



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Direction
des programmes -
Rapport
pour spécialistes

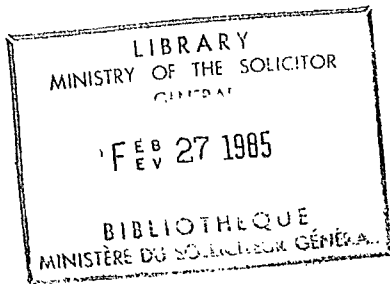
COMpte RENDU SOMMAIRE ET
BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE
SUR LES BESOINS DES VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

RAPPORT POUR SPECIALISTES 1984-18

Ministère du Solliciteur général du Canada

Secrétariat

Z
5703.4
V5
MH
1984
F-C.3



Colin Meredith
Abt Associates of Canada
Ottawa, Ontario

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

COMpte RENDU SOMMAIRE ET
BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE
SUR LES BESOINS DES VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

RAPPORT POUR SPECIALISTES 1984-18

Ce document de travail est présenté tel qu'il a été soumis au Ministère. Les opinions qu'il renferme sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Ministère du Solliciteur général du Canada. Toute publication, citation ou reproduction est interdite sans l'autorisation du Ministère.

Ce document de travail est disponible en anglais. This working paper is available in English.

CONDENSÉ

Au cours des dernières années, de nombreux écrits ont été publiés sur divers sujets relatifs aux victimes de la criminalité. Ce rapport se compose d'un compte rendu sommaire et d'une bibliographie annotée traitant spécifiquement des besoins des victimes. Nous avons accordé une attention particulière aux publications canadiennes traitant des besoins des victimes d'inceste et d'agression sexuelle, des femmes battues et des enfants maltraités, ainsi que des personnes âgées, des autochtones et des résidents des régions rurales victimes d'actes criminels. Nous y avons également ajouté les références importantes en provenance d'autres pays, lorsque le nombre d'ouvrages canadiens sur un sujet donné était limité.

I

COMPTE RENDU SOMMAIRE

A. INTRODUCTION

Ce rapport se compose d'un compte rendu sommaire et d'une bibliographie annotée des écrits récents sur les besoins des victimes d'actes criminels. Le compte rendu sommaire constitue à la fois un résumé des écrits répertoriés dans la bibliographie et un guide du lecteur. La bibliographie proprement dite se compose de résumés de rapports, d'articles et de livres choisis. Nous avons retenu certains critères de sélection en raison du grand nombre d'entrées possibles : nous avons mis l'accent sur les ouvrages canadiens lorsqu'ils en existait; nous avons également mentionné les rapports importants récemment publiés dans d'autres pays (et en particulier aux États-Unis) lorsqu'il ressortait clairement que leurs conclusions ne valaient pas uniquement pour le pays d'origine.

Les écrits sur les besoins des victimes d'actes criminels ne se prêtent pas à une classification simple. Certains ouvrages traitent de crimes particuliers tels l'introduction par effraction ou les agressions sexuelles. D'autres écrits mettent l'accent sur les besoins de "catégories" bien identifiées, les personnes âgées ou les autochtones par exemple. Or, les personnes âgées sont parfois victimes d'introduction par effraction : il y a donc clairement chevauchement entre ces deux types de classification. Nous n'avons aucunement essayé d'éviter ces chevauchements dans ce rapport, ou d'élaborer un système de classification

plus rationnel. Nous avons plutôt décidé de présenter les écrits tels qu'ils existent, contradictions comprises. Outre les documents traitant de l'impact général de la criminalité, nous avons accordé une attention particulière aux catégories suivantes d'actes criminels, de victimes, ou les deux : vol par effraction; vol qualifié; femmes battues; enfants maltraités/inceste; agressions sexuelles; personnes âgées, autochtones canadiens et résidents de régions rurales victimes d'actes criminels.

En résumant les écrits sur ces catégories de victimes ou d'actes criminels, nous avons essayé d'englober l'éventail complet des besoins des victimes qui ont été identifiés, c.-à-d. à la fois leurs besoins immédiats (ceux qui résultent directement de l'infraction) et les besoins secondaires (c'est-à-dire les besoins de la victime face au rôle que lui assigne le système de justice pénale).

B. IMPACT DE L'ACTE CRIMINEL ET BESOINS DE LA VICTIME

Divers facteurs influent sur l'impact qu'un acte criminel donné peut avoir pour la victime concernée et notamment les caractéristiques de la victime et du contrevenant; la nature de l'infraction, les réactions de la société à l'évènement et son attitude face à la victime. Celle-ci a parfois besoin d'aide en raison de certaines conséquences de l'acte criminel; il se peut que la société soit en mesure de répondre à une partie de ces besoins en dispensant divers services aux victimes d'actes criminels. Dans la première section de ce compte rendu sommaire des écrits en la matière, nous commenterons l'impact général de la criminalité.

Évaluations générales

Une partie importante des écrits en cette matière traite de l'impact général de l'acte criminel sur les victimes, et des étapes que doivent souvent franchir les victimes pour se remettre de l'événement. La plupart des chercheurs dans le domaine s'entendent pour affirmer que ce processus se déroule en trois étapes distinctes : impact, contrecoup et réorganisation (Bard et al., 1979; Baril, 1980; Howard, 1979; Hindelang et al., 1978; Krupnik et al., 1980).

Au stade de "l'impact", la victime peut manifester, entre autres, les symptômes suivants : sentiment d'impuissance et de désorientation, besoin d'aide, crainte et certaines formes d'hystérie ou de paranoïa (Krupnik et al., 1980). Ces effets émotionnels et psychologiques peuvent également s'accompagner de symptômes physiques : tremblements, vomissements, paralysie et amnésie (Bard et al., 1980; Baril, 1980; Searson, 1982).

À l'étape du "contrecoup", la victime peut ressentir des effets psychologiques et émotionnels durables : nervosité, dépression, inappétence, insomnies et méfiance. Ces effets peuvent en retour provoquer des modifications du comportement : une personne pourra par exemple abandonner ou modifier ses habitudes quotidiennes; ou renforcer la sécurité de son domicile. Certaines victimes vont même jusqu'à déménager (Dubow, 1979). Lors de cette seconde étape, les victimes se tournent fréquemment vers leur "réseau social" pour y trouver un appui (Friedman et al., 1981).

La plupart des personnes finissent par réorganiser leur existence et surmonter les conséquences de l'acte dont elles ont été victimes. Une brève psychothérapie suffira pour certaines d'entre elles, mais d'autres auront besoin d'un traitement prolongé. Toutefois, on convient généralement que le point d'intervention le plus critique se situe à l'étape de "l'impact", puisque c'est à ce stade que la victime a le plus besoin d'appui et de compréhension. Cette observation est particulièrement pertinente pour les agents de système de justice pénale avec qui la victime entre en contact immédiatement après l'acte criminel.

Les chercheurs en ce domaine n'ont pu jusqu'ici identifier avec précision les divers éléments pouvant expliquer les réactions très variables des différents individus à une telle situation de crise. Il devrait logiquement s'agir d'une combinaison quelconque des facteurs suivants : caractéristiques de la victime, type d'acte criminel et nature du contact avec le contrevenant (Halpern, 1973). Autrement dit, il est à prévoir que les infractions violentes contre la personne, commises contre des victimes ayant une capacité de récupération physique limitée, ou économiquement faibles (les personnes âgées, par exemple), auront les conséquences les plus profondes.

Nous traiterons enfin des conséquences de l'attitude du système à l'égard des victimes; une grande partie des écrits y sont d'ailleurs consacrés. Nous présentons ici certains ouvrages sur ce problème, mais nous en avons omis une grande partie puisqu'ils sont abondamment commentés ailleurs (par exemple, Becker, 1976; Doerner, 1980; McDonald, 1976; Reiff,

1979). Nous examinerons surtout les points suivants : indifférence du système de justice pénale à l'égard des victimes; manque d'information et ignorance des victimes sur le processus du SJP; et absence de services adéquats afin d'aider les personnes à surmonter les conséquences des actes criminels dont elles ont été victimes. Ces aspects du SJP et leur impact sur les victimes pourront à l'occasion entraver le processus de rétablissement (cet argument est souvent mentionné dans le cas des agressions sexuelles, par exemple), ou dissuader les citoyens de collaborer avec le SJP et accentuer leur cynisme à l'égard de la justice dans notre société. Certains auteurs soutiennent d'ailleurs qu'une amélioration des services aux victimes et aux témoins serait rentable pour le SJP et la société; cela reste toutefois à prouver.

Les ouvrages commentés ci-dessus traitaient essentiellement de l'impact général de la criminalité sur les victimes. Des écrits complémentaires récemment publiés au Canada traitent à la fois des conséquences de la criminalité et des services nécessaires, dans l'optique de la victime.

Des études sur les besoins des victimes ont été récemment menées dans quatre villes canadiennes : Kitchener-Waterloo (Brown et Yantzi, 1980), Winnipeg (Brickey, 1982), Calgary (Muir, 1982) et Ottawa (Searson, 1982). Ces études consistaient en des sondages auprès d'échantillons de personnes ayant été victimes d'infractions contre la personne et contre les biens. On a interrogé les répondants sur leurs attentes, et on a également sollicité leur avis sur l'éventail des services possibles. Les conclusions

de ces études se recourent dans l'ensemble et pourraient être résumées ainsi :

Un interlocuteur. Tant les victimes d'infraction contre la personne que les victimes d'infraction contre les biens ont déclaré avoir besoin de parler à quelqu'un immédiatement après l'acte criminel (Brickey, 1982; Brown et Yantzi, 1980; Muir, 1982, Searson, 1982). Il n'est pas obligatoire que cet interlocuteur ait une formation particulière pour intervenir dans les situations de crise ou dispenser ses conseils, mais il doit pouvoir prêter une "oreille sympathique" à la victime.

Un compagnon pour la sécurité. Les victimes d'infractions contre la personne et, à un moindre degré, les victimes d'infractions contre les biens ont déclaré que leur sentiment de crainte et le stress éprouvé auraient été grandement réduits immédiatement après l'acte criminel, si quelqu'un leur avait tenu compagnie pendant quelques jours (Brickey, 1982; Muir 1982).

Un plus grand intérêt de la part de la police. De nombreuses victimes estimaient que les policiers ne semblaient pas manifester l'intérêt voulu à leur égard, ni pour leurs problèmes (Brown et Yantzi, 1980; Muir, 1982).

Aide financière. Certaines victimes d'infractions contre les biens ont fait état du besoin d'une aide financière d'urgence, et de compensation financières (Brickey, 1982; Muir, 1982).

Conseils sur les démarches à suivre. De nombreuses victimes d'infractions contre les biens ont mentionné qu'elles auraient eu besoin de conseils pratiques sur les démarches à suivre pour obtenir un dédommagement ou un remboursement de l'assurance, et pour déclarer les cartes de crédit et papiers d'identité volés. Certains répondants ont également mentionné le besoin d'une meilleure information sur les mesures préventives (Brown et Yantzi, 1980; Muir, 1982).

Renseignements sur la progression du dossier. À plus long terme, de nombreuses victimes ont également indiqué qu'elles n'étaient pas renseignées sur les progrès de l'enquête policière sur leur cas, ni de l'état des procédures judiciaires une fois les accusations déposées (Brickey, 1982; Brown et Yantzi, 1980; Muir, 1982, Searson, 1982).

Introduction par effraction et vol qualifié

La plupart des écrits sur la question de l'introduction par effraction et du vol qualifié traitent de la répartition sociale de ces types d'actes criminels, de la façon dont ils sont généralement commis et des techniques de prévention (voir par exemple, Cohen et al., n.d.; Dunn, 1977; Reppetto, 1974). Toutefois, des études récentes ont également démontré que l'introduction par effraction et le vol qualifié peuvent avoir de graves conséquences pour leurs victimes (Maguire, 1980; Waller et al., 1978). Une introduction par effraction constitue une intrusion dans ce que la plupart des personnes considèrent comme l'un des endroits les plus privés : leur foyer. La réaction initiale à cette violation en est une de colère, de

crainte et de surprise, ainsi que le sentiment d'avoir été floué. La victime se demande "pourquoi moi" et pourquoi sa maison a été visée. L'incident peut également susciter chez la victime des sentiments de méfiance envers ses voisins, ses amis et sa famille. La victime juge généralement la perte financière minime : elle l'est d'ailleurs la plupart du temps. La victime ne se préoccupe pas tant des sommes d'argent ou de la valeur des biens volés que du fait qu'il y a eu invasion du foyer, et qu'on peut lui avoir dérobé des biens auxquels elle attache une valeur sentimentale. Par ailleurs, si l'introduction par effraction s'accompagne de vandalisme, l'irrationalité de l'acte suscite un sentiment de crainte et d'incrédulité; dans ce genre de cas, il arrive que la victime envisage de déménager.

Dans les cas de vol qualifié (contre un particulier, ou lorsque la victime directe de l'acte en question est l'employé d'un commerce ou le propriétaire lui-même), il y a également contact direct avec le contrevenant; en outre, l'infraction est le plus souvent commise à l'aide d'une arme. La victime peut éprouver une peur intense, une paralysie ou un excès d'hystérie temporaire, ainsi qu'un sentiment de totale impuissance (Grenier et al., 1979; Baril, 1980).

Les victimes d'une introduction par effraction et les victimes de vol qualifié ne feront pas face aux mêmes problèmes dans leurs rapports avec le système de justice pénale. Les victimes d'introduction par effraction sont rarement appelées à suivre le processus pénal dans son entier (compte tenu du grand nombre d'introductions par effraction) puisque le voleur est

rarement appréhendé. Toutefois, la première personne avec laquelle elles entrent en contact est un policier qui sous-estime fréquemment le traumatisme causé par l'incident. Deuxièmement, si des dommages ont été causés à la résidence, les victimes pourront avoir des difficultés à trouver un serrurier ou les autres services nécessaires, puisque la plupart des vols qualifiés surviennent la nuit et lors des week-end. Troisièmement, si les biens volés sont retrouvés, il arrive parfois que la police les garde pendant une longue période en guise de preuve, avant qu'ils ne soient restitués à la victime.

Par contre, les victimes de vol qualifié seront plus fréquemment appelées à suivre tout le processus pénal, compte tenu de la fréquence relativement plus élevée d'identification des suspects (par rapport à l'introduction par effraction). Certaines études révèlent que les victimes d'introduction par effraction estiment que le système les utilise, comme témoin de la poursuite par exemple, mais qu'il ne pourvoit pas à leurs besoins (Grenier et al., op.cit.).

Les besoins des victimes d'introduction par effraction et de vol qualifié. Ces infractions possèdent des caractéristiques particulières qui suscitent les besoins suivants :

Service de réparation domiciliaire d'urgence. La préoccupation majeure à cet égard est un service d'urgence, disponible hors des heures ouvrables normales, afin d'assurer la sécurité des résidences ou des établissements commerciaux jusqu'à ce qu'il soit possible d'effectuer des réparations plus durables.

Conseils psychologiques. Ce service contribuerait à atténuer le traumatisme émotionnel résultant de l'acte criminel.

Restitution. Les victimes d'actes criminels entraînant une perte ou l'endommagement de biens pourraient demander au tribunal d'obliger le contrevenant à les dédommager.

Restitution rapide des biens. Les biens conservés par la poursuite pour faire sa preuve contre les personnes soupçonnées d'avoir commis l'infraction devraient être restitués dès que possible aux victimes.

Renseignements sur la prévention du crime. Les victimes de vol qualifié et d'introduction par infraction demandent souvent des renseignements sur les méthodes permettant de réduire les risques de répétition d'une telle infraction.

Le problème des femmes battues

Nous ne disposons pas encore d'estimations fiables sur la fréquence de ce problème. Selon divers chiffres déjà publiés, de 10 % à 50 % de toutes les femmes vivant avec un partenaire de sexe masculin seront agressées au moins une fois durant la relation (McLeod, 1980; Lewis, 1982). Si l'on élargit la définition de la violence conjugale afin d'y inclure les mauvais traitements psychologiques (p. ex., les menaces de séquestration ou la séquestration forcée), ces chiffres pourraient même être plus élevés. Les divergences dans ces estimations sont dues à plusieurs facteurs et

notamment le taux de dénonciation relativement faible de ce genre de voies de fait, la réticence traditionnelle du système de justice pénale à assimiler ce genre d'actes à des voies de fait justifiant le dépôt d'accusations et le faible taux de condamnation.

Bien que les recherches menées jusqu'ici n'aient pas permis de tracer un profil type détaillé de la femme battue, on peut cependant faire plusieurs observations générales (McLeod, 1980; Jaffe et Burris, 1982; Comité permanent sur la santé, le bien-être et les affaires sociales, 1982):

- les femmes battues ont des liens émotionnels et (souvent) des liens juridiques avec leur agresseur;
- elles dépendent généralement de leur agresseur sur le plan économique;
- leur agresseur est souvent le père, ou au moins l'un de leurs enfants;
- généralement, la victime vit encore avec son agresseur au moment où elle contacte la police;
- un grand nombre de femmes battues vivent dans des régions où elles n'ont pas accès à des foyers de transition ou à des refuges (Lewis, 1982).

Il est peut-être surprenant de constater la rareté des études sur les effets des mauvais traitements infligés aux femmes. Les causes de la violence et les services pour les femmes battues ont été abondamment commentés, mais on n'a accordé que relativement que peu d'attention aux effets psychologiques, physiques et sociologiques de la violence. Les ouvrages sur les effets psychologiques de la violence traitent surtout du sentiment d'impuissance ressenti par de nombreuses femmes battues, et de leur fréquente tendance à nier l'existence d'un problème (Breton, 1979; Connick, 1982; Gammon, 1978; Langley et al., 1977). Ces aspects psychologiques ont un lien évident avec les aspects sociologiques. La dépendance économique de la plupart des femmes battues, la présence d'enfants et les pressions de la collectivité sont autant de facteurs qui renforcent le sentiment de culpabilité et d'isolement de la femme (Renvoize, 1978, Roy, 1977; Walker, 1979). En outre, si une femme battue tente de quitter le domicile ou de chercher de l'aide, elle risque d'être victime de représailles et d'autres sévices physiques.

La violence faite aux femmes se déroule généralement en trois étapes : tension, explosion et répit (Walker, 1979). La nature cyclique de cette violence, renforcée par les partis-pris du système de justice pénale et les préjugés sociaux à l'égard de cette infraction renforcent tous les sentiments de culpabilité et d'impuissance de la femme. Si l'on y ajoute la dépendance économique, caractéristique de la plupart des femmes vivant dans un foyer violent, ce sentiment d'impuissance peut devenir chronique. La victime peut faire une dépression et afficher un comportement submissif et passif, qui engendrera fréquemment un accroissement des tensions dans le

couple, et déclenchera de plus une réaction négative chez les personnes extérieures au couple (les policiers, par exemple).

Les réactions de la société à la violence faite aux femmes n'ont généralement pas aidé les victimes à régler elles-mêmes leurs problèmes. D'une part, le réseau des services sociaux - foyers de transition, services de consultation, etc. - s'est traditionnellement préoccupé de la sécurité des enfants, n'offrant pas de services aux femmes battues ni aux agresseurs, sauf en cas d'urgence, c'est-à-dire lorsque la femme a besoin d'un refuge ou lorsque l'homme est incarcéré (Connick, 1982; Dutton, 1982; Higgins, 1978; U.S. Civil Rights Commission, 1978). Les foyers de transition manquent souvent d'espace. Il existe peu de programmes de prévention ou de consultation à l'intention des femmes ou des hommes. Quant au système de justice pénale, il n'offre que peu d'approches constructives. La violence familiale est l'une des situations des plus dangereuses pour les policiers qui seront donc peut-être réticents à intervenir dans ce genre de cas.

De nombreuses suggestions de changement ont été avancées au sujet des pratiques policières, du processus judiciaire et des services d'aide; certains de ces changements ont d'ailleurs été mis en oeuvre. Il a été avancé que la pratique traditionnelle des policiers (la réconciliation des partenaires) n'est plus adéquate. On évalue actuellement la viabilité d'une nouvelle approche, où l'on mettrait l'accent sur une interaction plus humaine tout en assimilant la violence entre conjoints à un acte criminel. En ce qui concerne les tribunaux, d'aucuns soutiennent que de nombreuses approches traditionnelles ne sont plus adéquates et envisagent des

solutions de rechange, prévoyant notamment le traitement et l'incarcération des maris violents (Dutton, 1982; Jaffe et al., 1982). Par conséquent, les foyers de transition ne constituent plus la seule ressource communautaire à la disposition des femmes battues : les services de consultation à l'intention des femmes battues et de leurs agresseurs deviennent plus courants.

Un grand nombre de femmes battues sont doublement victimes (de leur agresseur et du système) puisqu'elles sont relativement impuissantes à améliorer leur situation et que le système de justice pénale ne répond pas adéquatement à leurs attentes. Les effets négatifs de la violence au sein de ces familles sur les enfants constituent un autre sujet de préoccupation. Même si les enfants ne sont pas maltraités (quoiqu'ils le soient souvent), les répercussions psychologiques négatives du spectacle continu de la violence au foyer peuvent être considérables.

Les besoins des femmes battues . Cinq éléments reviennent systématiquement dans tous les rapports de recherche sur les services pour les femmes battues (Jaffe et Burris, 1982; McLeod, 1980, Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 1982) :

Protection contre la répétition des actes de violence et de l'intimidation. Lorsqu'une femme battue communique avec la police, elle pourrait s'attendre à ce que les policiers prennent les mesures nécessaires pour prévenir (tout au moins à court terme) la répétition de la violence qui l'a incitée à demander de l'aide. Par le passé toutefois, les

policiers se contentaient fréquemment de rétablir un semblant de calme et laissaient ensuite la femme en compagnie avec son agresseur. Certains changements ont été suggérés dans les écrits en cette matière et notamment : modifier les pratiques policières afin d'exiger que des accusations soient déposées dans les cas qui le justifient; expulser l'agresseur du foyer durant une période suffisante pour qu'il se calme; ou au moins informer la femme de ses droits et des autres services offerts.

Refuges d'urgence. À l'heure actuelle, le nombre de places disponibles dans les foyers à transition pour les femmes battues et leurs enfants est limité. Le principal inconvénient de ces foyers est qu'on y permet seulement des séjours relativement courts. Sur un plan plus général, le financement de plusieurs foyers n'est pas assuré de façon stable. L'une des solutions de rechange avancée dans les écrits pour remédier à ce problème consisterait à permettre à la femme et aux enfants d'habiter le foyer conjugal, et obliger l'agresseur à se loger ailleurs.

Services de consultation. Les femmes battues ont fréquemment une piètre opinion d'elles-mêmes et sont dans un état dépressif. Il leur arrive de se culpabiliser pour la violence subie. Elles ont donc besoin de conseils pour les aider à surmonter cette situation et à réorganiser leur vie et celle de leurs enfants. Ces services pourraient également avoir un effet bénéfique pour les enfants, en atténuant les possibles séquelles durables de la violence vécue au foyer.

Information juridique. Les femmes battues ont besoin de renseignements sur le processus judiciaire, afin de les aider à comprendre les choix qui s'offrent à elles et, par exemple, déposer des accusations ou présenter une requête en divorce.

Aide financière. Les femmes battues qui rompent les liens avec un conjoint qui assurait antérieurement leur entretien et celui de leurs enfants peuvent avoir besoin d'une aide financière temporaire pour rétablir un foyer. Elles pourront également avoir besoin d'une aide financière pour se recycler et payer les frais de garderie.

Enfin, dans une perspective plus large, l'attitude de la société face aux problèmes des femmes battues doit profondément changer. Le cercle vicieux de la violence faite aux femmes pourra seulement être brisé lorsqu'il sera généralement compris qu'il s'agit d'un comportement inacceptable, et que cela ne constitue pas un problème privé d'ordre familial.

Enfants maltraités/inceste

Les organismes provinciaux ont la responsabilité de protéger les enfants contre les mauvais traitements que peuvent leur infliger leurs parents ou leur tuteur. À l'heure actuelle, il existe un réseau très élaboré d'organismes gouvernementaux et d'agences chargés d'assurer la protection des enfants, par le biais d'une surveillance des familles et des placements en foyer temporaire ou d'adoption (Robertshaw, 1981).

Il est difficile d'évaluer la fréquence de l'inceste et des mauvais traitements infligés aux enfants en raison de la définition imprécise de ce dernier concept et du faible taux de dénonciation de ces deux types d'infractions. Toutefois, certaines données recueillies sur l'inceste aux États-Unis suggèrent que des contacts sexuels sous une forme quelconque avec les enfants se produisent au sein de 10 à 14 pour cent des familles (Minnesota Program for Victims of Sexual Assault, 1979).

Les rapports de recherche sur cette question permettent de dresser ce portrait général des enfants victimes d'un mauvais traitement et de leurs agresseurs :

- les enfants victimes de sévices physiques sont généralement des garçons tandis que ce sont surtout les pré-adolescentes qui sont victimes d'abus sexuels;
- dans la plupart des cas rapportés, les mauvais traitements constituent un problème chronique plutôt qu'un incident isolé;
- la victime connaît le plus souvent la personne qui lui inflige les mauvais traitements. Il s'agit généralement de la mère de la victime dans les cas d'agression physique, et de son père ou de son beau-père dans les cas d'agression sexuelle;

- dans les familles où l'on a décelé l'existence de mauvais traitements, on constate souvent que plus d'un enfant en a été victime.

Quelles sont les conséquences psychologiques et émotionnelles, ainsi que les effets sur le comportement, des mauvais traitements infligés aux enfants? Premièrement, d'aucuns soutiennent que la violence envers les enfants peut les prédisposer à la violence et à la délinquance (Ross, 1979; Comité permanent du Sénat, 1977; Segal, 1979). Bien qu'il n'existe pas de données irréfutables pour étayer cet argument, certains auteurs persistent à affirmer qu'un foyer violent engendre la violence. De façon plus directe, les mauvais traitements infligés aux enfants peuvent leur causer des blessures physiques allant des simples coupures et des bleus à l'incapacité, voire même au décès. Sur le plan psychologique et sur celui du comportement, les mauvais traitements peuvent entraîner les effets suivants : difficulté à s'amuser; énurésie; relations difficiles avec les autres enfants; réserve; attitude d'opposition; hypervigilance; compulsivité; précocité; et problèmes d'apprentissage scolaire (Martin et al., 1977, Segal, 1979; Gil, 1977; Bailey, 1977; Chase, 1975; Kalmar, 1977, Maden et al., 1977; Smith, 1975 et 1978; et Solberg, 1976). Ces effets nuisent à la capacité d'interaction normale de l'enfant avec les autres et l'empêchent de développer une image positive de lui-même.

Les effets psychologiques de l'inceste ou des agressions sexuelles sur les enfants sont peut-être tout aussi profonds. Précocité, identification sexuelle anormale, crainte, culpabilité et compulsivité sont autant de

résultats possibles de l'inceste ou d'une agression sexuelle; ceux-ci peuvent également entraîner des blessures physiques, particulièrement pour les jeunes victimes de sexe féminin (Berliner, 1977; Burgess et al., 1980; Butler, 1978; James, 1977; Klemmack, 1977; Meiselmann, 1978; Minnesota, 1979; Nasjeletti, 1980; Roth, 1978; entre autres).

Toutefois, ces enfants ne doivent pas seulement endurer les conséquences psychologiques et physiques et les problèmes de comportement résultant de ce type d'actes. Ils peuvent fréquemment être victimes du système socio-juridique, malgré les bonnes intentions dont celui-ci est pétri (Adler, 1978; Franklin, 1977; et Stolk, 1978). L'idée voulant que les enfants soient la propriété des adultes, qu'on ne puisse se fier à leur témoignage et qu'il faille les discipliner ont traditionnellement orienté nos principes et nos actes en cette matière. Certains programmes - prévoyant notamment l'obligation de dénoncer les cas de mauvais traitements prévue par la législation provinciale, une meilleure collaboration entre les organismes et l'information du public - ont été conçus et appliqués durant les dernières années, afin d'établir des lignes directrices claires pour les parents et les spécialistes en la matière, et prévenir les mauvais traitements infligés aux enfants. Toutefois, aucune évaluation des résultats de ces programmes n'a été faite dans les écrits sur le sujet.

Les besoins des enfants maltraités . L'impuissance relative des enfants à se défendre contre les mauvais traitements, et particulièrement ceux qui leur sont infligés par leurs parents, suscite les besoins suivants (Robinson, 1976; Robertshaw, 1981) :

Protection contre la répétition des mauvais traitements et l'intimidation. À l'heure actuelle, cette protection est assurée, avec des résultats inégaux, par divers services relevant des autorités provinciales. La surveillance de la famille et le placement dans un autre foyer constituent des exemples types des services dispensés.

Consultation. Les recherches effectuées en cette matière ont démontré que de nombreux parents qui maltraitent leurs enfants ont été eux-mêmes victimes de mauvais traitements dans leur enfance (Maden et Wrench, 1977). Cela ne fait que renforcer la nécessité d'assurer un service de consultation aux enfants maltraités. Ces conseils ont un double objectif : atténuer les dommages psychologiques causés à l'enfant, à court et à long terme; et réduire la probabilité que les enfants reproduisent ce type de comportement s'ils deviennent à leur tour parents.

Les auteurs semblent convenir que les autorités s'occupent raisonnablement bien des besoins des enfants maltraités lorsque les cas leur ont été signalés. La principale lacune du système face à ce problème est la détection. Certaines approches ont été suggérées afin d'y remédier : obligation de dénonciation (assortie de sanctions pour les spécialistes qui y contreviennent, les médecins et les professeurs par exemple; Dickens, 1978); campagnes d'information du public portant à la fois sur les indices des mauvais traitements (Minnesota, 1979) et sa responsabilité dans la dénonciation des cas de mauvais traitements soupçonnés. Nous avons enfin relevé un autre sujet de préoccupation intéressant l'ensemble du réseau des organismes responsables de la protection des enfants maltraités : une

meilleure coordination des activités et du partage des renseignements entre la police, les organismes chargés du bien-être des enfants et les services médicaux s'impose (Robertshaw, 1981).

Les agressions sexuelles

Les services aux femmes adultes victimes d'agressions sexuelles sont relativement bien développés (Carrow, 1979). Cela est dû à la présence active d'organismes associés au mouvement féministe dans le domaine des services aux victimes. Les centres d'aide aux victimes de viol se sont développés en réponse à l'attitude traditionnelle de la société et du système de justice pénale, selon qui les victimes de viol participaient activement (ou à tout le moins passivement) à leur victimisation. Par le passé, de nombreuses victimes de viol ont eu le sentiment d'être doublement victimes. Une première fois par le violeur, et une deuxième fois en raison du fonctionnement impersonnel du système judiciaire (Kinnon, 1981).

Il est difficile d'évaluer la fréquence des agressions sexuelles, en grande partie en raison du faible taux de dénonciation de ces infractions. Selon un chiffre largement accepté, un viol sur dix est déclaré à la police (Kinnon, 1981). Les études de victimisation faites au Canada ne nous révèlent que des données limitées sur la fréquence de ces infractions. Un sondage récent a permis de conclure qu'environ 6 % des femmes ont déclaré avoir été violées au moins une fois dans leur vie, et vingt pour cent d'entre elles ont déclaré avoir été victimes d'une quelconque autre forme d'agression sexuelle (Brickman et al., 1980).

Les données sur les victimes de viol canadiennes permettent d'en dresser le portrait suivant : la victime est généralement jeune (la plupart d'entre elles ont moins de 20 ans), célibataire et est économiquement dépendante d'un parent ou d'un tuteur (Kinnon, 1981). Dans la majorité des cas, la victime connaissait le violeur et le viol s'est produit dans l'une de leurs résidences (Brickman et al., 1980).

Les recherches sur l'agression sexuelle ont permis d'identifier un certain nombre d'effets à court et à long terme de ce type d'acte criminel. Les victimes d'agression sexuelle peuvent perdre totalement leur contrôle, éprouver une peur intense, subir des sévices physiques allant jusqu'aux blessures graves et parfois même au décès; le viol peut également déclencher des crises psychologiques distinctes, telles l'hystérie et la paralysie (Aldman, 1976; Baril, 1980; Brickman et al., 1980; Burgess et al., 1964 et 1974; Factor, 1954; Halleck, 1965; Katz et al., 1979; Nass, 1977; Notman, 1976; Saturansky, 1976; Symonds, 1976). Cette première étape est fréquemment suivie d'un sentiment de totale impuissance, de culpabilité et de honte, d'un retrait des contacts et des rapports sociaux, et d'une atteinte à l'amour-propre. À cette étape, les rapports avec le système de justice pénale et les autres institutions (hôpital, etc.) peuvent accentuer ces réactions (Carrow, 1979; Halpern, 1978; Holmes, 1981; Holmstrom et al., 1978). L'insensibilité des procédures d'enquête (par la police, les médecins ou les avocats), l'insuffisance des ressources d'aide et les préjugés sociaux associés aux agressions sexuelles viennent renforcer les sentiments de culpabilité et de honte de la victime, et rabaisser son amour-propre (Holmstrom et al., 1978). Le comportement de la victime lors

de l'étape ultérieure pourra présenter les caractéristiques suivantes : fuite des contacts sociaux, anxiété, dépression et méfiance à l'égard du sexe opposé. Si les victimes de viol ne reçoivent pas l'aide nécessaire dès qu'elles entrent en contact avec le SJP et les organismes connexes après la commission de l'acte criminel, elles peuvent éprouver de très grandes difficultés à en surmonter les effets.

Les besoins des victimes d'agression sexuelle . Les victimes d'agression sexuelle font état de la nécessité des services suivants, dont un bon nombre sont actuellement dispensés par les centres d'aide aux victimes de viol (Carrow, 1979; Kinnon, 1981) :

Services d'intervention et d'aide au moment de la crise. Ces services visent à atténuer le traumatisme psychologique subi sur le moment par la victime, et l'aident à informer les autres personnes concernées (p. ex., sa famille ou la police) de l'incident.

Services d'escorte et de représentation. Ces services tentent d'aider la victime dans ses démarches auprès des divers organismes et institutions. Par exemple, si la victime est blessée ou veut intenter des poursuites, elle doit subir un examen médical. Compte tenu des circonstances, ce genre d'examen peut être très pénible, s'il n'est pas mené avec tact et compréhension. La personne qui représente la victime peut également l'aider à faire les démarches nécessaires au dépôt d'une accusation, et l'assister au cours des procédures judiciaires.

Conseils psychologiques à long terme. Tout comme dans le cas des services d'intervention au moment de la crise, les conseils à long terme visent à atténuer les problèmes psychologiques causés à la victime par l'agression. Il pourra également s'agir d'inciter la famille ou les amis de la victime à participer activement à son rétablissement.

Dans une perspective sociale plus large, les victimes d'agression sexuelle désirent avant tout une attitude plus sensible et compréhensive de la part des organismes auxquels elles doivent s'adresser lorsqu'elles veulent déposer des accusations contre leurs agresseurs. On pourrait atteindre cet objectif de plusieurs façons, et notamment en formant les policiers aux techniques d'intervention en situation de crise, en prévoyant des locaux et un personnel spécialisé pour les examens médicaux requis, et en modifiant les procédures judiciaires afin qu'elles soient moins menaçantes et humiliantes pour la victime. Certains progrès ont récemment été accomplis en cette matière : l'Ontario, par exemple, a préparé à l'intention de la police une Trousse d'information sur les agressions sexuelles. Par ailleurs, les modifications apportées aux articles du Code criminel traitant des agressions sexuelles devraient améliorer le sort des victimes de ce type d'acte criminel, lorsqu'elles comparaissent devant le tribunal.

Les victimes âgées

Une opinion largement répandue veut que les personnes âgées victimes d'actes criminels soient relativement vulnérables aux blessures en raison

de leur fragilité physique, et que les conséquences matérielles des actes criminels dont elles sont victimes sont plus graves dans leur cas, puisqu'elles ont des ressources limitées et disposent (souvent) d'un revenu fixe. Cette hypothèse n'est que partiellement confirmée par les conclusions de plusieurs études et notamment d'un sondage fait en 1982 pour le ministère du Solliciteur général (Greater Vancouver Victimization Survey). On a pu faire, en particulier, les constatations suivantes :

- les personnes âgées (définies comme les personnes âgées de 60 ans et plus) risquent beaucoup moins d'être victimes d'un acte criminel contre la personne ou les biens que les personnes plus jeunes;
- les victimes âgées subissent proportionnellement moins de blessures;
- la perte moyenne déclarée par les victimes âgées dans le sondage de Vancouver représentait presque le double de la perte déclarée par les victimes plus jeunes. Par ailleurs, ces dernières reçoivent un dédommagement plus élevé que les personnes âgées, directement ou par leur compagnie d'assurance. Ces constatations diffèrent sensiblement des conclusions des chercheurs américains (Cook et al., 1978);
- malgré leurs faibles taux de victimisation, les personnes âgées (tant celles qui ont été victimes d'un acte criminel

que les autres) craignent plus la criminalité nocturne que les personnes plus jeunes; cela est particulièrement vrai dans le cas des femmes.

On a identifié d'autres effets de la victimisation des personnes âgées. Elles ont tendance à s'isoler, être plus méfiantes, modifier leurs habitudes quotidiennes au point d'éviter presque totalement les sorties et développer une attitude négative à l'égard de la police et du système de justice (Burkhardt, et al., 1977; Clemente et al., 1976; Ernst et al., 1978; Gubrium, 1973; Lawton et al., 1976; Sundeen, 1976). Le sentiment d'hostilité et le désir de revanche sont particulièrement marqués chez les personnes n'ayant pas déclaré à la police les actes criminels dont elles ont été victimes (Ernst et al., 1978). Cette attitude serait principalement due à la crainte des représailles et à l'incompréhension du fonctionnement du système de justice pénale. Il se peut également que les victimes âgées craignent de perdre leurs maigres ressources dans le cours du processus d'enquête (Sengstock, 1979; Hofrichter, 1978).

La plupart des auteurs semblent convenir que la crainte de la criminalité constitue peut-être un problème grave que les actes criminels eux-mêmes pour les personnes âgées (Cook et al., 1976; Dussich, 1979; Goldsmith et al., 1977; Gubrium, 1974; Hahn, n.d.; Jaywardere et al., 1982; Kahana et al., 1977; Sundeen, 1976). La peur est un phénomène immatériel, qui n'est pas obligatoirement fondé sur une évaluation rationnelle de la réalité. Ces craintes pourraient être particulièrement marquées chez les personnes âgées habitant au centre-ville, où les problèmes sociaux et la

criminalité sont peut-être plus fréquents. En outre, ces personnes disposent parfois de ressources financières plus restreintes et entretiennent (souvent) des relations sociales plus limitées (Sundeen et Mathieu, 1976). Ces facteurs peuvent se combiner pour modifier le comportement des personnes âgées et accroître leur isolement, ce qui renforce encore plus leur sentiment d'insécurité. Une fois établi, ce cercle vicieux peut entraîner des réactions dépressives; toutefois, la nature cyclique de ce processus n'a pas encore été démontrée empiriquement dans les écrits publiés en cette matière.

Les besoins des victimes âgées . Les personnes âgées victimes d'acte criminel ont notamment exprimé les besoins suivants :

Un rôle actif. Il peut s'avérer nécessaire de prendre l'initiative des contacts avec les personnes âgées, et en particulier celles qui vivent seules, afin de les informer des services offerts. Un tel service devrait également contribuer à apaiser la peur suscitée par la criminalité et rassurer cette catégorie de personnes que le système de justice pénale se préoccupe leur sort (Culp et Calvin, 1977).

Services de réparation d'urgence. Des services de réparation permettant de renforcer la sécurité des maisons pourraient être très utiles aux personnes âgées victimes d'introduction par effraction, de vandalisme et d'autres infractions causant des dommages à leurs résidences.

Dédommagement. Toute personne admissible, disposant d'un faible revenu ou d'un revenu fixe, devrait être avisée qu'elle peut demander un dédommagement aux organismes appropriés. On pourrait aider les victimes âgées à compléter les formulaires requis et à faire les démarches nécessaires (Cook et al., 1978).

Services de consultation et hébergement d'urgence. Ces services seraient utiles pour les personnes âgées particulièrement traumatisées par l'acte criminel dont elles ont été victimes. Les conseils dispensés contribueraient à apaiser leurs craintes et accéléreraient le retour à une situation normale. Les logements d'urgence permettraient d'héberger les personnes qui craignent de retourner immédiatement vivre dans leur propre résidence. On pourrait également les utiliser comme refuges temporaires pour les personnes âgées victimes de violence familiale.

Information sur la prévention du crime. Il pourrait être particulièrement important de fournir des renseignements sur la prévention du crime aux personnes âgées. Toutefois, on ne peut affirmer avec certitude si les campagnes générales destinées aux personnes qui ont été victimes d'un acte criminel et aux autres sont bénéfiques dans l'ensemble. Bien que ce genre de renseignements ait une utilité certaine, il existe toujours un risque que certaines personnes deviennent plus craintives et ne tirent pas profit de leurs nouvelles connaissances sur les mesures de prévention du crime.

Les victimes autochtones

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de données objectives sur les besoins des autochtones canadiens qui ont été victimes d'actes criminels. Toutefois, cette lacune est sensiblement moins marquée pour les contrevenants autochtones. En extrapolant à partir des données disponibles sur les contrevenants, qui montrent qu'une proportion importante des autochtones incarcérées ont été reconnus coupables d'infractions reliées à l'alcool et à des actes de violence, et en acceptant l'hypothèse que les victimes de ces infractions sont également souvent des autochtones, ceux-ci seront vraisemblablement sur-représentés dans le groupe des victimes, tout comme ils le sont dans la population carcérale (Indian Crime and Justice Commission, 1977; Jilek et Roy, 1976). Les enfants autochtones sont indubitablement sur-représentés dans les statistiques du bien-être social et celles des services de placement en foyer d'adoption (Robertshaw, 1981).

L'insuffisance des services sociaux constitue également un problème pour les victimes autochtones vivant dans des communautés isolées. Il est impossible d'assurer dans les régions à faible densité de population des services identiques en quantité et en qualité à ceux des centres urbains. La rareté des services et la difficulté d'accès à ceux-ci sont parfois exacerbées par le refus des gouvernements fédéral ou provinciaux d'en accepter la responsabilité. Ce sont donc les services de police locaux qui doivent répondre (dans la mesure du possible) à ces besoins.

Enfin, les victimes autochtones ont parfois des difficultés à comprendre la langue et le fonctionnement du système de justice; il leur arrive donc d'ignorer qu'il existe des services et, même si elles en connaissent l'existence, ne savent pas exactement comment s'en prévaloir. Bien entendu, ce problème ne concerne pas uniquement les autochtones mais aussi les personnes appartenant à d'autres groupes ethniques minoritaires.

Les besoins des victimes autochtones . Les problèmes commentés ci-dessus suggèrent les besoins suivants :

Traduction. On pourrait offrir les services de traduction aux victimes qui ne parlent pas, voire même ne comprennent pas, la langue des policiers, des tribunaux ou des deux.

Services de consultation et de représentation. Compte tenu de son bagage culturel, la victime peut avoir besoin de services de consultation et de représentation dans ses rapports avec le système de justice pénale.

Protection. La situation des enfants autochtones négligés ou maltraités dans les réserves est un problème difficile à résoudre. À l'heure actuelle, les services du bien-être de l'enfance assurés par les ministères provinciaux ne sont pas toujours offerts aux Indiens inscrits habitant les réserves. Par conséquent, ces enfants ne bénéficient pas de la même protection formelle que les autres enfants n'habitant pas sur le territoire d'une réserve (Robertshaw, 1981).

L'absence de données claires sur les victimes autochtones nous empêche d'identifier avec précision les services dont ils pourraient avoir besoin. La question beaucoup plus large qui se pose en espèce consiste à déterminer la nature de la relation que les autochtones canadiens entretiendront à l'avenir avec l'ensemble de la société et avec le système de justice pénale.

Les victimes en milieu rural

Les victimes d'actes criminels en milieu rural au Canada constituent un autre groupe dont les besoins de services n'ont pas été systématiquement explorés. Par ailleurs, les données existantes sont loin de suffire pour dresser un tableau complet de l'impact de la criminalité dans les régions rurales. En fait, la plupart des études portent sur les taux et les tendances de victimisation, et nous n'en avons trouvé qu'une où l'accent était mis sur la prestation des services dans les régions rurales (Davenport et al., 1979). Les études de victimisation révèlent toutefois que : (1) les taux de criminalité en milieu rural sont plus faibles que dans les centres urbains de 50 000 habitants, mais comparables à ceux des petites villes de moins de 50 000 habitants (Smith et al., 1979); (2) les actes criminels commis en milieu rural sont surtout des infractions contre les biens et, généralement, des actes moins graves (Smith, 1979; Smith et al., 1979; Lanson, 1982; Donnermeyer et Cox, 1981); (3) les facteurs personnels semblent jouer un rôle important (Smith, 1980) et influent sur les habitudes de dénonciation (Davenport et al., 1979; Philips et al., 1979). Ce dernier élément présente un intérêt considérable à la fois pour

les recherches futures et l'amélioration des services. Alors que la vie en milieu urbain se caractérise par son anonymat, cela n'est pas toujours le cas dans les régions rurales, où le fait qu'une personne connaisse le contrevenant ou sa famille, etc., ou qu'il existe d'autres moyens informels de remédier à la situation, pourront constituer des obstacles majeurs à une dénonciation.

Compte tenu de l'immensité géographique du Canada et du nombre relativement important de citoyens résidant dans les petites villes et dans les régions rurales, très peu d'études ont été faites sur les victimes de la criminalité en milieu rural. Le National Urban Victimization Survey a été mené dans les grands centres urbains. Il faut souhaiter que l'on fera enquête sur les besoins particuliers des résidents des zones rurales, avant que des conclusions ne soient tirées des études des besoins des victimes en milieu urbain et que des modèles urbains de prestation de services ne soient mis en oeuvre dans leurs régions.

II

BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRIMINALITÉ
ET LES BESOINS DES VICTIMES

A. RÉFÉRENCES GÉNÉRALES

Bard, M. The psychological impact of personal crime. Viano E. (ed),
Victim/Witness Programs: Human Services of the 80's. Alexandria, Va.:
National Victim/Witness Resource Centre, 1980.

La société commence à reconnaître les coûts sociaux et psychologiques de la victimisation. Cet article décrit la situation de crise vécue par la victime après l'incident. L'individu a été menacé dans son identité propre, ce qui entrave son intégrité fonctionnelle. La gravité du stress est fonction de la nature de l'infraction. La victime passe généralement par les stades suivants : impact, contre-coup et réorganisation. Le modèle utilisé a permis de conclure que les infractions contre la personne ont de graves répercussions, puisqu'elles représentent à certains égards la forme la plus directe de menace contre la personne. Il est possible d'intervenir efficacement dans la situation de crise en reconnaissant les divers états d'esprit de la victime : sentiments d'impuissance, de culpabilité, de honte et de colère.

Bard, M. et Sangrey, D. Crime victim's Book. New York: Basic Books, 1979.

Ce livre, principalement fondé sur les expériences de victimes d'infractions contre la personne, telles le vol avec voies de fait, le viol et le vol qualifié, expose la crise que les victimes doivent surmonter pour reprendre le contrôle de leur existence. Partant de la source des attentes des personnes à l'égard de la victimisation (les mythes et les fantasmes véhiculés quotidiennement par les médias au sujet de la criminalité), l'auteur se penche ensuite sur l'acte criminel lui-même, décrivant son impact direct sur la victime et explorant la signification de l'acte pour celle-ci. Après un commentaire sur les trois étapes de la réaction typique à une victimisation, l'auteur examine l'un des éléments les plus importants du processus de rétablissement - la recherche par la victime d'un motif ou d'une explication à l'acte criminel - ainsi que les symptômes du sentiment de culpabilité qui accompagne souvent la victimisation. Les sections suivantes traitent (1) des réactions des autres personnes et des raisons qui les expliquent, et (2) des sentiments de culpabilité et de honte de la victime elle-même. L'auteur explique également le fonctionnement du système de justice pénale, ainsi que les attitudes et les valeurs auxquelles les victimes sont souvent confrontées dans leurs rapports avec la police et les tribunaux. La dernière section contient des renseignements sur les organismes auxquels les victimes devraient s'adresser pour obtenir de l'aide, et sur la façon de le faire; elle expose également des stratégies qui permettraient d'accroître l'imputabilité des organismes chargés de dispenser ces services.

Bard, M. et Sangrey, D. Things Fall Apart: Victims in Crisis. In Evaluation and Change. Special Issue. Minneapolis: Medical Research Foundation, 1980.

Les victimes d'actes criminels contre la personne subissent un stress émotionnel qui se développe en trois étapes, de durée et d'intensité variées : (1) désorganisation, (2) conflit, (3) réajustement. L'appui de la police, des médecins et des amis joue un rôle crucial dans leur rétablissement. La gravité de la réaction émotionnelle de la victime à une infraction contre la personne est fonction de la gravité de l'atteinte à la personne (par exemple, la crise sera plus forte dans un cas de voies de fait que de vol de sac à main) et de la capacité individuelle de résistance au stress. Toutefois, la qualité de l'aide reçue par la victime immédiatement après l'acte criminel a une influence déterminante sur la gravité du stress et les chances de rétablissement complet. Aussitôt après l'acte criminel, ou plusieurs heures après celui-ci si la réaction se produit à retardement, la victime se sentira sans défense, désorientée et aura besoin d'appui. Les personnes qui aident la victime doivent être très attentives aux besoins qu'elle manifeste, sans lui imposer leurs propres opinions. Durant la seconde étape, où la victime a des réactions de retrait et de colère, ses amis et ses parents peuvent l'aider en lui apportant stabilité et réconfort. Ces interventions permettront à la victime de replacer l'événement dans sa juste perspective (la troisième étape) et de reprendre une vie normale, même si elle ne peut jamais oublier complètement l'incident.

Baril, M. Ils n'ont plus la liberté: réactions à la victimisation et ses conséquences. Criminologie, 1980, 13 (1), pp. 94-103. (Canadien)

Cet article canadien français traite des réactions des victimes de voies de fait, de viol, de vol qualifié, d'enlèvement et d'introduction par effraction. L'auteur a interviewé, à l'aide d'un magnétophone, des victimes dont un grand nombre avaient vécu une telle expérience à plusieurs reprises; le groupe comprenait entre autres 42 propriétaires et employés de petites entreprises et 2 caissières de banque. Toutes les victimes interviewées ont ressenti une profonde peur qui s'est tout d'abord manifestée par des réactions de paralysie, d'hystérie ou de tremblement durant l'infraction; cette réaction ne s'est dissipée que lentement et a persisté par la suite, tout comme la crainte d'être de nouveau victime. Il a donc été difficile d'entrer en contact avec les sujets, qui ont refusé d'identifier des noms ou des endroits durant l'entrevue. Les victimes restreignent considérablement leur propre liberté de mouvement, essayant ainsi d'éviter d'être de nouveau victime d'un acte criminel. Certaines d'entre elles avaient déménagé, une des caissières a changé de profession et plusieurs autres victimes sont restées obnubilées par l'idée d'installer des systèmes de sécurité ou de se procurer des armes. Les entrevues ont confirmé les conclusions retenues lors de recherches antérieures, soit que les victimes (et en particulier les victimes de viol) éprouvent un sentiment d'impuissance totale et de manque de contrôle durant l'agression. Certaines s'étaient même blâmées de n'avoir pas résisté à l'assaillant. La plupart des

victimes ont eu de nombreux contacts avec le système de justice pénale à cause de l'expérience vécue; elles décrivaient l'enquête et l'interrogatoire en termes extrêmement négatifs, assimilant cette expérience à une deuxième victimisation, accompagnée d'un sentiment d'impuissance comparable.

Barkas, J.L. Victims. New York: Charles Scribner and Sons, 1978.

Ce portrait des victimes d'actes criminels constitue une étude approfondie des conséquences des actes criminels graves (meurtre, viol, voies de fait et vol qualifié) sur les victimes. Selon l'auteur, les victimes ne sont pas seulement les personnes qui ont été la cible directe de l'acte en question, mais aussi leurs amis, leur famille et même les simples témoins. L'auteur tente de décrire leur sort difficile, illustre comment la société leur fait subir une seconde victimisation et énonce les mesures qui devraient être adoptées pour protéger leurs droits. L'auteur évalue les effets des actes criminels pour ces deux groupes par le biais d'entrevue avec les victimes directes et indirectes de meurtre, de viol, de voies de fait et de vol qualifié. Il examine également divers aspects de l'interaction de la victime avec la police, les tribunaux, les hôpitaux et les morgues, ainsi qu'avec le public qui fait le plus souvent preuve d'indifférence.

Becker, C. La victime et le processus d'appel. Document de recherche préparé pour la Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1976.
(Canadien)

Cette étude décrit la gamme des expériences vécues par les victimes d'actes criminels et en tire des indications au sujet des motivations et des attitudes qui ont amené les victimes et les contrevenants à entrer en contact avec le système de justice pénale. Grâce à des entrevues directes avec des victimes et des contrevenants ayant vécu l'expérience du processus pénal, l'étude distingue quatre types de relations victime-contrevenant qui créent des attentes différentes et entraînent donc des degrés différents de satisfaction. Par conséquent, le processus de justice pénale semble particulièrement inadéquat aux victimes qui étaient des associés ou des intimes du contrevenant puisqu'il s'agit essentiellement d'une confrontation de type contradictoire, tandis que cette même caractéristique sera plus satisfaisante pour les étrangers. L'auteur conclut son rapport en suggérant de réorienter la justice pénale afin d'éviter d'isoler les deux parties.

Biles, D., Braithwaite, J. et Braithwaite, V. Mental Health of the Victims of Crime. International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 1979, 23(2), pp. 129-134.

Les auteurs de cet article rapportent et commentent les résultats d'un sondage mené en Australie au niveau national, au sujet de la santé mentale des victimes d'acte criminel. Un questionnaire comportant 285 éléments a été administré à un échantillon de 18 694 personnes dans toute l'Australie. Une des réponses au questionnaire indiquait le nombre de consultations avec un spécialiste des maladies nerveuses

ou mentales durant le mois précédent, et l'on demandait aux répondants dans une autre question d'évaluer eux-mêmes leur état nerveux ou mental comme bon, moyen ou mauvais. Les répondants ont fait état des infractions suivantes : introduction par effraction, vol de véhicule à moteur, vol qualifié avec violence, vol, fraude, faux, faux prétexte, viol, tentative de viol, appels importuns, voyeurisme, exhibitionnisme et voies de fait. Les réponses aux questions sur la santé mentale par rapport à la victimisation criminelle démontrent que le taux de victimisation était au moins deux fois plus élevé chez les personnes ayant fait état d'une mauvaise santé mentale. En outre, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les personnes ayant consulté un spécialiste de la santé nerveuse ou mentale durant le mois précédent. Les données ne permettent pas de déterminer si la victimisation avait déclenché le problème de santé mentale, ou si la condition mentale antérieure avait contribué à la victimisation. Les actes criminels très traumatisants, tel le viol, semblent généralement déclencher des difficultés émotionnelles; mais les infractions moins traumatisantes, telle l'introduction par effraction, ne semblent pas avoir d'effets aggravants sur les problèmes mentaux existants. Dans certains cas, la léthargie, l'apathie ou l'irresponsabilité qui accompagnent les problèmes émotionnels pourraient constituer une invitation au vol ou à la fraude. Il faudrait toutefois disposer d'autres données pour valider ces théories.

Bourque, B.B., Brumback, G.B., Krug, r.E. et Richardson, L.D. Crisis Intervention: Investigating the Need for New Applications. Washington, D.C.: American Institute of Research, 1978.

Au cours des dernières années, des recherches parrainées par le National Institute of Law enforcement and Criminal Justice ont permis d'élaborer des techniques d'intervention dans les situations de crise, afin d'aider la police à intervenir plus efficacement dans les disputes familiales. Le succès de ces techniques d'intervention dans les crises familiales a incité les responsables du projet à étudier la possibilité d'appliquer ces principes d'intervention en situation de crise à d'autres aspects du travail des policiers auprès des victimes de vol qualifié et d'introduction par infraction, et des parents des victimes d'homicide. L'étude démontre (1) qu'un nombre relativement important de victimes de vol qualifié et d'introduction par infraction ont des réactions de crise très marquées; (2) qu'il y a corrélation entre l'intensité de la crise et l'insatisfaction à l'égard de l'intervention de la police, à tout le moins en ce qui concerne le vol qualifié; et (3) que le taux de satisfaction des victimes est fonction de la sensibilité dont font preuve les policiers. Les auteurs concluent leur rapport en recommandant d'améliorer la qualité de l'intervention de la police dans les situations de crise (service d'orientation, formation, etc.) et indiquent certaines avenues pour les recherches futures.

Brickey, S.L. Winnipeg victim/Witness Assistance Program: Planning Phase.
Winnipeg, Institute for Social and Economic Research, 1982. (Canadien)

L'auteur de ce rapport examine les besoins des victimes et des témoins à Winnipeg. Des données sur la nature et la portée de ces besoins ont

été recueillies grâce à des entrevues semi-structurées et des questionnaires. Après avoir décrit les types de besoins exprimés par des victimes et des témoins (il faut remarquer à cet égard les différences substantielles entre les besoins manifestés par les victimes d'infraction contre la propriété et les victimes d'infraction contre la personne) l'auteur avance plusieurs suggestions sur la façon de répondre à ces besoins par un programme d'aide à l'intention des victimes et des témoins.

Brown, S.D., and Yantzi, M. Needs Assessment for Victims and Witnesses of Crime. Kitchener: Mennonite Central Committee, 1980. (Canadien)

Ce rapport résume et commente les résultats d'un sondage mené auprès des victimes dans la région de Kitchener-Waterloo. Les auteurs concluent que la plupart des victimes d'acte criminel dans cette région sont en mesure de trouver le type d'aide dont elles ont besoin au moment même de l'infraction, et à plus long terme. Commentant les suites des incidents dont ils avaient été victimes, 68 % des répondants de l'échantillon ne pouvaient se remémorer aucun besoin qui n'ait été satisfait. La grande majorité des répondants (84 %) ont également déclaré qu'ils n'avaient été gravement perturbés par aucune des réactions émotives négatives suggérées dans le questionnaire. On semblerait donc justifié de conclure que la plupart des victimes de la région Kitchener-Waterloo n'ont pas besoin de services spécialisés d'aide aux victimes.

Toutefois, cela ne signifie pas que le besoin de services est inexistant. Parmi les victimes interrogées dans le cadre de ce sondage, environ une sur trois a mentionné spontanément au moins un besoin à court terme auquel il n'avait pas été répondu de façon satisfaisante; pour les besoins à long terme, la proportion correspondante est d'une victime sur quatre. Dans ces deux cas, il s'agissait moins de services "matériels" qu'un besoin de renseignements et de support.

Bucavalas, M.J. A Pilot survey of Crime Victims in New York State. New York: Crime Victim Compensation Board, 1981.

L'auteur résume et commente les résultats d'un sondage auprès de 450 victimes d'actes criminels à New York. Les résultats indiquent que la victime a perdu en moyenne 1 400 \$. Deux victimes sur cinq ont également déclaré avoir souffert de problèmes mentaux ou émotionnels en raison de l'acte criminel. Les réactions de peur se sont surtout manifestées chez les personnes âgées, les membres de groupes minoritaires et la classe pauvre. L'auteur examine également l'effet des programmes d'aide aux victimes sur ces personnes et fait des recommandations sur la conception et la modification des programmes.

Carrington, F. The Victims. New York: Arlington House, 1970.

Portant un blâme sévère sur la clémence, la permissivité et la partialité du système de justice pénale, l'auteur préconise un système

qui se préoccuperait du sort réservé aux victimes, soutiendrait sa police et considèrerait les criminels ... comme des criminels. S'appuyant sur des exemples de ce "système défaillant", il démontre ensuite le sort peu enviable des victimes aux mains des criminels et de la "justice". Il conclut que l'on devrait reconnaître aux victimes des droits sur lesquels les avocats de la défense ne pourraient enpiéter. Il fait également l'apologie d'un système où les contrevenants ne pourraient échapper à la justice pour de simples technicalités.

Doerner, W.G. et Lab, S.P. Impact of Crime Compensation Upon Victim Attitudes Toward the Criminal Justice System. Victimology, 1980, 5(1), pp. 61-67.

Les auteurs de cette étude examinent l'impact du programme d'indemnisation des victimes de la Floride sur ses clients, et suggèrent que les victimes devraient comparer les coûts et les avantages afin de décider de produire ou non une réclamation. L'étude porte sur deux groupes, tirés des dossiers de la Crime Compensation Commission de Floride. Les auteurs n'ont retenu que les dossiers de réclamation ouverts ou fermés durant l'année civile 1979. Le premier groupe, composé des personnes ayant reçu une indemnisation, comprenait initialement 191 victimes, ou 100 % de toutes les indemnisations. Le second groupe, composé de personnes à qui une indemnisation a été refusée, représentait environ 50 % des 439 personnes n'ayant pas obtenu d'indemnisation. Les auteurs ont examiné deux hypothèses : (1)

les personnes qui ont reçu une indemnisation auront une attitude plus favorable envers le personnel du système de justice pénale que les personnes à qui l'on a refusé cette indemnisation; et (2) les demandeurs qui ont reçu une indemnisation seront plus enclins à l'avenir à coopérer avec le personnel du système de justice pénale que ceux à qui l'on a refusé cette indemnisation. Les résultats du sondage démontrent que, tout en exprimant leur satisfaction à l'égard de la Crime Compensation Commission, les victimes indemnisées ne se disaient pas aussi satisfaites des autres composantes du système de justice pénale. Il semblerait que les victimes soient insatisfaites d'un système qui, en les obligeant à coopérer, leur occasionne certains frais pour lesquels elles ne sont pas remboursées ou dédommagées par la suite.

Du Bow, F., McCabe, E. et Kaplan, G. Reactions to Crime: A Critical Review of the Literature. Executive Summary. Washington, d.C.: US Department of Justice (LEAA), 1979.

Les auteurs de cette étude examinent des recherches, publiées et non publiées, sur les perceptions individuelles de la criminalité et sur les comportements individuels et collectifs en réaction à la criminalité. L'étude élabore une série de concepts permettant de structurer et de comparer les conclusions de recherches dont nous disposons déjà. Les auteurs mettent l'accent sur la concordance ou les contradictions des conclusions, et identifient les variables, les domaines de recherche et les méthodologies auxquels on n'a pas accordé toute l'attention voulue.

Evans, J. et al. Victimization in Greater Vancouver. Ottawa: ministère du Solliciteur général, 1982. (Non publié) (Canadien)

Ce rapport décrit les résultats d'une enquête sur la victimisation menée en 1979 à Vancouver, dans le cadre du Sondage national sur la victimisation, en voie de publication. Le sondage a été mené auprès d'un important échantillon de résidents adultes de Vancouver, choisis au hasard; on a demandé aux répondants s'ils avaient été victimes d'infractions contre la personne (voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié, vol de biens personnels) ou d'infractions contre la propriété (introduction par effraction, vandalisme, vol de véhicule à moteur, ou vol de biens ménagers) en 1978. Cette étude portait sur cinq thèmes principaux : (1) la fréquence et la répartition de certaines infractions; (2) le risque de victimisation criminelle; (3) l'impact des enquêtes criminelles; (4) les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système pénal; et (5) les perceptions et les besoins des victimes.

Friedman, K., Bischoff, H., Davis, R. et Person, A. Victims and Helpers: Reactions to Crime. New York: Victim Services Agency, 1981.

Le but de cette recherche consistait à explorer : (a) les problèmes causés aux victimes par l'acte criminel, (b) les formes d'aide offertes aux victimes d'actes criminels, (c) dans quelle mesure elles utilisent les diverses formes de support social informel plutôt que les programmes d'aide officiels; (d) dans quelle mesure elles

connaissaient l'existence des programmes d'aide officiels, et (e) les conséquences de leurs choix, pour elles-mêmes et pour les personnes qui les aident. Les auteurs ont constaté que la quasi-totalité des victimes interviewées éprouvait une forme quelconque de problème psychologique (crainte, anxiété, nervosité, colère, culpabilité et, le plus souvent, honte et insomnie). La plupart des victimes avaient trouvé un appui auprès de leur réseau social (amis, connaissances, famille) avec des résultats positifs. Cependant, ce réseau d'appui informel offre rarement une aide technique et juridique aux victimes, et l'aspect financier constituait souvent un fardeau pour les personnes qui apportaient leur aide aux victimes. Les auteurs concluent qu'il faut non seulement développer les programmes d'aide et prendre l'initiative des contacts avec les victimes, mais également que ces programmes peuvent contribuer à former et à aider le réseau d'appui informel de la victime.

Garofalo, J. Victimization and the Fear of Crime. Journal of Research in Crime and Delinquency, 1979, 16 (1), pp. 80-97.

Utilisant des données tirées de sondages sur la victimisation et sur les attitudes des répondants dans des villes américaines, l'auteur examine les facteurs déterminants de la crainte de la criminalité, en s'attachant à la relation entre les risques et les expériences de victimisation criminelle et la peur de la criminalité. L'auteur identifie cinq facteurs ayant un effet sur la peur : (1) le risque d'être victime d'un acte criminel; (2) les expériences passées de

victimisation; (3) le contenu du processus de socialisation par rapport aux rôles sociaux particuliers; (4) la présentation de la criminalité et de la victimisation par les médias; et (5) l'opinion des répondants sur l'efficacité des obstacles sociaux placés entre les victimes et les contrevenants potentiels. Un coefficient de corrélation d'ordre zéro entre la crainte de la criminalité et ces facteurs indique que les deux variables relatives à la socialisation - l'âge et le sexe - jouent un rôle important; les perceptions des répondants à l'égard de la sécurité dans leur quartier ont également un effet marqué. D'autres indicateurs influent peu sur la crainte de la criminalité. Étant donné que la crainte de la criminalité ne semble pas simplement refléter les risques ou les expériences de victimisation, les responsables de l'élaboration des politiques ne devraient pas obligatoirement s'attendre à une baisse importante de la crainte de la criminalité, si l'on réussit à la réduire.

Garofalo, J.A. et Laub, J. The Fear of Crime: Broadening our Perspective. Victimology: An International Journal, 1978, 3 (1), pp. 242-253.

Les auteurs élaborent un cadre conceptuel reliant la crainte de la criminalité à une préoccupation plus large pour la qualité de la vie, et en commentent les conséquences sur le plan des orientations de principe. Les conclusions des recherches sur la crainte de la criminalité révèlent une relation ambiguë entre la victimisation et la crainte de la criminalité, une tendance à ne pas percevoir la criminalité comme une menace immédiate, et un amalgame entre la peur

de la criminalité et celle des étrangers. On peut en conclure que les craintes exprimées à l'égard de la criminalité sont plus qu'un simple reflet des appréhensions ou des expériences de victimisation réellement vécues. La société pourrait mieux remédier à la crainte de la criminalité si celle-ci était perçue comme un sujet de préoccupation communautaire, l'intégrant ainsi au concept de qualité de la vie. Ce cadre conceptuel permet d'envisager la crainte de la criminalité dans une perspective plus large, mais concorde néanmoins avec les données empiriques dont nous disposons à cet égard. À partir d'un tel postulat, la qualité de la vie est déterminée à la fois par des circonstances objectives, tels la prospérité économique, les réseaux éducatifs et culturels, la pollution, le logement et la fréquence de la criminalité, et par les expériences subjectives, comprenant (entre autres) les préoccupations d'ordre communautaire (crainte de criminalité, perceptions à l'égard de l'instabilité sociale et du déclin moral, crainte des étrangers, etc.), le sens d'accomplissement personnel et de liberté individuelle. Si l'on envisage la crainte de la criminalité de ce point de vue, on cherchera des solutions au-delà du système de justice pénale pour y englober tous les aspects sociaux de la vie, et en particulier de la vie urbaine.

Giroux, J. et Huot, L. Le citoyen victime de vol qualifié: sa place dans le processus judiciaire. Montréal: Centre international de criminologie comparée, 1977. (Canadien)

Dans cette étude, qui complète celle de MM. Grenier, Manseau et Lemire "Les petits commerçants victimes de vol à main armée", les auteurs tentent de décrire le fonctionnement concret du système de justice. À partir d'observations du processus judiciaire, d'entrevues avec les divers fonctionnaires et des victimes de vol qualifié, les auteurs démontrent la position paradoxale des victimes : bien qu'elles mettent le processus en branle en faisant appel à la police, elles sont laissées de côté par l'appareil judiciaire. En ce sens, la justice est un processus antisocial : il décourage les citoyens d'accomplir leur devoir consistant à dénoncer la criminalité et à participer au processus, et donne lieu à des négociations dont le contrevenant apprend à tirer parti. Le rapport conclut que l'on doit donner à la victime un nouveau statut lui assurant respect et dignité.

Gottfredson, H.R. et Hindelang, H.J. The nature and correlates of physical injuries suffered by victims of personal crimes. Albany, N.Y.: Criminal Justice Research Centre, 1976.

Les auteurs de cette étude examinent le phénomène des blessures physiques subies par les victimes d'acte criminel. Utilisant une technique d'analyse à plusieurs variables, ils démontrent que l'issue de l'interaction victime/contrevenant est fonction des choix faits par les personnes impliquées et n'est pas pré-déterminé par le fait qu'une arme (un pistolet, par exemple) a été utilisée. De fait, les blessures semblent plus fréquentes lorsqu'une arme autre qu'un pistolet est utilisée. Par ailleurs, il existe un lien étroit entre

les blessures et le fait que la victime ait utilisé ou non la force physique. Les risques de perte de biens sont réduits lorsque les personnes adoptent des mesures de protection; cependant, la victime risque plus d'être blessée lorsqu'elle se défend par la force.

Heinzelmann, F. Summary of the Final Report on Victims and Witnesses: The Impact of Crime and their Experience with the Criminal Justice System.
Marquette University, 1975.

Ce rapport résume les résultats d'un sondage mené à Milwaukee (Wisconsin) auprès de victimes et de témoins dont les conclusions donnent à penser que la plupart d'entre eux n'ont pas besoin de services complets d'aide aux victimes et aux témoins. Toutefois, les besoins se manifestent dans les domaines suivants : meilleure connaissance et coordination des services communautaires existants; disponibilité accrue des organismes publics et privés à l'égard de ces groupes-clients; désignation d'une personne ou d'un groupe ayant la responsabilité des problèmes relatifs aux victimes et aux témoins (disposant vraisemblablement d'un pouvoir juridique); modification des procédures administratives et opérationnelles du système de justice pénale dans ses rapports avec les victimes et les témoins; et meilleure ouverture du personnel du système de justice pénale aux problèmes des victimes et des témoins. En outre, les organismes publics doivent encourager et multiplier les mesures prises pour mieux sensibiliser les citoyens à leur responsabilité pour leur propre vulnérabilité à la criminalité. Les données de cette étude suggèrent

qu'un pourcentage élevé des victimes ne se protège pas aussi bien qu'elles le pourraient ou le devraient. Cela signifie que l'on doit mettre l'accent sur les mesures que les citoyens peuvent adopter pour se protéger et protéger leurs biens.

Hindelang, H., Gottfredson, H.R. et Garofalo, J. Victims of Personal Crime: An Empirical foundation for a Theory of Personal Victimization.
Cambridge, Ma.: Ballinger, 1978.

S'appuyant sur une quantité importante de données tirées de sondages sur la victimisation, les auteurs de cette étude présentent un modèle théorique expliquant les différents risques de victimisation personnelle. Le principal objectif de cette étude consiste à analyser les résultats des sondages sous plusieurs perspectives, afin d'élaborer les fondements d'une théorie de la victimisation personnelle qui puisse s'appliquer au viol, au vol qualifié, aux voies de fait et au vol simple. Un chapitre introductif traite brièvement de la relation entre les caractéristiques démographiques des répondants au sondage et les taux de victimisation. Les auteurs exposent ensuite leur méthode d'analyse, suggérant qu'une analyse fondée sur les catégories juridiques telles le viol, le vol qualifié et le vol simple n'est pas aussi révélatrice qu'une analyse des divers types de préjudices personnels, indépendamment des catégories juridiques. Les auteurs utilisent ensuite cette approche pour analyser en détail les préjudices physiques causés aux victimes d'infraction contre la personne. Ils analysent le rôle des armes, la

relation entre la victime et le contrevenant et le recours à des mesures de protection par la victime dans les cas impliquant une blessure physique. Ils examinent ensuite les pertes financières à l'aide d'une méthode semblable. Dans une autre section, l'accent est mis sur les diverses caractéristiques des répondants qui entraînent des différences dans les risques de victimisation, et en particulier, de victimisation multiple. Les auteurs vérifient et évaluent diverses hypothèses au sujet de la "prédisposition à la victimisation"; ils étudient également les perceptions à l'égard des problèmes de la criminalité, et leur relation avec les caractéristiques démographiques et les expériences de victimisation. La dernière partie du livre présente un modèle théorique de la victimisation personnelle, expliquée en fonction des caractéristiques individuelles.

Krupnick, J.L. et Horowitz, M.J. Victims of Violence: Psychological Responses, Treatment Implications. In Evaluation and change. Special Issue. Minneapolis: Medical Research Foundation, 1980.

Les victimes d'actes criminels violents peuvent en ressentir des séquelles émotionnelles, et notamment : dépression; cauchemars, inaptitude à maîtriser sa colère; sentiments de vulnérabilité d'impuissance; perte d'amour-propre. La plupart des personnes peuvent graduellement surmonter les idées et les sentiments traumatisants provoqués par l'agression. Toutefois, certaines d'entre elles éprouvent un stress intense qui se manifeste par des pensées et images pénibles à supporter et un blocage émotionnel. Une étude menée auprès

de 13 personnes suivant une psycho-thérapie dans un centre spécialisé dans le traitement des syndromes de stress a démontré que de brèves périodes de thérapie peuvent être utiles. Étant donné que le traumatisme de l'agression souligne et exacerbe les inadaptations ou les conflits existants, ce genre de thérapie, qui permet d'identifier les mésadaptations et de comprendre les réactions individuelles, peut aider les victimes à retrouver un sentiment de contrôle et d'amour-propre, et assurer leur épanouissement psychologique.

McDonald, W.F. (ed.) Criminal Justice and the Victim. Beverly Hills: Sage, 1976.

Ce recueil de 12 articles sur des recherches originales constitue une analyse critique et bien documentée du rôle peu connu de la victime dans le système de justice pénale. L'auteur examine toutes les étapes du processus pénal. En décidant de déclarer l'incident à la police, la victime prend une décision cruciale qui met en branle le processus pénal; les auteurs l'analysent dans quatre chapitres sous des perspectives différentes. L'étude traite en profondeur des besoins et des perceptions de la victime dans le cadre de sa collaboration avec la poursuite, et examine également l'influence de la victime sur la poursuite et l'issue de l'affaire. D'autres chapitres traitent des nouveaux programmes visant à améliorer l'attitude de la police, des procureurs de la poursuite, des spécialistes en matière correctionnelle, ainsi que des commissions d'indemnisation des victimes d'actes criminels à l'égard des victimes.

Meiers, D. Responses to Victimization. Abingdon: Professional Books, 1978.

Cette étude traite des mécanismes d'indemnisation des victimes d'actes criminels en Grande-Bretagne et en Ontario. Parallèlement à la prolifération de ces systèmes depuis 1964, de nombreux écrits, généralement favorables à cette idée, ont été publiés. De fait, certains commentateurs commencent seulement à remettre sérieusement en question le fondement et les objectifs de ces mécanismes. Malgré l'accueil apparemment très favorable réservé au principe de l'indemnisation des victimes, de nombreux mécanismes, y compris ceux de Grande-Bretagne et de l'Ontario, ne donnent en fait aucun droit à une indemnisation. Selon cette étude, les difficultés que l'on éprouve à définir la victimisation criminelle ont entraîné la création d'un idéal stéréotypé de la victime méritant une indemnisation, ce qui entraîne d'importantes conséquences sociales et politiques. Compte tenu des nombreuses contradictions et lacunes de ces deux systèmes, l'étude conclut qu'ils suscitent la division sociale et qu'on devrait les abolir complètement, pour leur substituer un programme global d'indemnisation des victimes d'accidents.

Muir, J. Needs and Services for Crime Victims. Ottawa: Ministère du Solliciteur général, 1982. (Non publié) (Canadien)

Ce rapport présente les résultats d'un sondage mené à Calgary auprès de victimes, de personnes travaillant dans le domaine de justice

pénale et d'organismes de services sociaux oeuvrant auprès des victimes. Selon les conclusions de ce sondage, bien que l'échantillon ait été constitué de personnes dont les besoins auraient pu sembler évidents, compte tenu de la nature des infractions dont elles avaient été victimes, 44 % des répondants ont déclaré qu'ils n'avaient pas éprouvé de besoins particuliers lors de l'incident, ou que les services dont ils auraient pu avoir besoin existaient déjà. Les victimes ayant répondu affirmativement ont déclaré qu'elles auraient souhaité pouvoir se confier à quelqu'un après l'incident, que la police manifeste un plus grand intérêt à l'égard de leur cas, et recevoir des renseignements sur les organismes susceptibles de les aider. Elles ont également déclaré qu'elles auraient aimé avoir des renseignements sur le déroulement et l'issue de leur cas. Elles ont enfin suggéré qu'il serait utile d'initier les victimes au fonctionnement du système judiciaire, et d'améliorer le système de gestion des témoins.

Norquay, G. et Weiler, R. Services aux victimes et aux témoins d'actes criminels au Canada. Ottawa: Ministère du Solliciteur général, 1981.

(Canadien)

Cette étude constitue une recension du réseau de services aux victimes d'actes criminels, qui est en voie d'élaboration au Canada; les auteurs évaluent l'impact de l'intérêt croissant manifesté à l'endroit des victimes sur les orientations et les programmes des organismes publics et volontaires.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

1. identifier et analyser les tendances actuelles et les programmes destinés à aider les victimes d'actes criminels au Canada;
2. étudier si les modèles de services aux victimes et les grandes tendances en cette matière à l'étranger, et en particulier aux États-Unis, présentent un intérêt dans le contexte canadien; et
3. identifier les ajustements qu'il serait possible d'apporter aux politiques et aux programmes existants en matière de services aux victimes d'actes criminels au Canada.

À partir d'un questionnaire distribué à environ 800 organismes publics et volontaires oeuvrant dans le domaine de la justice pénale et du développement social, l'étude identifie cinq grandes catégories de services aux victimes d'actes criminels :

1. les services d'intervention dans la situation de crise provoquée par la victimisation;
2. les services qui aident les victimes et les témoins à participer au fonctionnement du système de justice pénale, tout en protégeant leurs droits;
3. les services visant à indemniser la victime pour les dommages subis en raison d'un acte criminel;

4. les services orientés vers la restitution, la réconciliation du contrevenant et de la victime, ou ces deux mesures à la fois;
5. les services qui aident la victime à identifier et utiliser les services existants susceptibles de l'aider.

L'étude identifie et évalue les principaux types de services aux victimes qui existent actuellement ou qui sont en voie d'élaboration dans ces cinq catégories, et avance des suggestions quant aux politiques futures et à l'élaboration de programmes dans les domaines suivants : relations fédérales provinciales; la nécessité d'une concertation nationale; l'indemnisation pour les actes criminels; les mécanismes fédéraux de financement; le rôle des provinces; la planification locale des services; le rôle de la police et les droits des victimes.

Polish, J. Rehabilitation of the Victims of Crime: an Overview. UCLA Law Review. 1973. 21, pp. 317-355, 1973.

La réhabilitation du contrevenant est perçue comme un élément important du système de justice pénale puisqu'elle peut à long terme réduire le taux de criminalité. Toutefois, l'intérêt pour la réhabilitation de la victime ne s'est manifestée que récemment, et rien n'a encore été fait au plan national à cet égard. L'auteur examine les fondements juridiques et le fonctionnement concret des mécanismes de recours actuellement ouverts aux victimes, y compris les

programmes d'indemnisation et de restitution, et conclut que ceux-ci comportent plusieurs limitations qui les empêchent d'apporter une aide réelle aux victimes. L'auteur propose un programme modèle réservant un plus grand rôle à l'État, qui permettrait de replacer la victime dans sa situation économique, physique et émotionnelle antérieure. Ce modèle propose également d'imputer une plus grande responsabilité au contrevenant pour les dommages causés à la victime. La victime restera le grand oublié du système tant qu'on n'aura pas fait de sa réhabilitation un objectif national.

Reiff, R. Invisible victim. The Criminal Justice System's Forgotten Responsibility. New York: Basic Books, 1979.

Ce psychologue soutient que l'on nie aux victimes d'actes criminels la part de justice qui leur revient de droit. La police, les tribunaux, la profession juridique et le système de services sociaux font preuve de discrimination à leur égard. Selon lui, les principes de justice sociale obligent la société à assurer une complète réparation à la victime. Toute victime a droit à une aide financière d'urgence, des soins médicaux et des services juridiques, qui constituent une obligation morale pour la société. Le Center of the Study for Social Intervention a été le premier à recueillir des renseignements sur les victimes, en ouvrant un service à leur intention en 1973. Cette étude a permis de conclure que le besoin le plus pressant des victimes est une aide financière immédiate, puis des soins physiques (y compris des soins psychologiques) et enfin l'aide juridique. L'auteur énonce une

déclaration des droits des victimes, articulée autour de neuf principes, comprenant notamment la prestation d'une aide financière, des modifications fondamentales aux divers aspects du système de justice pénale, et un réseau de services plus humanisés permettant aux victimes d'exercer leurs droits.

Rifai, M.A.Y. Methods of Measuring the Impact of Criminal Victimization Through Victimization Surveys. Document présenté au Troisième Symposium international sur la victimologie, Munster, 1979.

L'auteur commente les principaux facteurs dont il faut tenir compte pour mesurer l'impact d'une infraction criminelle sur sa victime et la crainte d'une victimisation criminelle potentielle. Si l'on veut élaborer des outils de mesure et d'analyse pour les sondages de victimisation, et dans le domaine plus général de la victimologie, trois considérations fondamentales s'imposent. Premièrement, il faut tester plus rigoureusement les questions posées dans le cadre des sondages de victimisation avant de passer les questionnaires; ces tests doivent souligner l'importance de la précision dans la terminologie employée et du lien entre les questions posées et le sujet de l'étude. Deuxièmement, il faudra poursuivre les études afin de définir les causes et les manifestations de la crainte de la victimisation criminelle, et l'impact de celle-ci. Si les causes et les manifestations sont bien définies, on pourra alors formuler les questions de façon à obtenir les réponses les plus utiles. Troisièmement, il faut valider empiriquement les postulats acceptés au

sujet des conséquences de la victimisation. Seule une validation empirique de ces hypothèses et des conséquences de la crainte de la criminalité permettra de faire une analyse logique des sondages de victimisation.

Searson, P.D. Crime Victim Needs and Services. Ottawa: Université d'Ottawa. Faculté de criminologie, 1982. (Canadien)

L'objet de cette étude consistait à comprendre et à illustrer les besoins des victimes d'actes criminels dans la ville d'Ottawa, à évaluer dans quelle mesure les services offerts répondent à ces besoins et, à partir de ces conclusions, faire des recommandations visant l'amélioration des services aux victimes dans cette ville. Les données ont été recueillies au moyen d'entrevues personnelles avec 76 victimes d'introduction par effraction, de vol qualifié et de voies de fait, et au moyen d'un sondage téléphonique auprès d'organismes offrant des services aux victimes. Les résultats indiquent que les victimes interrogées ont éprouvé des sentiments de violation, d'impuissance, de suspicion, de nervosité et de colère et ont également souffert d'insomnies. Elles ont également subi des pertes financières en raison des dommages causés à leurs biens, des traitements médicaux requis, du salaire perdu et des frais de transport; les blessures subies lors de l'acte criminel leur ont également causé des souffrances physiques. Enfin, ces victimes ont subi de nombreux inconvénients et, dans certains cas, ont restreint leurs activités. Plusieurs victimes ont déclaré s'être tournées vers

leurs amis, leur famille et les organismes existants pour y trouver un support émotionnel, ou obtenir une compensation financière et des soins médicaux. Outre l'aide reçue, les victimes mentionnaient également la nécessité d'un support émotionnel et d'une aide pratique au moment de l'incident et, à plus long terme, des renseignements sur la prévention du crime, la progression de leur cas et leurs droits, ainsi qu'une indemnisation pour l'acte criminel.

Sheleff, L.S. et Schichor, D. *Victimology Aspects of Bystander Involvement*. Crime and Delinquency, 1980, 26 (2), avril, pp. 193-201.

Les auteurs de cet article utilisent des concepts tirés de la criminologie pour examiner le rôle des personnes qui sont témoins d'infractions criminelles, étudier dans quelle mesure elles sont également victimes de ces actes criminels, et suggérer des orientations pour les recherches futures. Les simples témoins d'une infraction peuvent en subir des effets physiques directs. Ils peuvent être touchés par des balles perdues, pris en otage, ou blessés par les policiers lorsque ceux-ci essaient d'appréhender le criminel. À l'heure actuelle, il existe peu de mécanismes d'indemnisation pour les cas où un simple témoin est blessé. Les simples témoins qui interviennent délibérément dans la situation peuvent être tenus responsables des dommages qu'ils causent. Ils peuvent également être éprouvés sur le plan psychologique, ce qui aura des répercussions sur leurs attitudes et émotions. Le fait d'avoir été témoin de la commission d'un acte criminel entraîne un traumatisme psychologique

durable qui peut se traduire par des sentiments de peur, d'anxiété, de phobie, ou par des modifications de personnalité. Le simple témoin pourra subir un troisième type de préjudice, en raison de ses rapports avec le système de justice pénale. La plupart des personnes ayant été témoins d'un acte criminel sont appelées à témoigner. Outre les coûts objectifs tels le temps et l'argent perdus et les inconvénients, ces personnes peuvent également subir des coûts subjectifs tels l'humiliation éventuellement ressentie lors d'un contre-interrogatoire, ou les autres émotions et réactions éprouvées. L'indifférence du système de justice pénale à l'égard des témoins a fait l'objet de commentaires dans des articles récents. Une étude récente sur les expériences vécues par les témoins a démontré que ceux-ci éprouvent une profonde frustration à l'égard du traitement qui leur est réservé, et en particulier des longues périodes d'attente qu'ils doivent endurer. D'autres études moins approfondies ont également été faites au sujet des problèmes psychologiques relatifs à la perception des témoins, à leur faculté de se souvenir de l'incident et à la façon dont ils le relatent. À certains égards, les témoins ont moins de droit que l'accusé. Il faut poursuivre les recherches sur ces trois types de préjudices que les simples témoins d'un acte criminel peuvent subir.

Smale, G.J.A. et Spickenheuer, H.L.P. Feelings of Guilt and Need for Retaliation in Victims of Serious Crimes against Property and Persons. Victimology, 1979, 4 (1), pp. 75-85.

Les auteurs de cet article décrivent les sentiments de culpabilité et le désir de vengeance des victimes, en les reliant à d'autres caractéristiques des victimes et à certains aspects de l'acte criminel. Les auteurs de cette enquête voulaient déterminer si les sentiments de culpabilité et le désir de représailles ont une égale intensité chez les victimes d'actes violents et les victimes d'infractions contre la propriété. L'enquête portait également sur plusieurs facteurs susceptibles d'influencer l'intensité des sentiments de la victime : la gravité des blessures, l'importance de la perte financière, la crainte d'une répétition, le fait que la personne ait déjà été victime d'un acte criminel, le fait que la victime soit respectueuse des lois ou ait un passé délinquant, ainsi que son âge et sa profession. Les victimes choisies étaient 100 Hollandais de sexe masculin, âgés de 20 à 65 ans. La moitié d'entre eux avaient subi des blessures physiques lors d'agressions violentes. L'autre moitié avait été victime d'infractions contre la propriété causant une perte d'au moins 200 \$. Tous les contrevenants avaient été condamnés pour leur participation pour ces infractions. Environ 10 % des victimes ont admis continuer à éprouver de forts sentiments de culpabilité, tandis que les trois quarts des autres victimes ont déclaré n'avoir pas éprouvé ce genre de sentiment. En outre, environ 77 % des victimes estimaient que le juge avait imposé une peine trop clémentine. On n'a pu déceler aucune relation claire entre les sentiments de culpabilité et le désir de représailles. Des sentiments de culpabilité marqués ne correspondaient pas à un plus faible désir de représailles, ce qui donne à penser que l'indignation

morale éclipse les effets du sentiment de culpabilité personnelle. Les victimes d'infraction contre la propriété avaient des sentiments de culpabilité plus prononcés que les victimes d'acte de violence. Dans le groupe des personnes victimes d'infraction contre les biens, on a pu déceler une corrélation entre le sentiment de culpabilité et le fait que la victime connaissait plus ou moins bien le contrevenant. Il y avait également corrélation entre le désir de représailles et l'absence de statut professionnel, le montant de la perte et le casier judiciaire de la victime.

Stookey, J.A. Cost Theory of Victim Justice. In Galaway, B. and Hudson, J. (eds) Perspectives on Crime Victims. St. Louis, MO: Mosby, 1981.

L'auteur de ce document soutient que la société devrait accorder une plus grande attention aux coûts de la victimisation, en raison de motifs humanitaires et de besoins sociétaux, tels la cohésion sociale et l'appui au système de justice pénale. À l'heure actuelle, la seule responsabilité du gouvernement envers la victime consiste à appréhender, condamner et punir le contrevenant. Toutefois, cette théorie rétributive de la justice pénale ne suffit pas à assurer la justice pour les victimes. Selon la théorie des coûts, le système social, en plus d'assurer un châtement proportionnel à l'acte criminel, doit assurer une réparation complète à la victime, la remplaçant si possible dans sa situation économique, psychologique et physique antérieure. Un échec de la société à cet égard provoquera un sentiment d'aliénation et d'autres conséquences négatives. Une étude

de victimisation a été menée à la grandeur de l'État du Minnesota afin de déterminer les coûts nets psychologiques et économiques de la criminalité. Un échantillon total de 700 victimes représentatif de l'ensemble des victimes a été sélectionné de façon aléatoire à partir des dossiers des services de police dans l'ensemble de l'État, et stratifié en fonction des types d'acte criminel (introduction par effraction, acte violent et vol d'autos). Les données recueillies révèlent que le coût de la criminalité est particulièrement élevé pour les groupes économiquement faibles, puisque l'assurance, qui est souvent hors de portée des pauvres, constitue le seul moyen de réduire ces coûts de façon importante. Il existe actuellement deux principales méthodes permettant d'appliquer la théorie des coûts en matière de justice pour les victimes : la restitution et l'indemnisation. Bien que les données révèlent qu'il serait possible d'utiliser plus souvent les mécanismes de restitution à la victime, cette approche ne constitue pas, de toute évidence, la réponse définitive. La solution de rechange la plus évidente serait un système d'indemnisation parrainé par l'État, comme qu'il en existe au Minnesota, où un système faisant appel à la fois à la restitution et à un régime d'assurance privé subventionné par l'État.

Symonds, M. Acute Response of Victims to Terror. In Evaluation and Change, Special Issue. Minneapolis: Medical Research Foundation, 1980.

Les victimes d'acte criminel entraînant un contact prolongé avec le contrevenant, tels le viol ou l'enlèvement, éprouvent des sentiments

d'isolement et d'impuissance; elles ont besoin d'un traitement particulier qui les aidera à reprendre leur contrôle et à réaffirmer leur amour propre. Isolées et impuissantes dans un environnement hostile, les victimes d'acte criminel comme l'enlèvement développent une réaction traumatique d'infantilisme psychologique qui les pousse à la dépendance envers les personnes qui menacent leur vie. Elles développent également un transfert pathologique qui se manifeste par un sentiment de gratitude envers leurs ravisseurs parce que ceux-ci ne les tuent pas et, ensuite, par une réaction d'hostilité envers les personnes qui essaient de les libérer. On ne devrait donc jamais faire appel à la collaboration des victimes lors des tentatives de libération. Après celle-ci, il faut adopter des approches de traitement faisant appel, entre autres, aux méthodes d'intervention suivantes : assurer une certaine intimité aux victimes tout en évitant l'isolement complet, et les aider à retrouver un sentiment d'autonomie et à reprendre le contrôle d'elles-mêmes.

B. ACTES CRIMINELS PARTICULIERS

1. Vol avec effraction et vol qualifié

Grenier, H. et Manseau, H. Les petits commerçants victimes de vol à main armée en quête de justice. Criminologie, 1979, 12 (1), pp. 57-65.

(Canadien)

Les auteurs de cette étude ont évalué les effets des vols à main armée sur les propriétaires et les employés de petites entreprises à Montréal (Canada), en se fondant sur les données recueillies lors de 40 entrevues semi-structurées. Les voleurs sont généralement des novices, âgés de 15 à 25 ans, et qui font preuve d'une grande nervosité. Étant donné la brièveté et l'intensité des situations de vol à main armée, on ne peut déceler aucune tendance uniforme dans ces incidents. Les petits commerçants sont particulièrement vulnérables en raison des heures d'ouverture tardives qu'ils doivent observer pour faire face à la concurrence, et de la participation des membres de la famille à l'exploitation du commerce. Ces types d'acte criminel peuvent entraîner les dommages suivants : perte monétaire; blessures physiques; traumatismes psychologiques; et coûts des systèmes d'alarme et des autres mesures de sécurité. Selon les résultats de l'étude, les commerçants victimes de ce genre d'acte criminel ont une opinion très négative de leur expérience avec le système judiciaire, estimant que les criminels sont mieux traités qu'eux et déplorant leur perte de temps et d'argent. Ces victimes sont en faveur de sanctions plus sévères, quoique les sanctions soient considérées comme des mesures de réhabilitation plutôt que comme une punition. Ils font preuve d'une certaine tolérance à l'égard des actes criminels commis par les jeunes délinquants et les délinquants d'occasion. Le pessimisme des commerçants est fonction du nombre de fois où ils ont été victimes d'un vol à main armée, et la durée de leur contact avec le système de justice pénale.

Maguire, M. The Impact of Burglary upon Victims. British Journal of Criminology, 1980, 20 (3), juillet, pp. 261-275.

Cet article donne un compte rendu détaillé des réactions des victimes de vol par effraction et envisage quelques-unes des méthodes qui permettraient d'atténuer les effets de ce type d'acte criminel. L'article est fondé sur des entrevues avec 322 victimes de vol par effraction; la majorité de ces entrevues ont été faites de quatre à dix semaines après la dénonciation de l'incident. On a demandé aux victimes de se remémorer l'impact initial de l'infraction, ainsi que ses effets sur leur vie dans l'intervalle. On a constaté que la réaction la plus courante était un sentiment de colère ou d'irritation, suivi par une réaction de choc et de bouleversement émotionnel général, 17 % seulement des répondants déclarant n'avoir pas éprouvé de fortes réactions. Les réactions de choc, de peur ou de bouleversement émotionnel étaient plus marquées chez les femmes que chez les hommes, ces derniers éprouvant plutôt un sentiment de colère. On a cependant fait une constatation plus fondamentale, soit que 65 % des victimes ont déclaré en avoir subi des séquelles à long terme. Les effets durables les plus courants étaient un sentiment général d'inquiétude ou d'insécurité et une tendance à penser continuellement au vol par effraction; on a également constaté une tendance à rechercher les raisons de l'infraction et un sentiment de désillusion à l'égard de l'humanité. L'effet psychologique durable le plus marqué était presque exclusivement ressenti par les femmes, qui étaient affectées par la violation de leur intimité. Les personnes

les plus touchées étaient les veuves de la classe ouvrière, surtout les personnes âgées de plus de 60 ans. Enfin, les réponses données lors des entrevues ont permis de conclure que les victimes se préoccupaient beaucoup moins de savoir que la police avait arrêté le contrevenant que d'obtenir l'intervention qu'elles jugeaient appropriée dans les circonstances : une enquête de routine, une attitude sympathique et réceptive aux craintes qu'elles exprimaient.

Pope, C.E. Crime-Specific Analysis: The Characteristics of Burglary Incidents. Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office, 1977.

L'auteur de ce rapport examine les caractéristiques des incidents de vol par effraction survenus dans six districts policiers distincts au cours d'une période d'un an. Les données de cette étude, tirées d'un programme portant spécifiquement sur les vols par effraction parrainé par le Council on Criminal Justice de Californie, ont été obtenues du Bureau of Criminal Statistics de Californie. Durant cette période, on a compilé des données sur 8 137 vols par effraction, et notamment des renseignements sur les genres de bâtiments cambriolés, l'heure de la journée, le jour de la semaine, le montant de la perte financière et autres facteurs semblables. Dans ce premier d'une série de trois rapports, l'auteur s'attache aux similitudes constatées dans les caractéristiques de ces incidents. On a pu faire les principales constatations suivantes : les pertes subies en raison des vols par effraction étaient généralement minimes et il s'agissait d'habitude de biens pouvant facilement être convertis en espèces; dans la plupart

des cas, il y avait eu une effraction quelconque, qui était plus susceptible de se produire dans les bâtiments non résidentiels; les vols par effraction dans les résidences se produisaient surtout durant la journée, en semaine, tandis que les vols par effraction non résidentiels se produisaient surtout durant les week-ends et la nuit. On n'a pu constater de corrélation entre certaines installations à caractère dissuasif (tels un système d'éclairage artificiel ou des patrouilles de sécurité) et le taux de solution des vols par infraction, ou le fait qu'un vol par effraction soit complété ou qu'il y ait seulement eu tentative. En comparant les conclusions de cette étude avec celles d'autres études sur le vol par effraction, on a constaté une similitude dans les caractéristiques de ce type d'infractions, indépendamment de l'endroit où elles étaient commises.

Repetto, T.A. Residential Crime. Cambridge, Mass.: Ballinger, 1974.

Ce livre examine le problème de la criminalité résidentielle, et en particulier le vol qualifié et le vol par effraction, dans la perspective du contrevenant, de sa victime et de son environnement; il recommande également des méthodes de contrôle de la criminalité résidentielle. Le vol qualifié et le vol par effraction sont plus fréquents que les autres types d'actes criminels entre des étrangers, dans une résidence. De plus, ce type d'acte criminel semble être en augmentation rapide, tant au niveau national que dans la région métropolitaine de Boston, où cette étude a été faite. Les faits cités dans l'introduction du livre soulignent la gravité des conclusions

tirées de l'étude et l'urgence des recommandations formulées.

L'auteur examine trois facettes du programme de criminalité résidentielle - le contrevenant, son environnement et sa victime - afin d'élaborer les stratégies permettant de contrôler plus efficacement les vols qualifiés et le vol par effraction dans les résidences; dans cette étude, ils tentent d'identifier, de décrire et d'interpréter de façon systématique et quantitative, la fréquence et les caractéristiques de ce type d'acte criminel, ainsi que leur corrélation avec certaines variables essentielles. Les renseignements utilisés pour cette étude ont été tirés des sources suivantes :

recherche sur les écrits en cette matière; analyse de dossiers judiciaires relatifs à la criminalité résidentielle; entrevues avec près de 1 000 victimes de vol qualifié et de vol par effraction dans une résidence et vérification des mesures de sécurité adoptées dans leurs résidences; étude comparative des mesures de sécurité dans 39 régions géographiques choisies; entrevues détaillées avec 97 personnes reconnues coupables de vol par effraction et analyse de leur casier judiciaire. Les données recueillies ont permis d'élaborer quatre modèles de contrôle de la criminalité résidentielle. Le modèle dit "de justice pénale" est fondé sur l'intervention de la police qui fait des patrouilles et des enquêtes pour identifier, découvrir et appréhender les contrevenants, tandis que le système judiciaire et les organismes correctionnels s'occupent de les châtier et de les réhabiliter. Le modèle dit "de contrôle social" est fondé sur l'intérêt marqué que les résidents du quartier portent à leur environnement, ce qui a un effet dissuasif sur les contrevenants

potentiels. Le modèle dit "de limitation de l'accès" implique l'érection de barrières physiques qui limitent l'accès aux résidents et aux personnes pouvant passer un contrôle de sécurité. Dans le quatrième modèle, les résidences sont situées à l'écart des zones à problèmes dans le centre des villes. Les annexes contiennent des renseignements sur les données et des tableaux statistiques.

Waller, I. et Okihiro, N. Burglary: The Victim and the Public. Toronto: University of Toronto Press, 1978. (Canadien)

Les auteurs de cette analyse fondée sur des entrevues personnelles menées dans quelque 1 600 foyers examinent les aspects concrets de l'expérience vécue par les victimes de vol par effraction, afin d'encourager la prévention et d'améliorer les réactions de la société. Les auteurs ont également interrogé des personnes reconnues coupables de vol par effraction afin d'étudier comment elles avaient choisi leur cible résidentielle, pourquoi elles y étaient entrées par effraction et les genres de biens qu'elles recherchaient. Les auteurs se sont posés trois questions principales pour déterminer les réactions des victimes et les pertes subies, l'expérience vécue par le public dans ses rapports avec le système de justice et les attitudes du public à l'égard de la criminalité et du châtement : les vols par effraction dans les résidences surviennent avec quelle fréquence, à quel endroit et de quelle façon dans la région métropolitaine de Toronto? Les données révèlent que le vol par effraction dans les résidences est généralement une infraction mineure, commise par un amateur et

entraîne des pertes relativement minimales qui s'accompagnent rarement de menaces ou de blessures corporelles. En outre, plus d'un tiers des vols par effraction commis dans les 3 résidences sur 100 qui sont cambriolées ne sont pas déclarés à la police. On a également constaté que plus de 10 % de l'échantillon a admis avoir commis un vol par effraction, que les vols par effraction dans les résidences sont plus susceptibles de se produire dans les quartiers où l'on retrouve une plus grande proportion de célibataire du sexe masculin, et les quartiers où cohabitent des personnes financièrement à l'aise et des personnes pauvres. On a pu constater que les risques de vol par effraction sont plus élevés si une résidence est laissée sans surveillance durant la semaine de travail et si les voisins ne peuvent en voir l'entrée.

2. Les femmes maltraitées

Borland, M., (ed) Violence in the family. Atlantic Highlands, New Jersey: Humanities Press, 1976.

Cet ouvrage regroupe une série de documents présentés par des spécialistes de diverses professions oeuvrant auprès des femmes et des enfants maltraités. Ces documents illustrent les différents points de vue et objectifs de certains spécialistes et organismes confrontés au phénomène de la violence physique au sein de la famille. Tous les documents font état des similitudes et des différences entre la violence dirigée contre les enfants et les femmes, et exposent

diverses approches face à chaque problème. Un psychiatre définit les types de personnes susceptibles de décharger leur agressivité sur leurs proches, et en donnent les raisons. Il examine les facteurs, tels la drogue ou l'alcool, pouvant expliquer la fréquence relative des divers types de mauvais traitements. Un sociologue examine les conceptions sociétales à l'égard de la violence. Un pédiatre identifie les blessures typiques et les autres symptômes pouvant indiquer qu'un enfant a été maltraité. Un responsable de la National Society for the Prevention of Cruelty of Children décrit cet organisme et la façon dont il approche le problème des enfants maltraités. Un avocat passe en revue les mesures de protection existantes et les recours mis à la disposition des enfants et des épouses qui sont victimes de sévices physiques. Un psychologue s'attache aux problèmes des femmes battues : la portée du problème; les origines sociales des femmes battues; les effets sur leurs enfants; la situation juridique des femmes; les attitudes de la société; et les services offerts à la femme. Un chef de police décrit le rôle de la police dans les cas de violence familiale. Enfin, un travailleur social examine les obstacles à une meilleure coopération entre les organismes concernés par le problème.

Breton, M. Nurturing abused and abusive mothers -- the hairdressing group. Social Work with Groups, 1979, 2 (2), pp. 161-174. (Canadien)

Cet article décrit une tentative d'application de la méthode de travail en groupe restreint à la prévention et au traitement de la

violence faite aux enfants; l'auteur expose les fondements de cette approche et sa mise en oeuvre auprès d'un groupe de femmes canadiennes. Les objectifs de ce projet consistaient à remédier à deux problèmes majeurs affectant les parents qui maltraitent leurs enfants : l'isolement social et l'incapacité à solliciter l'aide dont eux-mêmes ou leurs enfants auraient besoin. Se fondant sur des recherches indiquant que les parents violents n'ont pas les aptitudes voulues pour élever convenablement leurs enfants, les intervenants ont aidé les femmes du groupe à délaissier leur comportement violent au profit d'un rôle éducatif en utilisant deux techniques : la coiffure et le service de repas. Toutes les femmes du groupe avaient été défavorisées sur les plans émotionnel, financier et social et maltrahaient leurs enfants. Au cours des premières rencontres de groupe, les animateurs ont clairement adopté les rôles de parent et d'éducateur, encourageant les femmes à régresser au rôle infantile jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à donner à leur tour. Les animateurs ont encouragé les mères à adopter un comportement altruiste. Les travailleurs de ce groupe tentent actuellement de réorienter systématiquement la démarche de ce groupe de femmes afin de l'inciter à devenir un réseau d'entraide; le succès n'est pas assuré, mais les méthodes utilisées ont déjà donné des résultats significatifs.

Cadieus, A. Le phénomène de la femme battue : une bibliographie canadienne / Wife Battering : A Canadian Bibliography. Ottawa: Conseil consultatif canadien de la situation de la femme / Canadian Advisory council on the Status of Women, 1980. (Canadien)

Cette bibliographie des références canadiennes sur le sujet des femmes battues répertorie environ 300 entrées de livres et de brochures, d'articles de journaux et de magazines, de bibliographies, de conférences et de recherches en cours.

Canada. Rapport sur le droit de la famille. Ottawa : Commission de réforme du droit du Canada, 1976.

Canada. Procès-verbaux des travaux et de la preuve présentée à l'enquête sur la violence au sein de la famille. Ottawa : Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 1982. (Canadien)

Ces documents comprennent les procès-verbaux des audiences du Comité et les mémoires présentés par les personnes invitées à lui formuler leurs observations et notamment par les représentants d'organismes militant pour les droits des femmes et d'agences s'occupant des foyers de transition, par la profession juridique et les chercheurs. Ces documents traitent d'une grande variété de sujets et abordent notamment des questions d'ordre juridique, social et financier, ainsi que les problèmes de partage des compétences en cette matière.

Canada. Rapport sur la violence au sein de la famille - Les femmes battues. Ottawa : Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 1982. (Canadien)

Ce rapport résume les conclusions du Comité au sujet du problème des femmes battues. Diverses sections du rapport sont consacrées aux besoins des femmes battues dans les domaines suivants : rapports avec la police et les tribunaux; refuges d'urgence; bien-être; et attitudes des spécialistes oeuvrant auprès des femmes battues. Le rapport se conclut par des recommandations dans les domaines suivants : formation de la police; financement des refuges; traitement des maris violents; besoins de recherche; éducation du public; et compétence sur les questions familiales.

Chapman, J.R. et Gates, N. (eds) Victimization of Women. Beverly Hills: Sage, 1978.

Cette anthologie examine la relation entre divers aspects de la violence, du sexe et du pouvoir et la victimisation physique, sexuelle et psychologique subie par les femmes. Les auteurs ont choisi les articles réunis dans cet ouvrage en se fondant sur le postulat suivant : la violence faite aux femmes et aux enfants de sexe féminin dans notre société est le résultat naturel d'un ordre social sexiste. Des praticiens, des planificateurs et des spécialistes des politiques adoptées en cette matière commentent la victimisation féminine, les méthodes de traitement et les techniques de prévention existantes, afin d'identifier et d'éliminer les causes des divers types de violence. Les auteurs examinent les manifestations du rôle masculin dans la victimisation des femmes et explorent divers aspects du problème du viol : les contrevenants; les victimes; les services de

consultation et de représentation; et la législation sur le viol. Les auteurs discutent du problème des enfants molestés sexuellement, s'attachant particulièrement aux difficultés éprouvées pour définir et identifier ce problème. L'étude du problème des femmes battues porte notamment sur les attitudes traditionnelles à l'égard des femmes, la faillite du système judiciaire, les lacunes des services sociaux, les préjugés sociaux, l'évolution des attitudes de la police, la législation et les refuges d'urgence.

Chinbos, P.D. Marital Violence: A Study of Interspouse Homicide. Palo Alto, Cal.: R and E Research Associates Inc., 1978. (Canadien)

L'auteur se fonde sur des entrevues avec 34 hommes et femmes qui avaient tué leur conjoint légal ou de fait, pour analyser les conditions sociales et les conflits conjugaux provoquant des actes de violence fatale entre conjoints au Canada. Les données démographiques démontrent que les femmes sont moins susceptibles que les hommes de tuer leur conjoint, que la plupart des répondants avaient un niveau d'instruction relativement faible et occupaient des emplois non spécialisés ou semi-spécialisés et que les unions de fait sont plus susceptibles que les mariages légaux de prendre fin prématurément par un acte de violence fatale. Les tensions économiques ne semblent pas constituer un facteur déterminant dans la violence fatale entre conjoints. L'auteur dresse un tableau des processus et des événements provoquant l'homicide conjugal (le vécu des partenaires, la relation et les conflits conjugaux, et la structure de la situation violente)

et élabore un modèle permettant de décrire les causes plus profondes et les motifs plus immédiats ou conjoncturels pouvant déclencher un acte de violence fatale entre conjoints. Certaines expériences vécues dans l'enfance peuvent prédisposer une personne à adopter un comportement violent dans son mariage et notamment une relation insatisfaisante ou frustrante avec ses parents, ou l'apprentissage des réactions violentes par l'exemple. Les conclusions de l'étude indiquent que les meurtres de conjoints ne sont généralement pas le résultat d'un accès de rage soudain ou imprévu. Dans la plupart des cas, le meurtre mettait un point final à une série de querelles au sujet de relations adultères, de refus de relations sexuelles, de séparations temporaires, d'échanges de coups et s'accompagnant souvent d'une consommation excessive d'alcool, tant par l'agresseur que la victime, surtout au moment de l'incident fatal. L'auteur élabore une théorie selon laquelle une personne qui a été l'objet de menaces ou de mauvais traitements par son conjoint atteint un stade où elle ne peut plus les tolérer. La personne menacée adopte alors un état mental, qualifié "d'encapsulation", où la retenue et la pensée prospective sont remplacées par les solutions simples, immédiates et souvent violentes. Le processus d'encapsulation est facilité par l'ivresse et l'absence de personnes en mesure d'intervenir. L'auteur commente les implications de ces conclusions et d'autres constatations sur la prévention de la violence entre conjoints.

Connick, E. The Experience of Women with Services for Abused Spouses in New York City. New York: Victim Services Agency, 1982.

Cette étude sur la situation des femmes battues et l'usage qu'elles font des services existants conclut que ces femmes ne sont pas impuissantes et passives, mais plutôt qu'elles sont fort conscientes de leur situation et cherchent à améliorer leur sort. Toutefois, les services qu'elles reçoivent (des autorités policières, médicales et juridiques) commencent à peine à prendre leurs besoins en considération. Ce rapport décrit le groupe des femmes battues qui tentent d'utiliser les services gouvernementaux et privés offerts à New York; il identifie certaines caractéristiques de ces femmes, examine comment les services existants réagissent face aux femmes battues et suggère certaines avenues pour l'élaboration de futurs programmes. Le rapport démontre que la plupart des 122 femmes interrogées étaient maltraitées depuis plus d'un an, et qu'elles toléraient cette situation surtout en raison de leur dépendance financière. La plupart de celles qui se sont plaint à la police estimaient que celle-ci ne répondait pas à leurs attentes; la meilleure solution leur semblait être l'arrestation de l'agresseur. Les policiers et le personnel médical gagneraient à suivre une formation qui les rendrait plus réceptifs aux besoins des femmes battues. Quant à l'intervention des tribunaux, il semble que les femmes doivent attendre d'être séparées de l'agresseur pour réussir à faire régresser la violence dont elles sont victimes. Enfin, en ce qui concerne les services de consultation, les refuges et l'aide publique, les données révèlent que les femmes ont besoin des conseils de spécialistes (les parents et les amis sont sceptiques lorsque les femmes s'adressent à eux), qu'il n'existe pas suffisamment de refuges

et qu'il faudrait à long terme favoriser l'emploi des femmes battues puisque la plupart d'entre elles émargent à l'aide publique.

Corfman, E., (ed) Family Violence and Child Abuse. Rockville, Md: US Department of Health, Education and Welfare, 1979.

Dans ces trois documents sur la violence faite aux femmes et aux enfants, l'auteur s'intéresse particulièrement à la violence physique au sein de la famille, aux recherches sur les enfants maltraités et aux méthodes d'intervention auprès des enfants maltraités et de leur famille. L'un des documents présente les conclusions d'un sondage national sur la violence familiale aux États-Unis à partir de données recueillies en 1975. Les résultats du sondage révèlent la fréquence des actes de violence comme par les parents sur leurs enfants, et entre conjoints. Durant l'année du sondage, environ 1,7 millions d'enfants ont été maltraités à un degré quelconque par leurs parents. En outre, les mauvais traitements revêtant un caractère grave sont beaucoup plus fréquents que l'on ne le croyait auparavant et ils sont probablement plus répandus que les résultats du sondage ne l'indiquent, puisque la violence familiale semble être une norme culturelle acceptable, surtout lorsqu'elle est exercée contre les femmes. Si l'on transpose les résultats du sondage à l'ensemble des couples des États-Unis, environ 1,8 millions de femmes sont victimes d'une agression grave de la part de leur mari, au moins une fois par année. Les conclusions du sondage font également état d'actes de violence par des femmes sur leur mari, mais ils sont beaucoup moins

fréquents que la situation inverse. L'auteur élabore également des théories sur la violence et les stratégies permettant de l'éliminer. Un autre document traite de l'historique des mauvais traitements infligés aux enfants, et de l'intérêt clinique et scientifique porté à ce problème. Les observations cliniques et les études citées dans ce document exposent le sort des enfants maltraités, les caractéristiques des mauvais traitements dont ils sont victimes, leurs problèmes sexuels, leur tendance à reproduire un comportement violent une fois devenus parents, et les mesures préventives pouvant être adoptées. Un troisième document décrit les méthodes de traitement et les techniques de diagnostic pour les enfants maltraités. L'auteur trace la typologie des familles dont les enfants sont victimes de "blessures non accidentelles" ou sont punis pour leurs insuccès, afin d'orienter ces familles vers une thérapie appropriée et de faciliter les décisions de placement des enfants.

Dobash, R.E. et Dobash, R.P. Love, Honour and Obey. Institutional Ideologies and the Struggle for Battered Women. Contemporary Crisis, 1971, 1 (4), octobre, pp. 403-415.

Les auteurs de cet article envisagent le problème des femmes battues comme une fonction de la structure et de l'idéologie sous-jacentes à la violence faite aux femmes et à leur oppression dans le mariage. L'article décrit l'aide offerte aux femmes en Angleterre et examine en détail la "découverte" de ce problème en Angleterre, l'émergence des groupes d'aide féminins et la mise sur pied de refuges et de services

d'aide aux femmes battues parallèlement au développement du mouvement féministe. Le maintien d'une idéologie hiérarchisante et patriarcale permet l'établissement d'un cadre où la coercition physique apparaît comme un moyen de contrôle justifié sur les femmes mariées; ce système s'étend au-delà du cadre du mariage et explique les difficultés auxquelles font face celles qui luttent pour l'élimination du problème des femmes battues dans leurs rapports avec la police, les tribunaux et les organismes de services sociaux. L'article cite des exemples de résistance rencontrée par des groupes d'aide féminins, et explore les contradictions entre deux objectifs contradictoires : préserver le caractère sacro-saint du foyer et de la famille tout en protégeant les femmes de la violence familiale.

Dobash, R. et Dobash, R. Wife Beating. Still a Common Form of Violence. Social Work Today, 1977, 9 (2), November, pp. 14-17.

Les auteurs commentent le problème de la violence faite aux femmes à partir d'études de cas et de statistiques tirées des dossiers de la police et des tribunaux de Glasgow et Edinbourg en Écosse. Les recherches sur la nature et la portée de ce problème, parrainées par le Home and Health Department écossais, suivent deux orientations : des entrevues poussées avec des femmes agressées par leur mari et un examen des dossiers de la police et des tribunaux. Trois études de cas tirées des dossiers de Glasgow et Edinbourg pour l'année 1974 illustrent plusieurs aspects du problème des femmes battues : il arrive fréquemment que ces actes soient si violents qu'ils requièrent

l'intervention d'un médecin; la plupart des voies de fait se produisent au foyer; et la forme d'agression la plus courante consiste en de multiples coups de poing et de pied au visage et au corps. Selon ces mêmes statistiques, bien que les situations où la police est appelée à intervenir comportent rarement des actes de violence, 34,5 % des cas de violence surviennent en milieu familial. Il s'agit dans la plupart des cas (72,7 %) de voies de fait par le mari à l'égard de sa femme, les voies de fait sur les enfants et les parents représentant respectivement 11 % et 7 % des cas. Il en ressort clairement que la femme est le membre de la famille le plus susceptible d'être agressée, et que le mari est le moins vulnérable. Certaines indications donnent à penser que de nombreux incidents de ce genre ne sont pas déclarés à la police. Les entrevues menées avec les femmes battues ont permis d'identifier plusieurs facteurs dans ce phénomène. Il semblerait que la violence faite aux femmes, comme d'autres attitudes violentes, soit un comportement appris. Confortés dans leur opinion par la société qui perçoit les femmes et les épouses comme des victimes toutes désignées, les hommes en viennent à croire qu'ils doivent exercer un contrôle sur les femme et que la violence constitue un moyen d'asseoir ou de reprendre ce contrôle. Il faut à la fois répondre aux besoins immédiats des femmes battues et améliorer à long terme la situation de la femme au sein du mariage et de la société.

Dobash, R.E. et Dobash, R.P. Wife. The 'Appropriate' Victims of Marital Violence. Victimology, 1978, 2 (3-4), pp. 426-442.

Cet article expose les processus historiques aidant à comprendre et expliquer le problème des femmes battues et apporte des preuves de la prédominance de la violence dirigée contre les femmes. Les auteurs font une analyse historique du phénomène des femmes battues, illustrant son interrelation avec d'autres processus sociaux et d'autres institutions. Ils soutiennent que la violence contre les femmes est un acte acceptable dans une société patriarcale, et non un comportement déviant, aberrant ou pathologique. Dans cette acception, le fait de battre une femme est défini comme l'utilisation de la force physique avec l'intention de faire mal à sa femme, voire même de la tuer. Cette pratique remonte aux lois patriarcales de la Rome antique, où elle était considérée comme un impératif moral ou une manifestation du lien de subordination. Ce comportement violent s'est poursuivi au cours du Moyen-Âge et au-delà. Acceptée en droit anglais et durant la période coloniale, cette pratique fut interdite dans certains États dans les années 1800. Une nouvelle législation interdisant ce comportement fut bientôt adoptée en Grande-Bretagne. Les statistiques démontrent qu'une grande partie des agressions violentes et des homicides commis par des hommes visaient leur femme, leur petite amie ou leur maîtresse. Une étude faite en Écosse a permis d'aboutir aux mêmes conclusions. Les auteurs étudient certaines entrevues de femmes victimes de mauvais traitements et concluent que la plupart d'entre elles sont maltraitées lorsqu'elles contestent le sentiment de possession, l'autorité et le contrôle du mâle à leur égard.

Dobash, R.E. et Dobash, R.P. With Friends Like These Who Needs Enemies —
Institutional Supports for the Patriarchy and Violence Against Women, 1978.

Ce document fait état des difficultés éprouvées par les femmes pour obtenir l'aide des organismes sociaux, des médecins, des tribunaux et de police, et traite des répercussions des attitudes sociales répandues à l'égard des femmes battues. Les femmes battues ou leurs maris dénoncent rarement ce genre d'incident en raison des sentiments de honte, de culpabilité et de crainte qu'ils éprouvent. Les organismes sociaux et la police pourraient apporter aux femmes battues une aide dont le besoin se fait cruellement sentir, mais font souvent preuve d'indifférence ou de méfiance à leur endroit. Les médecins refusent fréquemment d'intervenir soit parce qu'ils sont débordés, soit parce qu'ils ne possèdent pas la formation globale qui leur permettrait de dispenser les conseils appropriés. Les psychiatres, ayant intégré les normes de dominance masculine et de soumission féminine, estiment souvent que les femmes provoquent ce type de comportement en refusant de se soumettre ou parce qu'elles désirent être victimes. En outre, on tient souvent les femmes responsables des troubles de personnalité qui font des enfants des adultes violents, puisqu'elles prennent une part importante à la formation de leur personnalité. Ce faisant, les psychiatres justifient peut-être inconsciemment ou aident d'autres personnes à justifier ce comportement, notamment dans l'esprit des personnes qui cherchent à s'en départir. Surchargés de travail, les organismes sociaux ignorent souvent le problème des femmes battues puisqu'il ne touche qu'un

nombre restreint de personnes. Les travailleurs sociaux eux-mêmes font souvent preuve d'indifférence à l'égard des femmes battues, étant formés à se détacher de leurs clients. Ils acceptent l'opinion traditionnelle du milieu psychiatrique au sujet des femmes, ou considèrent que la violence est une composante normale de la vie pour certains groupes de personnes. Recevant une formation insuffisante à cet égard ou incités à ne pas intervenir dans les litiges familiaux, les policiers arrêtent rarement les maris violents et n'assimilent ce genre de voies de fait à un acte criminel que si la femme est gravement blessée. Ils ne veulent pas violer le caractère sacro-saint du foyer conjugal, estimant que la femme ne portera pas d'accusations.

Dobash, R.E. et Dobash, R.P. Violence Against Wives: A case against the patriarchy. New York: Free Press, 1979.

S'inspirant de sources britanniques, européennes et américaines cet ouvrage remonte aux origines historiques du problème des femmes battues, démontrant qu'il s'agit d'une forme de domination masculine par le biais d'une hiérarchie conjugale socialement acceptée. On y trouve un sinistre compte rendu des pratiques et des idées patriarcales dans les traditions romaine, anglo-saxonne et américaine qui reconnaissaient au mari le droit de dominer et de châtier sa femme. Les auteurs analysent les formes et la fréquence de la violence, ainsi que le rôle joué par la famille, les amis et les voisins; ils évaluent les solutions offertes aux femmes battues par la police, les juges, les psychiatres et les travailleurs sociaux et

commentent l'échec de leur intervention. L'ouvrage présente de nombreuses entrevues faites auprès de femmes battues durant cinq années de recherches, afin d'illustrer le sort de ces femmes à l'intention de toute personne préoccupée par ce problème. De plus, les auteurs analysent en détail la condition féminine au début de l'ère capitaliste lors de l'expansion du protestantisme, ainsi que l'évolution juridique du concept de châtement. Les auteurs font des recommandations pour remédier à ce problème et proposent notamment l'établissement de refuges pour les femmes battues, ce qui pourrait constituer un modèle de réaction positive à ce problème. La société tout entière devrait condamner les maris violents, rejeter le lien de subordination entre mari et femme et tenter de modifier les rapports de pouvoir existant entre eux.

Dobash, R.E., Dobash, R.P., Cavanagh, C. et Wilson, M. Wife-Beating. The Victims Speak. Victimology, 1978, 2 (3-4), pp. 608-622.

Dans le cadre d'une étude au sujet de la violence en Écosse, des entrevues poussées ont été faites auprès de 109 femmes qui avaient été victimes de voies de fait par leur mari. Les auteurs font le compte rendu de trois de ces entrevues. Une technique d'entrevue semi-structurée a été mise au point, permettant ainsi d'examiner systématiquement la dynamique des incidents violents tout en donnant à chaque femme la possibilité de se concentrer sur les aspects concrets de l'expérience vécue, dans un cadre expérimental signifiant. Les brefs extraits des trois expériences de femmes battues par leur mari

illustrent à la fois la technique d'entrevue et certaines des principales conclusions de l'étude. Le premier extrait raconte la première manifestation de violence dans un mariage, tandis que les deuxième et troisième extraits relatent l'incident le plus grave. Chaque compte rendu fait état des facteurs ayant provoqué l'incident, de la nature et de la gravité de l'agression et des événements suivants immédiatement l'incident. La première agression est généralement moins grave que les suivantes, mais elle cause une telle commotion que certaines des femmes interrogées s'en souvenaient encore dans les moindres détails après 20 ans de mauvais traitements. Les femmes avaient fréquemment de la difficulté à identifier le "pire" incident, ayant subi tant d'agressions et de blessures que beaucoup d'entre elles choisissaient un incident parmi de nombreux autres d'égale gravité. Outre la gravité des blessures, les facteurs sociaux - tels le fait d'avoir été humiliée en public ou le fait qu'il s'agissait d'un congé - jouaient souvent un rôle important dans le choix exprimé. L'agression la plus grave était parfois la dernière à survenir avant que les femmes ne cherchent refuge auprès de la Woman's Aid. Pour beaucoup d'entre elles, toutefois, la dernière agression ressemblait fortement aux incidents antérieurs mais coïncidait avec leur détermination d'échapper à cette situation. Les confrontations précédant un acte de violence résultaient généralement de disputes ayant un lien avec la jalousie du mari, les tâches ménagères de la femme ou les finances du ménage. Ces compte rendus illustrent systématiquement le fait que la femme est perçue comme une possession du mari et qu'elle est donc exposée à toutes ses tentatives - aussi

abusives soient-elles - pour exercer un contrôle sur elle. Le mari, ainsi que d'autres personnes, estiment que la femme lui est subordonnée et est tenue d'assurer son service domestique.

Downey, J. et Howell, J. Wife Battering. A Review and Preliminary Enquiry into Local Incidence, Needs and Resources. Vancouver, C.-B.: Centraide du Lower Mainland, 1976. (Canadien)

Les auteurs de cet ouvrage examinent les écrits sur la violence familiale en portant un intérêt particulier à la violence faite aux femmes; ils présentent une étude sur l'ampleur de ce problème en Colombie-Britannique, les besoins existants et les ressources qui y sont consacrées. Le rapport passe en revue les diverses théories et conceptualisations de la violence et s'attache à l'interrelation complexe des variables socio-psychologiques de la violence conjugale. Les auteurs se servent d'études statistiques sur les homicides, le divorce et les voies de fait non fatales pour déterminer l'ampleur de la violence physique. Ils rapportent et commentent les résultats d'un sondage mené auprès des organismes du Vancouver métropolitain à qui l'on avait demandé d'évaluer la fréquence de la violence au cours d'une période de six mois. Ils tentent en outre d'explorer les liens entre la consommation d'alcool et le problème des femmes battues; ils commentent plusieurs théories sur ce lien de connexité, examinent les conclusions d'études sur la corrélation entre l'alcool et la violence et les comparent aux résultats d'études faites au niveau local. L'ouvrage identifie les besoins des femmes battues à la fois sous

l'angle des services dont celles-ci font la demande, et dans la perspective des services offerts et jugés nécessaires par les organismes de services existants. Les auteurs commentent l'étendue des services offerts et leur utilisation, ainsi que les entraves à une mise en oeuvre efficace desdits services. Se fondant sur les conclusions de l'étude des écrits publiés en cette matière, sur l'enquête préliminaire et sur la discussion relative à la méthodologie de recherche, les auteurs formulent des recommandations spécifiques pour les recherches futures et l'amélioration des services locaux. On trouve en annexe une bibliographie annotée des documents et des livres cités dans le rapport.

D'Oyley, V., (ed) Domestic Violence: Issues and Dynamics. Toronto: The Ontario Institute for Studies in Education, 1978. (Canadien)

Cette publication se répartit en huit principaux sujets : un examen global de la violence familiale; le rôle de la police; le rôle du système judiciaire; les relations homme/femme dans la violence familiale et l'éducation; des commentaires sur les services sociaux et les organismes officiels; et une bibliographie sur les femmes battues. L'auteur insiste sur les répercussions de la violence familiale sur le comportement scolaire des enfants. Il inclut également dans ce rapport les recommandations de la Conférence de Toronto (Mars 1977).

Dutton, D.G. The Criminal Justice System Response to Wife Assault. Ottawa: Ministère du Solliciteur général, 1982. (non publié) (Canadien)

Cette étude porte sur les pratiques, les principes directeurs et les programmes déterminant les réactions du système judiciaire face au problème des femmes battues. L'auteur commente la réticence des policiers, des juges de paix, des procureurs de la poursuite, des juges et des jurys à considérer les agressions des maris contre leur femme comme un acte criminel grave, et traite également des difficultés de preuve et d'autres problèmes d'ordre juridique. Il conclut que les taux d'arrestation pour ce type d'infraction sont peut-être trop faibles et qu'il arrive fréquemment aux policiers de ne pas arrêter le mari, même s'ils disposent de preuves suffisantes pour déposer une accusation de voies de fait contre lui. En outre, il arrive souvent que les policiers ne font pas de rapport sur les cas de femmes battues, même si les juges de paix exigent la production d'un rapport de police avant le dépôt d'une dénonciation. L'attitude de certains juges et procureurs de la poursuite renforce encore la tendance du système de justice pénale à faire preuve de démesure à l'égard des maris violents. L'auteur formule des recommandations en vue de modifier les attitudes et le comportement des fonctionnaires du système de justice pénale, de façon à assurer une protection adéquate aux femmes battues. L'étude décrit également diverses stratégies d'intervention face au phénomène des femmes battues et en commente les avantages et inconvénients. Le texte décrit enfin les programmes de traitement des femmes battues, et l'on trouve en annexe une liste des études qui fourniraient des assises empiriques plus solides permettant d'élaborer les futurs principes directeurs.

Field, M. et Field, H. Marital Violence and the Criminal Justice Process: Neither Justice Nor Peace. Social Service Review, 1973, 42 (2), juin, pp. 221-240.

Cet article contient des commentaires concis sur l'apathie de la police, des procureurs de la poursuite et des tribunaux face à la violence familiale. L'auteur suggère des solutions de rechange fondées sur le droit civil.

Gammon, H.A.B. Violence in Canada. Agincourt, Ontario: Methuen, 1978.
(Canadien)

L'auteur présente la violence au Canada sous diverses perspectives, dans une série d'essais portant sur le viol, les enfants maltraités, la violence familiale, la violence et les médias, et les origines de la violence. Tous les essais sont accompagnés d'une brève bibliographie et beaucoup d'entre eux comportent des graphiques et des tableaux.

Gelles, J.R. Violence in the American Family. In Martin, J.P. (ed). Violence in the Family. New York: John Wiley and Sons.

L'auteur commente la fréquence de la violence familiale aux États-Unis, les causes qui y contribuent et les réactions du public à cet égard. Les résultats préliminaires d'une étude de 1976 fondées sur des entrevues menées auprès d'un échantillon représentatif de

2 146 familles américaines révèlent que la violence familiale est un phénomène largement répandu aux États-Unis. La population est plus sensibilisée au problème depuis les années 60, où la violence s'est manifestée par l'assassinat d'hommes publics et par des conflits au sujet des droits civiques, un intérêt particulier s'étant manifesté pour la violence familiale sous l'influence des mouvements en faveur des droits des femmes et des enfants. Bien que l'état actuel des recherches sur la violence familiale ne permette pas, tant s'en faut, de formuler une théorie satisfaisante sur ses causes, il existe de nombreuses variables structurelles et socio-psychologiques dont l'interaction fait augmenter les probabilités de violence dans la famille américaine. L'organisation structurelle de la société américaine qui engendre une inégalité sociale entre les classes et entre les sexes, jointe à l'existence de normes sociales favorables au recours à la violence pour régler les problèmes, stimulerait le niveau de violence familiale déjà relativement élevé aux États-Unis. Bien que le problème de la violence familiale ait déjà suscité un intérêt considérable dans les médias, auprès des politiciens et des personnes oeuvrant dans le domaine des services sociaux, on n'a pu identifier les causes profondes de ce phénomène, ni suggérer des solutions possibles. Les forces de la loi et les tribunaux hésitent à intervenir dans les conflits familiaux. Le système de service social a ignoré plusieurs aspects sérieux de la violence familiale : le fait qu'il n'existait en 1976 que six refuges pour femmes battues effectivement en opération dans tout le pays en constitue la preuve. L'auteur souligne cependant que les autorités fédérales et celles des États portent un plus grand intérêt à ce problème.

Gelles, R.J. et Straus, M.A. Determinants of Violence in the Family: Toward a Theoretical Integration. In Burr, W.R. et al. (eds) Contemporary Theories about the Family. New York: Free Press, 1979.

Les auteurs de cet ouvrage appliquent plusieurs théories de la violence à la violence familiale, les intègrent à un diagramme théorique global et commentent les facteurs déterminants de la violence physique au sein de la famille. Avant 1971, peu de recherches avaient été faites sur la violence familiale. Les recherches récentes ont démontré que la violence physique au sein d'une famille constitue une partie normale de la vie familiale dans la plupart des sociétés et dans la société américaine en particulier. Les caractéristiques uniques du milieu familial imposent l'élaboration d'une théorie particulière de la violence intrafamiliale : on ne peut simplement prendre pour acquis que les théories générales de la violence s'appliquent automatiquement à la famille. Cette théorie spécifique s'impose en raison de la fréquence élevée de la violence en milieu familial et de certaines caractéristiques particulières, telles les relations étroites entre les membres d'une même famille. En se fondant sur les 15 théories de la violence évaluées dans l'ouvrage, il est possible d'intégrer les éléments applicables dans un modèle théorique présenté sous forme de diagramme, et notamment les éléments suivants : psychopathologie, frustration/agression, théories des ressources structurelles et intrafamiliales. Le principal inconvénient de ce modèle théorique vient du fait qu'il ne fait pas état des boucles de rétroaction qu'on est susceptible d'y retrouver et

ne prévoit aucun mode de contrôle cybernétique du système. Il permet toutefois de clarifier dans une certaine mesure cette question de la violence intrafamiliale et jette les fondements d'une théorie plus détaillée et plus spécifique.

Gerson, L.W. Alcohol-Related Acts of Violence. Who Was Drinking and Where the Acts Occured. Journal of Studies in Alcohol, 1978, 39 (7), pp. 1294-1296. (Canadien)

Une étude de 1790 actes de violence reliés à la consommation d'alcool dans la région de Hamilton-Wentworth en Ontario, Canada, révèle qu'il s'agissait dans la plupart des cas de voies de fait entre conjoints ou d'autres types de voies de fait, les actes de la première catégorie ayant généralement lieu en privé. Tous les incidents violents reliés à la consommation d'alcool où la police est intervenue de novembre 1976 à octobre 1977 ont été analysés afin de déterminer laquelle des personnes impliquées dans l'incident avait bu et d'identifier les endroits où les événements violents s'étaient produits. Des 1790 incidents étudiés, il s'agissait dans 411 cas des voies de fait entre conjoints et dans 892 cas d'autres types de voies de fait. Presque 90 % des voies de fait entre conjoints s'étaient produits au foyer tandis que les autres types de voies de fait pouvaient survenir en n'importe quel lieu : 240 dans des établissements ayant un permis de vente d'alcool, 398 dans des résidences et 254 en divers autres endroits. On a dénombré : 148 voies de fait causant des blessures; 74 voies de fait sur des

agents de la paix; 47 menaces entre conjoints; 29 viols et 3 autres types d'agression sexuelle; 9 homicides; et 150 menaces par des personnes autres que des conjoints. Dans de nombreux cas, les deux parties avaient bu. Seul le contrevenant avait bu dans 632 cas; seule la victime avait bu dans 521 cas, et tous deux avaient bu dans 637 cas. Dans presque trois-quarts des incidents de voies de fait simples, seule la victime ou les deux protagonistes avaient bu. On retrouve les mêmes proportions dans les cas de viol et d'agression sexuelle.

Gibbens, T.C.N. Violence in the Family. Medico-Legal Journal, 1975, 43 (3), pp. 76-88.

L'auteur examine divers types de violence familiale et commente les caractéristiques des infractions et des contrevenants. Quatre types de violence sont identifiés : (1) actes de violence fatale par des maris contre leur femme; (2) acte de violence fatale par des pères contre leurs enfants, avec ou sans la participation de la mère; (3) actes de violence par des femmes contre leurs enfants et, à l'occasion, contre leur mari; et (4) actes de violence entre les enfants d'une famille et, à l'occasion, actes de violence des enfants contre leurs parents. L'évaluation de ces types de violence pose un problème majeur dans la mesure où l'on se demande s'il y a une progression continue de la violence, partant des agressions mineures pour aboutir aux incidents graves qui font l'objet d'accusations devant les tribunaux. Les origines de l'agression et de la violence

constituent un phénomène complexe. On considère généralement l'agression comme la manifestation d'une frustration; or il en existe de nombreux types. Par ailleurs, selon certaines théories l'agression pourrait être un comportement appris. Il semblerait que les mères maltraitent moins leurs enfants après que ceux-ci aient atteint l'âge de trois ans environ, et que les mauvais traitements sont beaucoup moins courants dans les grandes familles où la mère est plus âgée. Les conjoints contribuent tour à tour à l'instabilité de leur partenaire. Il est difficile d'évaluer l'influence de l'alcool ou des drogues dans la violence familiale. L'alcool joue un rôle majeur dans les cas de femmes battues mais n'a qu'une incidence mineure dans les cas d'enfants maltraités. Les modifications des conditions de vie ont une profonde influence sur les tensions éprouvées par les individus déjà instables. La législation ne contribue pas à résoudre les problèmes de violence familiale. L'auteur cite de nombreuses études portant sur les différents types de violence familiale.

Gropper, A. et Currie, J. A Study of Battered Women. Vancouver: University of B.C. (Thèse de maîtrise), 1976. (Canadien)

Cette thèse porte sur l'expérience vécue par les femmes qui ont résidé à la Ishtar Women's Transition House d'Aldergrove, dans la Fraser Valley centrale, C.-B. La recherche pose plus précisément la question suivante : quels sont les facteurs du processus de transition qui ont assuré le succès des femmes ayant résidé dans ce foyer après avoir été maltraitées? La recherche comporte trois grands objectifs : (1)

recueillir des renseignements sur le processus de transition afin d'améliorer l'efficacité des services et d'accroître leur réceptivité; (2) identifier l'évaluation des femmes au sujet de divers services, tels la police ou les avocats; et (3) identifier les facteurs les plus importants dans la façon dont une femme perçoit sa situation. Les auteurs ont interrogé toutes les femmes ayant résidé au foyer de mai 1974 à décembre 1975 en utilisant un questionnaire de base pour les renseignements factuels et un questionnaire à réponses libres pour les renseignements plus personnels et plus complexes.

Les auteurs ont identifié plusieurs éléments essentiels dans les facteurs déterminants du succès des femmes ayant résidé au Foyer : (1) leur propre motivation ou leur volonté de réussir; (2) le Foyer lui-même; (3) la coopération des enfants de la femme; (4) le fait qu'elles disposent de ressources, de l'argent ou un travail par exemple; et (5) leurs amis. Le rapport conclut que les sentiments d'amour-propre jouent un rôle important dans l'issue d'une situation violente, que les ressources sociétales influent sur le processus de transition et que les maris violents réagissent à divers facteurs, dont la frustration, la colère et la consommation d'alcool.

Hayden, J. Wife Battering: One Perspective. Vernon, B.C.: Vernon Transition House, 1978. (Canadien)

Ce rapport expose les données recueillies durant la première année d'activité du Foyer de transition de Vernon, C.-B. Il décrit la

situation des 276 femmes qui y ont résidé durant cette année et examine les raisons de la violence qu'elles ont subie. L'auteur soutient que ce phénomène n'est pas déterminé par des facteurs tel l'âge ou un contexte culturel, mais qu'il transcende toutes les catégories d'âge, de culture et de revenu, que la consommation excessive d'alcool joue un rôle majeur dans la violence familiale et que les hommes qui brutalisent leurs femmes ont généralement été eux-mêmes élevés dans des familles violentes.

Higgins, J.G. Social Services for Abused Wives. Social Casework, 1978, 59 (5), pp. 266-271. (Canadien)

L'auteur de cet article fait un inventaire des services sociaux offerts aux femmes battues aux États-Unis et au Canada, en utilisant la classification suivante : services d'urgence, de transition, juridiques, de consultation, d'information publique et de planification. L'article décrit brièvement le type d'aide que fournit habituellement chacune de ces catégories de services et les types de groupe qui offrent cette aide. Les services de police sont généralement les premiers à entrer en contact avec la femme battue. Peu d'entre eux sont préparés à faire face à ce problème, mais certains services établissent des procédures particulières d'intervention dans les crises familiales. Ils fournissent le plus souvent une aide d'urgence et orientent la victime vers un organisme communautaire; certains services de police ont intégré un mécanisme de suivi à leur procédure. Les hôpitaux commencent à mettre sur pied des

unités à l'intention des femmes battues, qui peuvent également appeler un numéro spécial en cas de crise ou s'adresser à des centres d'information établis par des groupements communautaires préoccupés par ce problème. Un nombre croissant de foyers d'urgence pour les femmes battues et leurs enfants s'établissent; ce type d'hébergement, ainsi qu'une aide financière, est généralement fourni par des organismes de service communautaire ou des groupes religieux, qui peuvent habituellement prendre les mesures nécessaires pour obtenir l'aide juridique voulue. L'auteur examine les services de consultation. La plus grande faiblesse des services d'aide aux femmes battues qui existent actuellement réside dans le faible nombre d'hommes qui demandent de l'aide. Le système actuel est presque totalement orienté vers la victime et contribue fort peu à la compréhension du problème des femmes battues, ou des méthodes qui pourraient être utilisées pour y remédier. Il existe également des besoins en matière d'information publique et de planification, afin de renseigner les gens sur les services existants et d'éviter la duplication. Les problèmes majeurs sont le manque de refuges d'urgence et de ressources financières qui permettraient d'apporter une aide immédiate aux victimes.

Hogarth, J. Battered Wives and the Justice System. Vancouver: University of B.C., Faculté de droit, 1978. (Non publié) (Canadien)

Jacobsen, B. Battered Women. The Fight to End Wife Beating. Civil Rights Digest, 1977, 9 (4), été, pp. 2-11.

Cet article fait le point sur les efforts entrepris pour combattre le problème des femmes battues dans l'État de New York et ailleurs. Des statistiques tirées d'un rapport gouvernemental de 1969 démontrent que sept fois de plus de femmes que d'hommes qui commettent un meurtre le font en état de légitime défense. Environ un quart de toutes les femmes victimes de meurtre sont tuées par leur mari, alors qu'un douzième seulement de tous les hommes victimes de meurtre sont tués par leur femme. L'infraction de voies de fait est fréquemment sanctionnée lorsqu'elle survient entre étrangers, mais l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit de couples mariés. Les experts expliquent cet écart par des raisons historiques, économiques, psychologiques, sociales, juridiques et législatives. La crainte joue souvent un rôle important dans le syndrome de la femme battue, celle-ci essayant de calmer son mari pour éviter la violence. Les femmes battues qui ont témoigné conviennent qu'il est impossible d'éviter la violence en adoptant ce genre de comportement, puisque les facteurs qui la déclenchent sont trop nombreux et imprévisibles. L'article décrit les efforts déployés par une avocate de la Legal Services Corporation de Brooklyn, notamment pour représenter les clients, publiciser la situation et militer en vue d'une réforme législative. Elle a intenté au nom de femmes battues un recours collectif contre le Service de police de New York parce que celui-ci a refusé de mettre des maris violents en état d'arrestation, et contre des fonctionnaires de la Family Court parce qu'ils ont empêché les femmes de s'adresser aux juges. Cette avocate milite également dans le mouvement en faveur de l'établissement de refuges pour les femmes battues. L'auteur souligne

les opinions divergentes sur le genre de législation qu'il faudrait adopter pour protéger les femmes battues et examine la question des droits civiques invoquée par le mouvement pour la création de refuges. Il affirme que le système de justice pénale doit s'acquitter de son obligation morale et juridique d'aider les femmes battues.

Jaffe, P. et Burris C. An Integrated Response to Wife Assault: A Community Model. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1982. (Non publié) (Canadien)

Ce rapport souligne l'impact de la recherche sur un comité communautaire chargé d'améliorer l'attitude du système de justice pénale face aux femmes battues. Les données tirées de rapports de police et d'entrevues avec des victimes ont été analysées afin de contribuer à sensibiliser le comité aux problèmes des femmes agressées par leur mari, l'aider à apprécier l'importance des données pour valider la portée du problème et encourager l'adoption d'un plus grand nombre de politiques répondant aux besoins des victimes.

Les recherches faites afin d'obtenir les impressions des victimes donnent à penser que celles-ci avaient été traitées comme des citoyens de deuxième classe, ne jouissant que de droits limités. En outre, les victimes estimaient que leurs intérêts n'étaient représentés à aucun stade de leur contact avec l'appareil judiciaire. Les victimes soulignaient qu'elles avaient besoin de protection contre la répétition des actes de violence, ainsi que d'aide pour elles-mêmes et

leur partenaire masculin. Les réactions exprimées par les victimes donnent fortement à penser que leurs besoins étaient jugés mutuellement exclusifs, c'est-à-dire qu'elles pouvaient obtenir une intervention judiciaire, ou une intervention des services sociaux ou de santé mentale, mais pas les deux. La plupart du temps, elles n'avaient obtenu ni l'une ni l'autre et éprouvaient un sentiment de culpabilité et d'impuissance.

La recherche a permis d'identifier quatre principales mesures qui permettraient une intervention efficace : (a) modifier les pratiques de la police quant au dépôt d'accusations; (b) offrir aux victimes un service représentant leurs intérêts; (c) mettre sur pied des groupes d'aide faisant appel à la participation des maris violents eux-mêmes; et (d) améliorer la formation du public et des spécialistes à l'égard du problème des femmes battues. Les auteurs commentent les grandes lignes de ces programmes, ainsi qu'un modèle intégré permettant de les élaborer et de les évaluer. Ces mesures novatrices sont avant tout présentées comme une réponse globale au problème des femmes battues, plutôt qu'une mosaïque de solutions fragmentaires qui subdivisent les services et confondent les victimes par des politiques, des procédures et des attitudes contradictoires.

Labell, L.S. Wife Abuse. A Sociological Study of Battered Women and their Mates. Victimology, 1979, 4 (2), pp. 258-267.

Cet article présente les résultats d'une étude faite auprès de 512 femmes victimes de sévices physiques qui avaient cherché refuge dans un foyer pour femmes battues. Les formulaires d'admission et les formulaires gouvernementaux ont servi à compiler des renseignements sur 58 variables, dont 26 sont commentées. L'auteur examine les données démographiques (et notamment le nombre d'années de la relation conjugale et le nombre d'enfants), les antécédents violents et les facteurs contributifs applicables aux femmes et à leur partenaire et dresse ensuite le profil type des femmes battues qui s'adressent à un tel foyer pour y obtenir des services. L'auteur avance enfin quelques suggestions afin de réduire l'ampleur de ce problème : services de conseil, sensibilisation, gestion du stress, formation à l'affirmation de soi, auto-défense et adoption d'une législation efficace.

Langley, R. et Levy, R.C. Wife Beating: The Silent Crisis. New York: Dutton, 1979.

Ce livre examine le problème répandu mais néanmoins négligé des femmes battues. Les auteurs analysent les recherches faites sur ce sujet et les données sur les infractions dénoncées à la police aux États-Unis et en concluent que de 26 à 30 millions de conjoints sont victimes de sévices chaque année, bien que l'incident ne soit pas déclaré à la police dans la plupart des cas. Ils font un historique social et juridique de ce phénomène, dressent le profil psychologique du mari violent, identifient les diverses motivations des voies de fait entre conjoints et expliquent pourquoi les femmes tolèrent une telle

situation, en les illustrant par des études de cas vécus. Les auteurs commentent également l'attitude de l'appareil juridique et du système de justice pénale face aux cas de femmes battues, l'émancipation des femmes battues et le phénomène des hommes battus.

Levens, B. et Dutton, D. The Social Service Role of Police -- Domestic Crisis Intervention. Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada, 1980. (Canadien)

On entend souvent dire dans les commentaires faits sur la principale mission de la police que celle-ci n'accorde pas une grande priorité au contrôle de la criminalité; toutefois, les policiers accomplissent généralement de nombreuses tâches de service social qui dépassent le cadre strict de l'application de la loi. Les statistiques peuvent varier d'une communauté à l'autre mais, fondamentalement, environ la moitié des appels reçus par la police concernant une demande d'intervention dans des situations de crise personnelle et interpersonnelle. Bien que certains problèmes n'entraînent pas de violation de la loi, les policiers sont souvent appelés à intervenir dans des situations imprévisibles, potentiellement très dangereuses, que leur formation ne les prépare pas à affronter dans la plupart des cas. Les disputes familiales, en particulier, obligent les policiers à contrôler des situations de conflit fréquemment volatiles et à jouer le rôle de travailleur social, de psychologue et de conseiller matrimonial.

Cette étude examine les programmes de formation conçus pour familiariser les policiers avec les techniques et les ressources permettant d'intervenir efficacement dans les disputes familiales; elle identifie également les éléments du programme influant sur le succès des stratégies d'intervention de la police dans les situations de crise. Par ailleurs, ce rapport décrit et analyse le fonctionnement d'un programme de formation sur l'intervention dans les disputes familiales dispensé par le Service de police de Vancouver, durant la première année d'élaboration et de mise en oeuvre du programme.

Lewis, D. A Brief on Wife Battering with Proposals for Federal Action.

Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1982.

(Canadien)

Ce document tente de dresser un tableau des réalités auxquelles font face les femmes battues et décrit comment certaines institutions de la société canadienne, telles la famille et les systèmes de justice et de bien-être social contribuent à maintenir la femme dans une situation vulnérable et dangereuse. L'auteur critique l'approche conventionnelle consistant à définir le phénomène des femmes battues comme un problème individuel et privé, plutôt que de l'assimiler à des voies de fait criminelles. Le document se conclut par des suggestions sur les mesures spécifiques que devrait prendre le gouvernement fédéral pour améliorer le sort des femmes battues.

Loving, N. Responding to Spouse Abuse and Wife-Beating: A Guide for Police. Washington, D.C.: Police Executive Research Forum, 1980.

Ce rapport examine l'attitude de 17 services de police à l'égard des cas de femmes battues et de sévices entre conjoints. Il présente également des entrevues avec des policiers et des administrateurs de services policiers, une revue des écrits en la matière, un sondage mené auprès de policiers, et de nombreux entretiens avec des universitaires, des psychologues, des militants des droits de la femme et d'autres particuliers oeuvrant dans le domaine de la violence familiale. Les résultats indiquent que l'attitude traditionnelle de la police, qui met l'accent sur les techniques d'intervention dans les situations de crise et sur la réconciliation des parties, est inappropriée et inefficace dans les cas de blessures graves ou de sévices continus. Aucune de ces approches ne permet de réduire la fréquence des cas de femmes battues. Un nouveau mode d'intervention de la police s'impose clairement et l'auteur suggère certaines lignes directrices en vue d'une approche plus appropriée et plus humaine.

Lystad, M. Violence at Home. An Annotated Bibliography. Rockville, Md: National Institute of Mental Health, 1974.

Cette bibliographie annotée sur la violence familiale traite de sujets tels les théories de la violence et de l'agression, la fréquence et les victimes de la violence familiale, sa relation avec la structure sociale, le processus de socialisation, la pathologie et les services

offerts aux membres de familles violentes. L'auteur définit la violence en milieu familial comme un mode de comportement faisant appel à la force physique, qui varie en intensité, en intention et en fonction de l'interprétation culturelle. Les preuves empiriques démontrent que la violence familiale est courante dans toutes les sociétés. En outre, les meurtres surviennent plus fréquemment entre les membres d'une famille, qu'entre des personnes n'ayant aucun lien familial.

McLeod, L. Wife Battering in Canada: The Vicious Circle. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980. (Canadien)

Ce rapport examine les frustrations, les dilemmes et les obstacles rencontrés par les femmes lorsqu'elles informent des tiers qu'elles ont été battues. Il commente la fréquence et les caractéristiques de ce phénomène, expose des mythes répandus au sujet des femmes battues et décrit les procédures juridiques et médicales qui contribuent à perpétuer ces mythes. L'auteur analyse l'image de la famille, développée plusieurs siècles auparavant mais encore perpétuée par nos lois et nos traditions, qui place la famille hors de la portée de la législation et renforce le droit des hommes de battre leur femme. Plutôt que d'étudier les caractéristiques des "femmes battues" et des "maris violents", l'auteur s'intéresse plutôt au système social qui accepte ce phénomène et le perpétue dans l'ensemble de la société. Le rapport propose enfin des modifications qui permettraient de protéger les femmes contre la violence de leur mari, et de réformer un système qui place les femmes battues dans une impasse.

McLeod, L. Wife Battering in Canada: The Vicious Circle. Ottawa: Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980. (Canadien)

Le Groupe de travail sur la violence familiale, qui fonctionne sous les auspices de Centraide du Lower Mainland, a été mis sur pied afin de mettre en oeuvre les recommandations du Symposium sur la violence familiale, tenu à Vancouver en mars 1977. Le Groupe de travail avait donc pour objectif de sensibiliser le public et les spécialistes à l'ampleur et à la gravité de la violence familiale, d'encourager une approche multidisciplinaire coordonnée face aux problèmes identifiés et de prendre les mesures initiales dans les domaines prioritaires.

Les membres du Groupe de travail représentaient 40 différents organismes sociaux provinciaux et locaux, des organismes féminins, médicaux, juridiques et des services éducatifs, ainsi que le Comité de planification et de recherche sociales de Centraide. Des comités de travail ont été formés afin de mettre en oeuvre les objectifs du symposium à l'égard des enfants maltraités et négligés, des femmes battues, de la législation et de l'éducation. Le rapport contient des commentaires sur ces problèmes et des recommandations de changement.

Marquardt, J.A. et Cox, C. Violence against Wives. Expected Effects of Utah's Spouse Abuse Act. Journal of Contemporary Law, 1979, 5, pp. 277-292.

Les auteurs de cet article évaluent la Spouse Abuse Act de l'Utah par rapport à la dynamique psychologique du problème des femmes battues et aux moyens traditionnellement adoptés par le système juridique pour y remédier. Diverses études ont révélé que de 50 à 70 % des femmes sont maltraitées par leur mari à un degré quelconque; et pourtant la femme battue n'est pas reconnue comme une victime. Celle-ci croit souvent à tort qu'elle n'a pas de prise sur sa situation : le système juridique supporte une part du blâme pour ce "sentiment d'impuissance appris". La victime est fréquemment paralysée par les formalités et la complexité des systèmes juridique et de service social. Les tribunaux sous-estiment fréquemment la gravité des blessures subies par les femmes et s'attachent à la nécessité de réconcilier la famille. Ainsi, les fonctionnaires du système juridique ne remédient pas à la situation, mais renforcent l'impuissance de la victime. Par ailleurs, jusqu'à une époque récente, les tribunaux ne sanctionnaient pas sévèrement la violence faite aux femmes. Si le système juridique considère que les femmes battues ont simplement des problèmes conjugaux mineurs et non qu'elles sont les victimes d'une violence inadmissible, les recours qu'il offre reflèteront cette attitude. La Spouse Abuse Act devrait remédier à certaines frustrations éprouvées par les femmes battues, puisqu'elle traduit une déclaration de principe, soit que le fait de maltraiter son conjoint est un comportement illégitime et inacceptable. La loi donne à la victime un recours juridique distinct, lui permettant de demander une ordonnance de protection à un tribunal civil. Elle impose aux fonctionnaires du tribunal l'obligation d'aider les victimes à compléter et à produire

les documents nécessaires. Elle assimile la violation intentionnelle d'une ordonnance de protection à un délit et oblige les représentants de la loi à faire observer ces ordonnances et à aviser les victimes de leurs droits. La loi s'applique aux femmes mariées aussi bien qu'aux femmes vivant en union de fait. Elle oblige également les policiers à répondre à toutes les plaintes de ce genre et à prendre tous les moyens raisonnables pour éviter la répétition de la violence. Toutefois, si l'on veut poursuivre la lutte contre ce problème, il faudra redéfinir complètement la condition féminine en plus d'adopter une réforme législative.

Ontario. First Report on Family Violence: Wife Battering. Toronto : Rapport du Comité permanent sur le développement social; Gouvernement de l'Ontario, 1982 (Canadien)

Ce rapport a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario au terme des audiences sur le problème des femmes battues, tenues par le Comité permanent sur le développement social. Les recommandations s'adressent principalement aux ministères ontariens du Procureur général, du Solliciteur général, des Services sociaux et communautaires et de l'Éducation. Il accorde une attention particulière aux besoins des femmes francophones, autochtones, des immigrantes et des femmes résidant en milieu rural. Le rapport réaffirme que la violence entre conjoints est un comportement criminel et traite des modifications nécessaires dans l'appareil policier et judiciaire. Le rapport contient également d'autres recommandations au

sujet des recherches sur les causes de ce problème, du financement des foyers de transition, de l'éducation du grand public et des spécialistes du domaine de la santé et des services sociaux; il établit enfin un échéancier des discussions fédérale-provinciales sur le sujet.

Ostrowski, H.V. Legal Process for Battered Women. Vancouver, C.-B.:
Centraide du Lower Mainland. Planning and Research Department, 1979.
(Canadien)

Ce manuel donne des indications sur le processus juridique en vigueur en Colombie-Britannique, à l'intention des femmes qui ont décidé de s'en prévaloir pour se protéger contre la violence de leur mari ou de leur partenaire. Il s'adresse aux travailleurs oeuvrant dans le système juridique et social, au grand public et aux femmes en particulier. Ce livre souligne que la violence entre conjoints est illégale et énumère les ressources d'aide juridique mises à la disposition des femmes battues. La première partie du manuel permet d'identifier rapidement les mesures d'urgence à prendre, et les premières mesures que peuvent prendre les femmes battues qui veulent obtenir de l'aide. Ce manuel contient des renseignements sur la façon d'obtenir des conseils juridiques, un hébergement d'urgence et une aide financière. La deuxième partie du livre contient une brève description de la structure judiciaire et de la répartition des compétences. La troisième partie s'adresse aux personnes qui aident les femmes battues et décrit en détail les recours juridiques dont

dispose une femme qui a été battue. L'auteur commente la procédure générale de dépôt d'accusations criminelles et donne une définition élargie de l'infraction de voies de fait.

Ozerkevich, M. and Steele, S. A Study of the Incidence of Drug and Alcohol Related Problems Among Support and Assault Cases Coming to the Attention of Family Court in Kingston. Ottawa: Non-Medical Use of Drugs Directorate, Research Bureau. (Canadien)

Les objectifs généraux de cette étude consistaient : (1) à évaluer la fréquence relative des cas de violence familiale avec et sans consommation de drogue ou d'alcool où la police est appelée à intervenir; (2) déterminer les proportions de ces affaires qui aboutissent devant les tribunaux de la famille; (3) évaluer l'efficacité relative des divers types de jugements prononcés; et (4) identifier la nature des rapports entre la partie plaignante et le juge de paix du tribunal de la famille. En raison de l'absence totale de systèmes uniformes de renseignements sur les drogues et l'alcool, les données sont clairement incomplètes. Les entrevues avec les victimes de voies de fait révèlent cependant que l'alcool a joué un rôle important dans 85 % des cas.

Pethick, J. Battered Wives: A Select Bibliography. Toronto: Université of Toronto, Centre de criminologie, 1979 (Canadien)

L'auteur examine les écrits publiés dans les années 70 sur ce sujet aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne et en Australie. Le livre contient plus de 350 citations annotées sur les aspects sociaux et juridiques de la violence familiale, les études et les recherches sur les maris violents et les femmes battues, l'intervention de la police et les diverses solutions au problème. L'ouvrage contient également d'autres bibliographies, annuaires et manuels.

Renvoize, J. Web of violence: A Study of Family Violence. Boston, Ma.: Routledge et Kegan Paul, 1978.

L'auteur examine les tendances de la violence familiale qui se manifeste contre les femmes, les enfants, les grand-parents ou par des relations incestueuses; il commente les interactions complexes qui accompagnent la violence familiale. Cet ouvrage anglais examine les réticences de la société à admettre la réalité de la violence familiale jusqu'au début du 20^{ème} siècle, et son refus d'adopter des mesures d'aide aux victimes, qui a persisté jusqu'à la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. Le problème des femmes battues n'a été exposé au grand jour que récemment. Il existe encore trop peu de foyers pour les femmes battues et celles qui veulent quitter le district pour trouver un nouveau logement se heurtent fréquemment à des difficultés auprès des autorités responsables de l'hébergement. Les organismes sociaux réagissent plus rapidement dans les cas d'enfants maltraités mais, là encore, les efforts sont le plus souvent dispersés. Ce livre examine également le problème de la violence envers les personnes

âgées vivant au foyer; celle-ci se distingue souvent des autres formes de violence familiale par l'absence de signes avant-coureurs de la violence. Il s'agit fréquemment de la réaction d'une personne fatiguée, qui rudoie la personne âgée comme elle le ferait pour un enfant désagréable. L'auteur souligne la nécessité de garderies ou de personnes pour tenir compagnie aux personnes âgées, afin de laisser une journée de réflexion aux enfants; il examine également le problème de l'inceste; il décrit et évalue divers types de foyers d'accueil et les autres genres d'interventions. Il examine les problèmes auxquels font face les organismes de service social. Dans le chapitre final, il explore également le lien qui se développe entre la mère et l'enfant au cours de la naissance et formule des hypothèses sur le rôle que jouent les hôpitaux dans le syndrome des enfants battus, le père se sentant mis à l'écart. Le besoin d'organismes sociaux d'aide a été accepté par une société qui met l'accent sur la pathologie, mais n'a pas reconnu la nécessité d'une prévention qui prendrait la forme d'un appui social et familial. L'auteur estime qu'il faut intervenir très tôt dans le processus et rééduquer les membres de la famille si l'on veut briser le cercle de la violence familiale.

Ridington, J. Transition Process. A feminist environment as reconstitutive milieu. Victimology, 1978, 2 (3-4), pp. 563-575. (Canadien)

L'auteur relate comment la Transition House for Women de Vancouver a été établie et formule certaines suggestions pour le traitement de femmes battues, afin de répondre aux besoins des femmes battues de

Vancouver, Colombie-Britannique. L'organisme Women in Transition a été fondé en 1972 dans le but d'établir des refuges pour les femmes battues. Le foyer, entièrement financé et exploité par des femmes, a ouvert ses portes en décembre 1973. Les employées ont été choisies en fonction de leurs similitudes et de leurs contacts avec les autres femmes aux prises avec ce genre de problèmes; elles n'étaient pas travailleuses sociales et n'avaient jamais travaillé antérieurement dans un tel établissement. Les employées prennent les rendez-vous pour les examens médicaux ou les procédures judiciaires relatives aux enfants, lorsque cela s'impose; elles aident la femme à examiner et évaluer sa situation et les options qui s'offrent à elle. Elles lui suggèrent également d'autres méthodes utilisées par d'autres femmes placées dans une situation semblable pour résoudre leurs problèmes. Le foyer de transition étant une coopérative, on incite les femmes à assurer tour à tour la garde des enfants et l'on établit un programme hebdomadaire de répartition des tâches ménagères. Il est impossible de faire des études de suivi, les femmes ne faisant que de brefs séjours au foyer. Étant qu'une période de transition d'un mois ne suffit pas dans certains cas pour régler le problème, on envisage la création d'un foyer de résidence à long terme. L'auteur donne des références.

Ross, P.D. Proceedings from the Symposium on Family Violence. Vancouver : Centraide du Vancouver métropolitain, 1977. (Canadien)

Roy, M., (ed), 1977, Battered Women. A Psychosociological Study of Domestic Violence. New York: Von Nostrand Reinhold.

Cette série d'articles traite de divers aspects du problème des femmes battues. Un survol historique de la violence conjugale démontre qu'on n'en est venu à la considérer comme un acte criminel qu'à une date récente; l'auteur souligne les traditions religieuses et sociales qui ont permis à la violence conjugale de se perpétuer. Une recherche menée auprès d'un échantillon de 150 femmes battues corrobore l'hypothèse voulant que la violence conjugale est un problème social provoqué et aggravé par de nombreux facteurs. Les aspects sociaux de ce problème sont analysés dans des articles sur la dynamique sociale de la violence conjugale, sur la gravité relative de la violence physique entre conjoints et sur les aspects socio-psychologiques de la violence conjugale. D'autres articles traitent des facteurs neurologiques, psychiatriques et psychologiques jouant un rôle à cet égard. Une section sur la loi et son application examine l'attitude du système de justice pénale à l'égard des femmes battues. Le chapitre consacré aux tendances futures et à la prévention se penche sur le traitement des femmes battues, les centres communautaires de médiation et de règlement des différends, une étude de 23 cas de violence conjugale, la reproduction des comportements violents dans plusieurs générations d'une même famille, les besoins et les solutions sur le plan législatif; il propose enfin un modèle de services inspiré du programme AWAIC (Abused Women's Aid in Crisis) de la ville de New York. Le rapport d'étape (1976-77) du programme AWAIC est présenté en annexe, ainsi que les résolutions et la législation du City Council de New York au sujet de la violence conjugale, et des renseignements sur une conférence tenue en 1975 à New York sous le thème "The Abused and Battered Women in Crisis -- A Multi-faceted Approach."

Gendarmerie Royale du Canada. Hard Look at domestic Violence. R.C.M.P. Gazette, 1978, 40 (8), pp. 8-12. (Canadien)

Bien que la négligence et les mauvais traitements constituent les principales causes des décès d'enfants, les actes criminels commis au foyer sont virtuellement impunissables. La société doit reconnaître qu'une relation familiale n'excuse pas les voies de fait ou le meurtre. Selon le National Centre on Child Abuse des États-Unis, les mauvais traitements infligés aux enfants viennent au cinquième rang des causes de décès des enfants après les accidents, le cancer, les tares congénitales et la pneumonie. Si l'on faisait des enquêtes approfondies sur tous les décès accidentels et si l'on évaluait le nombre réel d'enfants morts d'une pneumonie en raison de la négligence des parents, les mauvais traitements occuperaient alors une place beaucoup plus importante sur la liste des causes de décès. La réticence des agences de service social, de la police et des tribunaux à s'immiscer dans la violence familiale trouve sa source dans le postulat voulant qu'un homme est maître chez lui et que les événements qui s'y déroulent ont un caractère privé. La société n'a pris conscience que tout récemment que de la violence familiale est coûteuse, et que ces coûts se traduisent non seulement par les actes criminels commis au sein de la famille, mais aussi par la criminalité et la violence perpétrée contre la société par ceux qui font l'apprentissage de la violence au foyer. Toutefois, les organismes sociaux ont été lents à réagir. Dans la plupart des cas de meurtre d'enfants, d'autres membres de la famille savaient que des actes de

violence avaient déjà eu lieu, mais plusieurs adultes du milieu étaient également au fait de la situation. L'auteur exhorte les autorités chargés de faire observer la loi et les tribunaux à prendre conscience que les voies de fait et le meurtre restent des actes criminels même s'ils sont commis au sein de la famille. Il conviendrait de suivre l'exemple de la Suède qui a abrogé les lois permettant les châtiments corporels; en Californie, les voies de fait entre membres d'une famille ne sont pas traitées différemment des autres types de voies de fait. L'auteur presse instamment les autorités canadiennes de suivre cet exemple pour protéger les enfants du pays.

Ryan, E.F. Droit de la famille : exécution des ordonnances de soutien.

Document d'étude préparé pour la Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1976. (Canadien)

Steinmetz, S.K. Cycle of Violence. Assertive, Aggressive and Abusive Family Interaction. New York: Praeger, 1977.

L'auteur a fait un sondage auprès de 57 familles du Delaware afin d'obtenir une image exacte des méthodes normales d'interaction dans les familles américaines pour résoudre les différends qui surgissent au sein de la famille. Le sondage a été effectué auprès d'un échantillon stratifié choisi par la méthode des quotas dans le comté de New Castle au Delaware, regroupant des familles américaines moyennes composées du mari, de la femme et de deux enfants ou plus âgés de 3 à

18 ans. Les familles ont été choisies par une compagnie de sondages d'opinion publique et de recherches de marché; 57 des 217 familles qualifiées pour l'étude ont été interrogées. Des données quantitatives sur les modes de règlement des conflits entre conjoints, entre parents et enfants et entre les enfants ont été recueillies au moyen de questionnaires, tandis qu'on a procédé, par entrevues semi-structurées pour obtenir des données qualitatives sur le règlement des conflits intrafamiliaux. On a également utilisé la méthode du journal, où tous les conflits familiaux sont systématiquement enregistrés durant une semaine, leur cause, la méthode utilisée pour les régler et l'opinion des participants au sujet de l'efficacité de chaque interaction, afin d'éliminer l'incidence des erreurs dues à l'oubli, ce qui constitue un problème dans ce genre de sondage rétrospectif. L'étude a permis de faire les constatations suivantes :

- (1) les conflits entre les enfants diminuent avec l'âge et ils surviennent pour des raisons différentes;
- (2) les jeunes enfants recourent beaucoup à des moyens physiques pour résoudre les conflits, tandis que les adolescents utilisent beaucoup plus le mode verbal;
- (3) les conflits mère/enfants sont beaucoup plus fréquents que les conflits père/enfants;
- (4) les luttes de pouvoir entre le parent et l'enfant semblent être à la base des conflits parent/enfant;
- (5) la quasi-totalité des conjoints utilisaient à un degré quelconque les discussions et l'agression verbale pour résoudre les conflits conjugaux;
- (6) 60 % des familles recouraient à des moyens physiques, les maris et les femmes utilisant dans l'ensemble les mêmes types d'agression physique;
- et (7) dans plus de 65 % des cas les conjoints

estimaient que le conflit conjugal avait été réglé de façon satisfaisante. L'auteur dresse une typologie des modes de règlement des conflits selon quatre types distincts : les agresseurs vociférants; les agresseurs silencieux; les intimidateurs et les pacifistes. On a constaté que les individus utilisaient des méthodes semblables pour le règlement des conflits conjugaux ou la discipline imposée aux enfants. Le cycle se reproduit lorsque les enfants grandissent et se marient, et transmettent cette méthode à leurs enfants. L'auteur en tire des conclusions sur le plan théorique et celui des principes et suggère d'autres modes d'interaction. On trouve en annexe une description des instruments de recherche et un profil démographique du comté de New Castle. L'ouvrage contient également des statistiques étayant les conclusions, des références, des bibliographies sur les divers types de violence familiale et une table des matières par sujets et par noms.

Steinmetz, S.K. Violence Between Family Members -- A Review of the Recent Literature. Marriage and Family Review, 1978, 1 (3), pp. 3-16.

L'auteur passe en revue les écrits récemment publiés sur la violence intrafamiliale aux États-Unis, en insistant sur la portée et la nature de cette violence, ses causes, les méthodes de prévention et de traitement et les perspectives d'avenir. La violence familiale a toujours été présente de l'époque coloniale à nos jours, mais on n'a admis que récemment qu'il s'agissait plus d'un problème social que du comportement anormal de quelques individus perturbés. La violence

familiale, y compris la violence conjugale, la violence parents/enfants et la violence entre enfants se manifeste dans toutes les couches socio-économiques. Deux types de violence familiale sont généralement considérés normaux comme dans la société aux États-Unis : la violence entre les enfants et les châtiments corporels imposés aux enfants. Les coûts de la violence familiale vont bien au-delà de la désagrégation de la famille et de l'individu; ils peuvent aller jusqu'au viol, au meurtre, à l'assassinat politique, aux perturbations mentales profondes et au suicide. Des recherches ont été effectuées sur divers facteurs (état psychiatrique, classe sociale, grossesse, isolement social, prématurité, retard mental et handicaps physiques) et leur relation avec la violence familiale. MM. Gelles et Strauss ont regroupé 15 théories de la violence familiale en trois catégories fondées sur le facteur causal essentiel (intra-individuel, socio-psychologique ou socio-culturel). Ils les ont intégrées en recourant aux théories de l'apprentissage social et de l'interaction symbolique. Une autre approche consiste à intégrer les théories de l'interaction symbolique, de l'apprentissage social, des ressources et des conflits. Il existe trois principaux types de traitement pour les familles qui maltraitent leurs enfants : les approches psychiatrique, sociologique et socio-situationnelle. Les programmes de traitement pour les femmes battues se sont jusqu'ici limités aux lignes téléphoniques d'urgence, aux équipes d'intervention familiale de la police et à l'établissement de refuges. Plusieurs auteurs ont élaboré des listes de contrôle permettant d'identifier les conjoints ou les parents violents. Bien qu'on envisage d'adopter des mesures

législatives au sujet de la violence familiale, on ne pourra atténuer la gravité de ce problème que si la société modifie son attitude à l'égard des aspects moraux de la violence familiale.

Steinmetz, S.K. et Strauss, M.A. (eds) Violence in the Family. New York: Harper and Row, 1974.

Cet ouvrage regroupe 38 articles sur la violence familiale, que l'auteur a choisis en faisant un examen des écrits sur le sujet. Une section du livre traite de la violence entre conjoints et parents; elle contient sept articles susceptibles d'intéresser les personnes qui fournissent une aide sociale ou juridique aux victimes de violence conjugale. Les parties 3 et 4 du livre traitent des "Parents violents" et de "La famille comme lieu d'apprentissage de la violence sociétale." La valeur de cet ouvrage réside dans son abondante documentation sur le problème des femmes battues et l'analyse de ses motifs profonds.

Strauss, M.A., Gelles, R.J. et Steinmetz, S.K. Violence in the Family. An Assessment of Knowledge and Research Needs. Washington, D.C.: American Association for the Advancement of Science, 1976.

Ce document présente une vue d'ensemble des recherches actuelles et des besoins de recherches sur la fréquence de la violence familiale, les théories causales de la violence, la violence contre les femmes et les enfants et les facteurs de la violence familiale. Les recherches

sur la fréquence de la violence familiale ont démontré que c'est dans la relation et le cadre social familiaux que le citoyen moyen est le plus susceptible d'être victime d'une agression physique. Après avoir passé en revue les théories générales de la violence interpersonnelle, les auteurs examinent les recherches sur les caractéristiques qui distinguent la famille des autres groupes restreints et qui semblent expliquer la violence plus fréquente au sein de la famille que des autres groupes. Ce document contient également des commentaires sur les enfants maltraités et les femmes battues; il identifie enfin 17 sujets spécifiques de controverse sur la nature et les causes de la violence intrafamiliale, où le besoin de recherches se fait pressant.

Strauss, M., Gelles, R. et Steinmetz, S. Behind Closed Doors: Violence in the American Family. New York: Anchor/Doubleday, 1980.

Thompson, J. et Gilby, R. Correlates of Domestic Violence and the Role of Police Agencies. Dans Silverman, R.E. et Teevan, J. (eds) Crime in Canadian Society. (2nd ed.) Toronto: Buttersworth, 1980. (Canadien)

U.S. Civil Rights commission (ed) Battered Women: Issues in Public Policy. Washington, D.C.: ed., 1978.

Ce document constitue le compte rendu des travaux de la "Consultation on Battered Women" parrainée par la Commission en janvier 1978. Les objectifs de la consultation étaient les suivants : faire l'inventaire des données existantes sur le problème des femmes battues et envisager

les stratégies de recherche permettant de combler les lacunes d'information; identifier les domaines où des réformes législatives s'imposent au niveau des États; présenter les ressources à court et à long terme mises à la disposition des femmes battues; discuter de la responsabilité et du rôle des autorités fédérales en matière de violence familiale; réunir les chercheurs, les personnes actives dans ce domaine, les responsables de l'élaboration des politiques et d'autres personnes encore; et informer le public. La Commission a invité des spécialistes de diverses disciplines à présenter des mémoires qui sont intégralement publiés dans le compte rendu des travaux.

Viano, E.C. (ed) Spouse Abuse. Victimology, 1978, 2 (3-4).

Les problèmes et les questions de la violence familiale et conjugale sont commentés dans cette série d'articles qui couvre les sujets suivants : (1) la violence contre les femmes constitue une violation des droits humains qui ne devrait plus être tolérée; (2) les femmes ne devraient pas attendre que les institutions sociales règlent le problème : elles devraient exercer des pressions sur l'establishment masculin afin de briser ce cercle de violence; et (3) les femmes y ont gagné en force, en solidarité et en pouvoir en s'attaquant au problème des femmes battues. L'auteur examine les écrits en cette matière et présente des entrevues avec des femmes battues. Le document comprend également des lettres sur ce sujet tirées du courrier des lecteurs, des notes de recherche (y compris des sommaires statistiques), des analyses de livres et des commentaires généraux sur le sujet.

Walker, L. The Battered Woman. New York: Harper and Row, 1979.

L'ouvrage de Mad. Walker représente la première tentative de description globale de la psychologie des femmes battues. Elle part du postulat que la théorie de "l'impuissance apprise" élaborée par M. Seligman s'applique aux femmes battues. Selon cette théorie, lorsqu'un individu croit qu'il est impuissant à contrôler les événements de sa vie, il lui devient difficile d'envisager qu'il pourra jamais en infléchir le cours, même si une expérience positive ultérieure vient démentir cette opinion. Mad. Walker utilise ce concept pour expliquer la gamme apparemment infinie d'obstacles et de difficultés que les femmes doivent surmonter pour se soustraire à une relation violente. Selon Mad. Walker, la société renforce le sentiment d'impuissance des victimes de violence conjugale en ne leur garantissant pas des services sociaux et une intervention judiciaire efficaces. Une longue partie du livre est consacrée à l'analyse des diverses techniques coercitives utilisées par les maris violents; l'auteur y illustre bien le rôle de la privation économique dans ce genre de relation et examine certains aspects particuliers de la violence physique, sexuelle et sociale. Mad. Walker apporte une contribution importante en cette matière par sa théorie de la nature cyclique de la violence. Celle-ci se déroule en trois phases distinctes : croissance de la tension, explosion ou incident violent et période de calme et de répit. La théorie de Mad. Walker constitue un apport précieux pour les spécialistes appelés à traiter des femmes battues qui tentent de poursuivre leur relation conjugale. Le livre

se conclut par une section qui traite des foyers d'accueil, des solutions juridiques et médicales et analyse les diverses formes de psychothérapie actuellement utilisées par les spécialistes traitant des victimes et des agresseurs.

Warrior, B. Battered Lives. Pittsburgh, Pa.: Know Inc., 1974.

Cette brochure publiée par une organisation féministe traite des dimensions sociale et politique de la violence conjugale. Elle cite des preuves démontrant qu'il s'agit d'un phénomène relativement courant et analyse les raisons de l'apathie du public à l'égard de ce problème. L'auteur commente les mythes au sujet de la relation agresseur/victime dans les cas de violence conjugale, ainsi que les attitudes permettant à la plupart des hommes qui battent leur femme d'échapper à toute poursuite judiciaire. Une étude de cas illustre les problèmes auxquels doivent faire face les femmes qui tentent d'échapper à un mariage violent. Une grande partie des problèmes résulte de l'insensibilité des psychiatres, des agences de bien-être, de la police et des autres personnes auxquelles les femmes s'adressent pour obtenir de l'aide. L'auteur s'attache particulièrement à la dépendance économique qui lie les femmes à leur mari et à la tendance de la psychiatrie à considérer la violence conjugale comme un problème d'aberrations de personnalité typiquement féminines. L'étude cite les pratiques culturelles, passées et présentes, qui rendent compte de l'impuissance des femmes dans le monde et du mépris flagrant à l'égard de leur bien-être physique et mental. Elle souligne que de nombreuses

personnes assimilent la violence conjugale à une manifestation des problèmes personnels éprouvés par deux individus perturbés; elle conclut que les hommes violents sont effectivement malades, mais qu'il s'agit d'une maladie à caractère social et politique dont souffrent également les personnes qui tentent de trouver des solutions au problème. L'auteur conclut de plus que, bien que l'établissement de foyers d'accueil pour les femmes battues soit une solution à court terme, la seule solution à la violence conjugale réside à long terme dans l'élimination de tous les aspects de la domination et des privilèges masculins.

Wolfgang, M. Violence in the Family. In Kutash, I.L. (ed) Violence. Perspectives on Murder and Aggression. San Francisco: Jossey-Bass, 1978.

L'auteur commente les dimensions culturelles de la violence, le processus de socialisation, la portée et la nature de la violence criminelle au sein des familles, la théorie de la culture de la violence et l'intervention dans les situations de crise familiale. Il cite divers facteurs culturels, dont le recours à la force physique par les parents pour contraindre et punir les enfants, la violence sanctionnée dans le cadre des guerres et d'autres contextes, les rôles sexuels et la violence dans les médias, qui contribuent selon lui au processus de socialisation amenant les enfants à considérer la violence comme une part normale de leur univers. Il cite des études démontrant que certaines conditions -- telles la privation sensorielle, le manque d'affection, la répression sexuelle, la

propension à punir -- engendrent la violence. Il commente la théorie de la subculture de la violence -- selon laquelle l'acceptation de la violence se transmet d'une génération à l'autre --, en analysant les mécanismes d'apprentissage des comportements violents et la dynamique sociale de la vie familiale. Il présente des statistiques, tirées des Uniform Crime Reports et d'autres sources, révélatrices de l'ampleur et de la nature de la violence criminelle en milieu familial -- matricide, parricide, meurtre entre conjoints, meurtre d'enfants par leurs parents, etc. -- et notamment des données sur l'issue des affaires d'homicide familial, et fait brièvement allusion à des études faites dans d'autres pays. Il remet en question l'attitude de la police, qui considère que la violence familiale échappe en grande partie à son contrôle. L'auteur cite une étude faite à Kansas City, au Missouri, établissant un lien entre les homicides et les agressions et les appels faits antérieurement à la police au sujet de querelles familiales, pour établir qu'il serait possible de réduire le nombre d'homicides de ce genre et la violence familiale en général en portant une plus grande attention à ce type de plaintes. Il conclut que même si la violence reflète en partie les manifestations violentes de la culture en général, les actes criminels graves commis en milieu familial sont le plus souvent reliés à des valeurs subculturelles qui ont pour effet soit de ne pas freiner la violence physique, soit de la tolérer ou de l'encourager. Il envisage la possibilité de disperser les membres de subcultures violentes et les avantages potentiels qu'on pourrait en retirer, par exemple en introduisant une plus grande hétérogénéité dans les quartiers et les projets domiciliaires.

Wolfgang, M.E., Weiner, N.A. et Pointer, W.D. Domestic Criminal Violence. A Selected Bibliography. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, 1981.

Cette imposante bibliographie (1 170 entrées) fait partie d'une série de cinq bibliographies sur la violence criminelle; chacune de ces bibliographies traite d'un sujet de préoccupation important en théorie criminologique, ou qui fait l'objet de recherches empiriques en matière de criminologie et de justice pénale. La recherche couvre les années 1972-1980. La violence criminelle en milieu familial est définie en l'espèce comme la violence criminelle survenant dans la famille et comprend toutes les formes de comportement illégal d'un membre d'une famille envers un de ses parents. Ce type de violence est généralement classifié en quatre catégories, en fonction des parties impliquées : violence conjugale, enfants maltraités, enfants de mêmes parents maltraités et parents maltraités, la grande majorité des documents traités entrant dans les deux premières catégories. Les documents cités traitent de divers aspects de la violence familiale -- gravité, fréquence, causes et effets divers, et en particulier ses corrélations et déterminants psychologiques -- et notamment le fait qu'elle soit en train de devenir une question de nature publique plutôt que privée. On y trouve également des documents portant sur les aspects juridiques de la violence criminelle en milieu familial et sur les projets de législation rédigés afin de remédier à ces problèmes juridiques, décrivant la structure et l'orientation des programmes publics et privés conçus pour lutter contre la violence

criminelle en milieu familial, et évaluant l'efficacité de ces programmes.

3. Enfants maltraités/Inceste

Adler, L. Child Abuse Victims: Are they also Victims of an Adversarial and Hierarchical Court System? Pepperdine Law Review, 1978, 5 (3), pp. 717-739.

Les lacunes de l'appareil judiciaire ont jusqu'ici empêché les spécialistes d'adopter une approche multidisciplinaire intégrée dans les cas d'enfants maltraités. L'auteur suggère d'apporter des modifications au système de type contradictoire et à la hiérarchie judiciaire, de façon à mettre l'accent sur les besoins des enfants. Il présente diverses définitions des mauvais traitements infligés aux enfants et décrit les caractéristiques des parents qui maltraitent leurs enfants. Les tribunaux de la jeunesse ont toujours fait face au dilemme suivant : faut-il considérer la question des enfants maltraités et négligés comme un problème social ou juridique? Le jugement rendu dans l'affaire Gault a mis l'accent sur la recherche des faits dans les cas d'enfants maltraités et a polarisé les relations entre les deux procureurs concernés. Ce système de type contradictoire complique les poursuites dans les cas d'enfants maltraités puisqu'il n'y a généralement pas de témoins oculaires, ce qui rend la preuve difficile à établir. La procédure de type contradictoire peut avoir pour effet de renforcer et de perpétuer la violence dans la famille et la fragmentation de cette dernière. Les

tribunaux de la jeunesse et de la famille sont placés si bas dans la hiérarchie judiciaire que cela décourage les personnes qui cherchent à protéger les enfants des mauvais traitements. Les justiciables qui s'adressent aux tribunaux de la jeunesse et de la famille sont souvent des personnes dénuées de tout pouvoir, appartenant aux couches socio-économiques inférieures de la population. Le statut inférieur de ces tribunaux se reflète dans le taux de roulement élevé des juges, l'insuffisance de la formation spécialisée dispensée au personnel judiciaire et le faible pourcentage du temps consacré à ce genre d'affaires (évalué à environ 5 % de l'ensemble des heures d'activité des tribunaux). L'auteur suggère des modifications particulières susceptibles de prévenir les mauvais traitements infligés aux enfants : une meilleure utilisation de la structure du tribunal de la famille; des rencontres multidisciplinaires avant l'audience, dans un cadre formel prévu par la loi, entre les spécialistes concernés (médecins, travailleurs sociaux, personnel juridique et représentants de la loi); une utilisation plus fréquente des plans de traitement imposés par le tribunal aux parents réticents, assortie de sanctions au cas de défaut. Les tribunaux de la jeunesse peuvent rehausser leur statut en participant plus étroitement aux activités de la communauté et en contribuant à informer le public des besoins des enfants qui restent sans réponse. Les facultés de droit devraient élever le statut du droit familial en dispensant des programmes spécialisés dans le bien-être des enfants.

Allan, L.J. Child Abuse: A Critical Review of the Research and the Theory.
In Martin, J.P. (ed), Violence and the Family. New York: John Wiley and
Sons, 1978.

L'auteur commente les difficultés relatives à la définition de la violence contre les enfants, le contenu et la valeur des recherches sur le sujet, l'orientation donnée par les connaissances actuelles et les nouvelles avenues de recherche. Il examine également les définitions afin d'illustrer les difficultés auxquelles on fait face lorsqu'on essaie de tirer des conclusions générales d'études fondées sur des définitions différentes. Il commente les théories et les conclusions retenues dans les domaines de recherche suivants : psychopathologie des parents violents; élaboration des typologies de parents violents; histoire de l'enfance des parents violents; difficultés conjugales des parents violents; caractéristiques des enfants maltraités; et caractéristiques des pressions sociales subies par les parents violents. L'auteur dresse une longue liste des facteurs associés à la violence contre les enfants et conclut que si l'on ne tente pas de pondérer ou de classer les divers facteurs afin d'en évaluer l'influence relative, ces renseignements nous éclairent peu sur l'interrelation des variables identifiées. Il suggère d'élaborer un modèle de violence familiale plus adéquat qui reconnaitrait à la fois le rôle des facteurs individuels et environnementaux et leur interaction inévitable. Il recommande l'adoption d'un système de pondération des facteurs jugés les plus susceptibles de pousser différents individus à la violence, en

adoptant initialement quatre catégories : (1) les parents dont la violence est due en grande partie à des pressions externes; (2) les parents qui sont prédisposés à adopter un comportement violent en raison des expériences d'apprentissage vécues en bas âge; (3) les parents dont la violence résulte de déficiences émotionnelles qui les rendent extrêmement égocentriques; et (4) les parents dont la violence est un symptôme d'une grave maladie mentale.

Baily, B. Child Abuse: Causes, Effects and Prevention. Victimology, 1977, 2 (2), pp. 337-342.

Cet article présente des rapports de recherche sur les causes, les effets et la prévention de la violence contre les enfants, avec un accent particulier sur l'utilisation des statistiques. Il décrit trois projets de recherche sur les enfants maltraités, en cours au moment de sa rédaction. Le premier tente d'identifier les traits de personnalité qui permettraient de déceler une personne susceptible de maltraiter les enfants. L'auteur compare les résultats des tests de personnalité effectués auprès de trois groupes de personnes -- les parents violents identifiés, les parents potentiellement violents et les parents normaux -- afin de déterminer s'il existe quelque élément qui permettrait aux psychologues de prédire les types de personnes susceptibles d'adopter un tel comportement. Le deuxième projet consiste en une étude des enfants maltraités afin d'identifier les causes et les effets de la violence. Le troisième projet est un commentaire sur un programme de prévention de la violence contre les

enfants. Des sondages ont été faits dans le but d'identifier les groupes où les enfants pourraient être maltraités et l'on a mené des campagnes de prévention à leur intention. Cette campagne a provoqué une prise de conscience à l'égard du problème, mais il faut pousser l'interprétation des données recueillies. L'auteur conclut que le principal effet de la troisième étude a été de consacrer l'utilisation de données empiriques pour prévenir la violence contre les enfants.

Bakan, D., Eisner, N. et Needham, H.G. Child Abuse. A Bibliography.

Ottawa : Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, 1976. (Canadien)

Environ 900 livres, articles de revues, de journaux et de magazines, scénarios d'émissions de télévision et dissertations sont répertoriés dans cette bibliographie des écrits publiés en français et en anglais au sujet des enfants maltraités. Cette bibliographie est divisée en trois parties : une introduction à la nature du problème, une liste alphabétique des documents par auteur et un index par sujets. La plupart des ouvrages ont été publiés de 1965 à 1975; on y trouve des documents en provenance des pays suivants : Canada, États-Unis, Angleterre, Inde, Islande, Australie et Nouvelle-Zélande.

L'introduction porte sur l'historique de la violence contre les enfants, sa reconnaissance comme problème social, les symptômes et les diagnostic de ce type de violence, les effets des mauvais traitements sur les enfants qui en sont victimes, l'étiologie et la gestion de ce phénomène, ainsi que l'intervention juridique. Les documents proprement dits traitent des aspects psychologiques, sociaux, médicaux

et juridiques du problème. Plusieurs documents de nature médico-légale traitent des mauvais traitements comme cause de décès des enfants, et de l'obtention de preuves dans les cas d'infanticide. Les entrées donnent le nom de l'auteur, le titre du document, sa date de publication et la référence de la revue ou le nom de l'éditeur.

Barrett, B. Child Abuse Treatment. In Lauderdale, M.L., et al. (eds) Child Abuse and Neglect. Issues on Innovation and Implementation. Washington, D.C.: U.S. Department of Health, Education and Welfare, 1978.

L'auteur examine les diverses méthodes de traitement utilisées dans les cas d'enfants maltraités ou négligés, qui tiennent compte de la relation causale entre les systèmes sociaux et ce phénomène et proposent un plan d'action ou de traitement. Les approches de traitement sont fondées sur les hypothèses suivantes : les enfants ont droit à leur héritage naturel; tous les enfants sont égaux en droit; tous les enfants et leurs familles ont droit à une participation pleine et entière sur le plan socio-économique; le châtement n'est d'aucune utilité pour les enfants ou les parents; le modèle médico-pathologique ne se prête pas au traitement des personnes en situation de crise et présente un intérêt limité dans les cas d'enfants maltraités ou négligés; il faut privilégier les services de type volontaire plutôt que coercitif; enfin, les gens peuvent changer et, si on leur en offre la possibilité, ils feront des choix qui leur permettront de se réaliser et de s'épanouir pleinement. La première approche de traitement constitue une tentative de compréhension

globale de la dynamique sociale et familiale; elle est conçue de façon à minimiser les perturbations au sein des familles et à accorder une protection maximale aux enfants. Cette approche a été retenue dans le cadre d'un projet pilote, le centre du stress familial du YMCA, financé par le Department of Health, Education and Welfare. Les principaux éléments de ce programme sont les suivants : attitude parentale positive; aide aux parents; services de garde d'urgence; soin des enfants; conseillers individuels et familiaux; conseillers matrimoniaux de groupe; développement de l'enfant; groupes de mères; représentation; et transport. La deuxième approche de traitement est un système de services coordonnés conçu pour répondre aux besoins immédiats des enfants et des familles en situation de crise, et d'offrir des méthodes de soins et de traitement permettant de protéger les enfants et d'atténuer les traumatismes qu'ils peuvent subir. Cette approche a été retenue dans le cadre du système global de services d'urgence de Nashville, Tennessee, qui coordonne les efforts entrepris pour assurer en permanence, y compris durant les week-ends et les vacances, des services de bonne qualité aux enfants négligés et maltraités. Ce programme met l'accent sur le maintien des enfants au foyer familial. Lorsqu'il est nécessaire de soustraire les enfants à leur famille, le programme leur assure des services qui permettent un placement adéquat et minimisent les dommages. Les principaux éléments de cette approche sont les suivants : service d'admission d'urgence permanent; services de garde d'urgence; services d'aide ménagère d'urgence; foyers d'accueil d'urgence pour les familles, les enfants et les adolescents; et services de suivi.

Berliner, L. Child Sexual Abuse. What Happens Next? Victimology, 1977, 2(2), pp. 327-331.

Cet article traite du traumatisme émotionnel et des troubles psychologiques des enfants victimes d'abus sexuels; l'intervention d'un conseiller s'impose dans de tels cas. Les parents ont tout autant besoin d'un traitement psychologique que l'enfant. Si l'enfant est traité immédiatement et adéquatement, il n'en subira probablement pas de séquelles émotionnelles graves; toutefois, les problèmes émotionnels sont beaucoup plus graves si les abus sexuels sont commis par une personne de la famille et s'étendent sur une longue période. Par ailleurs, l'enfant doit être protégé contre l'adulte. La protection offerte par le système de justice pénale est souvent inadéquate puisqu'on dispose rarement de preuves suffisantes pour intenter des poursuites judiciaires. L'auteur donne aux parents des indications sur les mesures à prendre lorsqu'un enfant rapporte un incident, et sur la façon d'aider l'enfant. Il dresse une liste des problèmes immédiats les plus souvent éprouvés par les enfants molestés sexuellement, et présente sous forme sommaire des données sur les abus sexuels à l'égard des enfants.

Bernstein, D. Police v. Child Abuse. Protecting the Victim Comes First. Police Magazine, 1978, 1 (5), pp. 58-63.

Cet article décrit les mesures prises par un inspecteur de police de Tuscon, Arizona, pour combattre la violence contre les enfants : mise

sur pied d'une unité spéciale et amélioration des relations avec le personnel médical et les travailleurs sociaux. L'inspecteur s'est intéressé à ce problème à la suite d'un cas où un jeune enfant était décédé après avoir été battu de façon répétée, mais la personne responsable avait été acquittée. La police avait été informée de l'affaire à un stade trop avancé pour qu'elle puisse faire une enquête approfondie. L'inspecteur a étudié la situation durant ses heures de loisir et en a conclu qu'il existait un sérieux problème à cet égard dans la ville de Tucson, et que les cas de mauvais traitements n'étaient pas dénoncés à la police parce que les citoyens estimaient qu'aucune mesure ne serait prise ou craignaient que la police n'emprisonne les responsables. L'inspecteur devint alors à lui seul l'unité du Service de police de Tucson spécialisée dans la lutte contre la violence faite aux enfants et commença à établir des contacts personnels avec les médecins et les travailleurs sociaux, ce qui amena la police à s'impliquer plus activement dans ce genre de cas. Une année plus tard, un deuxième policier fut affecté à l'unité, qui faisait jusqu'à 35 enquêtes par mois. L'unité formait également des policiers aux méthodes d'intervention appropriées aux cas d'enfants maltraités, et faisant des exposés sur les enfants maltraités à des groupes de citoyens. Accordant toujours priorité absolue à la sécurité de l'enfant, l'unité essaie de convaincre les parents de consulter un conseiller, ne procédant à une arrestation et n'intentant des poursuites que dans les cas de récidive et ceux où l'enfant a subi des blessures graves. Les policiers tiennent compte des pressions qui ont pu pousser les parents à la violence et évitent

de les mettre sur la défensive. Cette approche leur a gagné le respect des médecins et du personnel des organismes s'occupant du bien-être des enfants, qui font maintenant des efforts particuliers pour coopérer aux enquêtes de la police dans les cas d'enfants maltraités. Un comité composé de médecins, de travailleurs sociaux, d'avocats et de policiers se réunit mensuellement afin de discuter des nouvelles approches face à ce problème. Tous les hôpitaux de Tuscon ont constitué des équipes spécialisées. De plus, les citoyens de Tuscon ont donné des fonds pour l'établissement de deux foyers d'accueil, où les parents peuvent laisser leurs enfants lorsqu'ils craignent de se laisser aller à des actes de violence envers eux. On envisage d'étendre le mandat de cette unité afin de lui confier tous les autres types de violence familiale.

Burgess, A.W. et Groth, N. Sexual victimization of Children. Dans Volpe, R., Breton, M. et Hittion, J. (eds) Maltreatment of the School-Aged Child. Lexington, Ma.: D.C. Health, 1980.

Les auteurs de cet ouvrage commentent les diverses formes de victimisation sexuelle des enfants, ainsi que l'identification et la prévention de ce problème. Les personnes qui molestent les enfants exercent une forme de pression psychologique pour approcher leurs victimes, soit en les attirant ou en les incitant, soit par la force, qu'il s'agisse de menaces ou d'intimidation ou simplement de la force physique. Dans ce genre de situation, l'assaillant semble s'identifier étroitement à sa victime, la sexualité devenant alors la

preuve et la mesure de l'amour de l'enfant et de son acceptation. La plupart des assaillants qui recourent aux menaces et à l'intimidation n'ont pas l'intention de blesser leur victime; rares sont les agresseurs de ce type qui prennent plaisir à faire mal aux enfants. Les auteurs discutent de l'impact de ce type d'agression sur les victimes, en se fondant sur des travaux effectués au Boston City Hospital auprès d'enfants molestés sexuellement; ils commentent la relation entre le caractère secret de l'acte et l'activité sexuelle, les conflits intérieurs qui surgissent lorsque l'agresseur est un membre de la famille, la vulnérabilité aux symptômes physiques et psychologiques, la surveillance exercée par les agresseurs sur leurs victimes, et la sexualité par rapport à la victime. Ils se penchent également sur le rôle du personnel scolaire dans la prévention de ce type d'infractions en milieu scolaire, et dans la détection des victimes. Les modifications du comportement scolaire d'un enfant, un comportement sexuellement explicite et des changements biophysiques sont autant de signes permettant de soupçonner qu'un enfant est victime d'abus sexuels. Les auteurs formulent des suggestions sur la façon d'enquêter dans les cas suspects, traitant notamment des sujets suivants : dénonciation; éviter les confrontations entre les victimes et leurs agresseurs; inceste; préjugés sexuels à l'égard des victimes; et attitude hésitante des enquêteurs. Ils font également d'autres suggestions sur la façon d'enseigner aux enfants comment éviter le viol et les agressions sexuelles.

Butler, S. Conspiracy of Silence: The Trauma of Incest. San Francisco: New Glide, 1978.

À partir d'entrevues personnelles avec des victimes, des agresseurs, des membres de la famille et des conseillers spécialisés l'auteur discute de l'étiologie et des conséquences de l'inceste et formule des solutions au problème. Dans cette étude, l'expression "voies de fait incestueuses" est ainsi définie : "tout attouchement sexuel manuel, oral ou génital, ou tout autre comportement explicitement sexuel imposé par un adulte de la famille à un enfant qui est incapable de modifier ou de comprendre le comportement de l'adulte en raison de sa situation d'impuissance dans le milieu familial et parce qu'il en est au début de son développement psychologique." Bien que l'agresseur soit le plus souvent le père, le grand-père ou l'oncle de la victime, on retrouve aussi des adultes en qui les victimes auraient toute raison d'avoir confiance dans un contexte normal d'amour et d'intimité. Les statistiques sur l'ampleur du problème de l'inceste sont incomplètes, confuses et parfois contradictoires, mais elles sont révélatrices d'un problème très répandu qui a de profondes implications sociales. L'auteur commente la dynamique des réactions de la victime à long terme, par le biais d'entrevues annotées avec des victimes. La relation, qui se développe le plus souvent entre un père et sa fille, accroît généralement le désir normal de rapprochement de l'enfant avec le parent, mais sa dimension sexuelle provoque généralement chez elle des sentiments de honte, de culpabilité et d'hostilité, l'interaction sociale et les normes culturelles acceptées lui faisant prendre conscience des tabous profonds à l'égard de l'incident qui s'est produit. Le profil de l'agresseur, dressé à partir d'entrevues avec des personnes qui avaient commis des actes

incestueux, et avec leurs conseillers ne révèle pas de caractéristiques socio-économiques particulières; on constate cependant qu'ils ont généralement souffert de privation émotionnelle durant leur tendre enfance, sont incapables d'entretenir des rapports sociaux ou sexuels avec des adultes, échouent généralement dans les rôles masculins traditionnels et s'attendent à ce que les femmes aient une attitude de soumission face aux hommes et se plient à leurs désirs. Un examen des services de consultation généralement offerts aux familles et aux individus a permis de constater, comme on s'y attendait, que peu de personnes sont conscientes que l'inceste est un problème très répandu chez les jeunes perturbés, que ce problème est extrêmement mal connu et qu'il existe peu de programmes disposant des ressources nécessaires pour y faire face. L'auteur souligne que l'adulte à qui l'enfant se confie doit absolument faire preuve de tact et de sympathie; les enfants dénoncent rarement un inceste qui ne s'est pas produit et mentiront plutôt pour protéger leur famille. Le document comporte en annexe les articles du Code pénal de Californie traitant des abus sexuels envers les enfants, et les dispositions de la loi californienne obligeant les citoyens à dénoncer les cas d'enfants maltraités dont ils ont connaissance.

Canada. Les enfants maltraités et négligés. Ottawa : Approvisionnement et services, 1977. (Canadien)

Ce rapport traite des mesures législatives et des services qui permettraient de prévenir et d'identifier les cas d'enfants maltraités

et négligés, et d'intervenir de façon appropriée. La compétence en cette matière est partagée entre les gouvernements provinciaux, qui peuvent prendre des mesures de protection au nom de l'enfant, et le gouvernement fédéral qui renforce l'application des lois provinciales par le biais du droit pénal. Les données disponibles sur les enfants maltraités et négligés révèlent que nous ne connaissons pas l'ampleur exacte de ce problème en raison de la rareté des dénonciations. Les causes en sont multiples et il semble que les sévices soient souvent infligés dans le cadre d'un châtement corporel de nature disciplinaire. En général, le Code criminel présente peu d'utilité pour la prévention ou le traitement des cas d'enfants maltraités et négligés; les services offerts mettent généralement l'accent sur l'intervention après la désintégration de l'unité familiale. Le public a grand besoin d'information sur ce problème. La clarification de l'obligation de dénonciation et les renseignements sur les services offerts présentent une importance particulière, puisque de nombreuses mesures ont déjà été prises en matière de traitement et d'identification. Les activités de prévention pourraient avoir de profondes répercussions sur ce problème. Le rapport traite également d'autres questions et notamment : (1) l'obligation de dénonciation au niveau provincial; (2) l'opportunité de prévoir une obligation de dénonciation dans la législation fédérale; (3) la procédure et les problèmes des registres provinciaux, et l'opportunité d'établir un registre fédéral; (4) les recours de nature pénale existant actuellement dans les cas de négligence et de mauvais traitements, et la justification de nouvelles sanctions pénales; (5) les châtements

corporels dans les écoles; et (6) le besoin d'un réseau de services de prévention plus étendu. Le rapport recommande un engagement accru du gouvernement dans les services de prévention et de protection, ainsi que dans les services sociaux et de santé communautaires. Il conseille la coordination et la coopération entre les divers organismes et suggère de faire des recherches sur tous les aspects de ce problème. Il recommande également l'établissement d'une base de données statistiques et la mise sur pied d'un service de ressources et de renseignements. Le rapport déclare que le témoignage d'un conjoint devrait être recevable en preuve lors des poursuites pénales, que les dispositions relatives à l'obligation de dénonciation prévues au niveau provincial sont adéquates, et qu'on devrait constituer des registres centralisés au niveau provincial, plutôt que d'établir un registre fédéral. Le rapport met l'accent sur les besoins d'information du public et des spécialistes à cet égard; il comporte en annexe d'autres définitions de l'expression "enfant négligé", les dispositions législatives provinciales relatives à l'obligation de dénonciation, et certaines dispositions législatives particulières sur la violence contre les enfants.

Canada. Rapport du Comité consultatif national sur la violence contre les enfants -- Principales recommandations. Ottawa : Santé et Bien-être social, 1973. (Canadien)

Ce rapport examine les divers éléments de la violence contre les enfants et présente des recommandations dans le but de remédier aux

problèmes qu'elle entraîne. Des représentants des milieux de la santé, du bien-être et de la loi ont participé aux travaux de ce comité, en compagnie de citoyens intéressés par le problème. L'étude était fondée sur la théorie voulant que les traitements curatifs et les mesures préventives constituent la seule approche efficace pour régler le problème de la violence contre les enfants. Selon le rapport, le gouvernement fédéral joue un rôle important, bien que limité, en cette matière, les programmes et les services relevant de la compétence provinciale. Le rapport aborde les questions suivantes : les pratiques de dénonciation et d'enregistrement, et les problèmes qu'elles posent; étude d'une approche multidisciplinaire dans les interventions et la gestion des cas; les environnements sociaux; la recherche, les expériences et la formation. Au terme de chaque exposé, le rapport formule des recommandations spécifiques au sujet d'études futures, et notamment : (1) mise sur pied de systèmes de déclaration obligatoire et établissement d'un registre central; (2) intervention immédiate et gestion du cas une fois l'incident reconnu; (3) élaboration et multiplication de méthodes préventives visant l'amélioration des rôles parentaux et du milieu en général; (4) poursuite et intensification des appuis apportés à la recherche, à l'expérimentation et à la formation; et (5) accroissement des responsabilités fédérales. On trouve en annexe une étude de la législation applicable et une liste des participants au comité.

Chase, N.F. A Child is Being Beaten. Violence Against Children, an American Tragedy. New York: Holt, Rinehard and Winston, 1975.

L'auteur présente des cas vécus et des anecdotes afin d'illustrer l'ampleur et la nature du problème de la violence contre les enfants aux États-Unis, ainsi que ses implications pour la société. La thèse du livre est que la violence contre les enfants est un problème social grave qui remonte aux origines de l'histoire. Toutes les sociétés avaient des règles, implicites ou explicites, à l'égard des bouches qu'elles ne pouvaient nourrir : l'infanticide était une pratique courante. Dans l'histoire moderne récente, en particulier, les sociétés avaient adopté des règles à l'endroit des enfants de la classe pauvre. Si l'on veut sérieusement protéger les enfants contre les mauvais traitements, il faut envisager la violence contre les enfants dans la perspective d'une société violente qui cautionne la négligence sociale et institutionnelle. L'auteur décrit les pratiques des sociétés anciennes, où la torture et les sacrifices rituels et d'autres actes de violence étaient infligés aux enfants. Il examine également les attitudes très différentes de diverses cultures à l'égard des enfants; il remonte aux sources de la conception des sociétés occidentales, qui perçoivent les enfants comme un sous-groupe distinct des adultes, et de l'attitude américaine à l'égard des pauvres et des minorités. Il commente la discrimination exercée par les institutions américaines -- les écoles, les établissements correctionnels et les organismes de bien-être social -- à l'égard des jeunes et surtout ceux des minorités pauvres. Il prend également note des cas de mauvais traitements dans ces institutions. Il examine les événements historiques et en particulier l'industrialisation et l'urbanisation, qui ont contribué à accentuer l'exploitation des

enfants et la violence exercée contre eux dans la société moderne. Il analyse en détail un cas particulier où un enfant de trois ans avait été tué par son beau-père sous les yeux de sa mère narcomane, en dépit du fait que tous deux recevaient alors "l'aide" de travailleurs sociaux professionnels; il examine également toutes les répercussions de l'incident sur le système des tribunaux de la famille et le système de bien-être social. L'un des chapitres traite des expériences vécues par des personnes comme Charles Manson et Jack Ruby dans leur enfance. Ils sont souvent décrits comme des adultes violents, maltraités dans leur enfance, qui n'ont pas reçu d'aide des institutions sociales américaines. L'auteur présente des statistiques sur la fréquence des mauvais traitements, le profil des parents qui maltraitent leurs enfants, le revenu familial et d'autres facteurs ayant une incidence sur le problème. Il examine une analyse des types de parents qui maltraitent leurs enfants et des causes du problème; il résume enfin ses conclusions sur la société qui engendre ce type de violence.

Chertkow, J.P. Child Abuse. The Legislative Response in the Province of Ontario. Child Abuse and Neglect, 1979, 3 (2), Numéro spécial, Part 2, pp. 623-632. (Canadien)

La réponse législative au problème de la violence contre les enfants en Ontario, Canada, est étudiée dans cet article dont l'auteur déclare que la répartition constitutionnelle des pouvoirs dans cette province complique les interventions juridiques. En Ontario, le droit pénal relève de la compétence exclusive du gouvernement fédéral qui adopte

le Code criminel; par contre, la législation sur le bien-être social pour la protection des enfants constitue une question de droit civil qui relève des autorités provinciales. Le Code criminel ne prévoit pas de disposition particulière pour les blessures corporelles infligées aux enfants, bien que certaines omissions à l'égard des enfants fassent l'objet d'articles spécifiques. La loi la plus complète sur la protection et le soin des enfants est la Children Protection Act; celle-ci a introduit plusieurs concepts importants qui ont été conservés dans la législation moderne, et notamment la reconnaissance de la Société d'aide à l'enfance comme principale agence sociale de services aux enfants. La loi a été révisée en profondeur en 1965. Cette révision comportait deux concepts qu'il convient de souligner : la tutelle de la Couronne (qui permet à un juge de déclarer un enfant ayant besoin de protection "pupille de la Couronne") et une disposition encourageant les citoyens à dénoncer les cas d'enfants maltraités et négligés dont ils soupçonnent l'existence. La loi donne également aux autorités des pouvoirs spéciaux leur permettant de prendre des enfants sous leur garde si elles soupçonnent qu'ils ont besoin de protection. L'auteur commente des propositions législatives récentes prévoyant notamment des exigences plus sévères quant aux dénonciations, un registre des cas de violence contre les enfants et un système de représentation juridique distincte pour les enfants.

Dickens, B.H. Legal Issues in Child Abuse. Toronto: Université de Toronto, Centre de criminologie, 1976. (Canadien)

Ce document de travail aborde certaines des difficultés résultant de l'approche utilisée par le système de justice pénale canadien face au problème des enfants maltraités. L'auteur commente divers problèmes, dont le caractère vague de la définition d'un enfant ayant besoin de protection, la nature facultative et l'impossibilité d'appliquer la législation obligeant à dénoncer les mauvais traitements infligés aux enfants, l'absence générale d'un accès rapide et facile à l'ensemble du dossier médical d'un enfant, et les règles judiciaires qui limitent la recevabilité de preuves pertinentes (le témoignage du conjoint non mis en cause, par exemple). L'auteur souligne également les limites du rôle du procureur de la poursuite et de la police dans les cas d'enfants maltraités et s'interroge sur la nécessité d'un système de type contradictoire au procès et d'une représentation juridique distincte pour l'enfant au cours des procédures judiciaires. Il recommande plusieurs réformes.

Dickens, B. Legal Responses to Child Abuse in Canada. Canadian Journal of Family Law, 1978, 1, pp. 87-125. (Canadien)

Étant donné l'interrelation des intérêts de la victime, du contrevenant et de l'État, la législation doit envisager la violence contre les enfants comme un acte plus grave que de simples voies de fait. L'auteur examine les critères inadéquats d'intervention de l'État prévus dans la législation sur la protection de l'enfance et soutient que la responsabilité première de l'identification et de la dénonciation des cas d'enfants maltraités devrait incomber aux

spécialistes. Trop souvent, une sanction pénale est incompatible avec les intérêts à long terme de l'enfant maltraité et l'auteur démontre que les tutelles ordonnées par la cour présentent parfois des problèmes. Certaines difficultés de preuve surgissent lors de l'audience judiciaire, qui se déroule sans que l'enfant ne bénéficie d'une représentation indépendante. L'auteur conclut par une évaluation de l'utilisation croissante des registres de cas d'enfants maltraités, et du double rôle des agences de bien-être de l'enfance qui agissent à la fois comme "ami" de la famille et "témoin à charge" contre elle.

Dobash, R. The Relationship Between Violence Directed at Women and Violence Directed at Children within the Family Setting. Preuve présentée au Comité parlementaire sur la violence au sein de la famille. Ottawa, 1977.

(Canadien)

Ce bref document rend compte des conclusions préliminaires d'un projet de recherche entrepris en Écosse en 1974. Les renseignements tirés des dossiers de la police et des tribunaux ont été ajoutés aux données recueillies lors d'entrevues avec des femmes battues. L'analyse de ces données révèle qu'il n'y avait de seconde victime que dans un nombre relativement restreint de cas de femmes battues (13 %). Lorsqu'il y avait une seconde victime, il s'agissait le plus souvent d'une fillette. Ces enfants étaient généralement agressés en essayant de s'interposer dans les voies de fait subies par la mère, étant rarement la cible principale des attaques. L'auteur ne commente pas les implications de ces agressions pour la femme ou l'enfant.

Franklin, A.W. (ed) Challenge of Child Abuse. London: Academic Press, 1977.

Les travaux d'une conférence sur les enfants maltraités tenue en 1976 par la Royal Society of Medicine contestent les hypothèses relatives à l'attitude que la société (et en particulier les tribunaux et les professions libérales) peut adopter à cet égard. Les personnes qui ont la responsabilité d'aider les familles perturbées et les enfants maltraités font face à de nombreux problèmes dans le diagnostic et la gestion des cas. Ils peuvent les éviter en profitant de l'expérience acquise dans le traitement des autres types de comportement déviant. Il est important de comprendre la dynamique de l'agression lorsqu'on fait face à des cas d'enfants maltraités. Ce genre de recherche peut aider les professions concernées à développer des méthodes thérapeutiques efficaces. D'ailleurs, l'efficacité des programmes de lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants s'est trouvée réduite du fait qu'ils n'ont pas tenu compte des dynamiques familiale et sociétale. Cette lacune résulte en partie de l'absence de coordination (et en particulier entre les tribunaux et les professions telles les avocats, les psychiatres et les travailleurs sociaux) et en partie du refus de donner au public l'occasion d'assumer la responsabilité de ses actes. Toutefois, certains efforts sont faits afin d'amener de nouveau la communauté à s'impliquer. Les articles sur ces problèmes comprennent notamment des études sur les caractéristiques des enfants maltraités et de leurs parents, la nature des causes de la violence faite aux enfants, les méthodes de

traitement et de prévention, les questions philosophiques, et des considérations d'ordre psychiatrique.

Gil, D.G. Child Abuse. Levels of Manifestation, Causal Dimensions and Primary Prevention. Victimology, 1977, 2 (2), pp. 186-194.

L'auteur examine le problème des enfants maltraités, ses manifestations en milieu familial et dans les institutions, ses causes et la prévention par l'élimination du contexte causal. Il définit la violence contre les enfants comme le gaspillage du potentiel intrinsèque des enfants, ou l'écart entre la situation réelle et la situation qui permettrait à l'enfant de s'épanouir pleinement. Il utilise deux concepts pour étudier la nature de la violence faite aux enfants et élaborer des principes et des programmes permettant de prévenir efficacement ce problème : les niveaux de manifestation et les niveaux de causalité. Les niveaux de manifestation permettent d'identifier les agents et les situations susceptibles d'engendrer un comportement violent envers l'enfant. L'interaction des divers niveaux de causalité provoque des actes et des conditions de violence aux trois différents niveaux de manifestation : le foyer, les institutions (telles les garderies, les écoles, les tribunaux et les agences d'aide à l'enfance) et la société elle-même. Les actes de violence au foyer peuvent être délibérés ou involontaires, constituer des incidents isolés ou se répéter régulièrement. Au niveau institutionnel, les abus résultent des actes et des politiques qui entravent le développement d'un enfant ou ne lui permettent pas de

développer tout son potentiel. Les mauvais traitements à l'école ont souvent un effet indirect sur les mauvais traitements au foyer, les parents pouvant juger approprié et acceptable un comportement abusif des autorités scolaires, puisqu'il est cautionné par des spécialistes. L'abus sociétal des enfants résulte des politiques sociales qui sanctionnent les écarts existant entre les conditions optimales pour le développement de l'enfant et la situation réelle. La prévention primaire de la violence infligée aux enfants (c.-à-d. la prévention par l'élimination du contexte causal) exigerait des modifications fondamentales de la philosophie sociale, l'élimination de la pauvreté et des maladies psychologiques. La prévention primaire est donc une question politique qui ne peut être résolue par des mesures professionnelles et administratives. Si l'on n'accomplit pas un bouleversement sociétal complet, on peut tout au plus espérer une certaine amélioration du problème.

Greenland, C. Child Abuse in Ontario. Toronto : Ministère des services sociaux et communautaires, 1973. (Canadien)

L'auteur de ce rapport étudie la nature et la fréquence du problème des enfants maltraités en Ontario et examine la réaction aux dispositions législatives prévoyant l'obligation d'énoncer les cas d'enfants maltraités. Le registre central, qui est sous la responsabilité de la Direction du bien-être de l'enfance, du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, a reçu 1 603 rapports de cas d'enfants maltraités des Sociétés d'aide à

l'enfance de 1966 à 1970. La violence physique ou la négligence criminelle constituait la cause probable de 40 décès d'enfants âgés de moins de 5 ans. L'étude a permis de constater que les mauvais traitements infligés aux enfants en Ontario ne se limitent pas aux très jeunes enfants, bien que ceux-ci subissent généralement les blessures les plus graves et sont plus susceptibles de mourir des suites de leurs blessures que les enfants un peu plus âgés. L'analyse des 359 cas de mauvais traitements déclarés au registre central en 1970 (impliquant 397 enfants) a permis de constater que plus d'un tiers des enfants n'avaient que des bleus ou des contusions, et que 10 % d'entre eux n'avaient aucune blessure apparente; 15 % d'entre eux avaient été suffisamment blessés pour justifier une admission à l'hôpital. Selon les déclarations vérifiées, plus d'hommes que de femmes s'étaient livrés à des actes de violence contre leurs enfants. Les mesures disciplinaires excessives, et la violence ou la négligence délibérées ou malintentionnées étaient les causes les plus fréquentes des blessures. On a conclu que, bien que le nombre de cas de mauvais traitements d'enfants en Ontario soit probablement plus élevé que ne l'indiquent les déclarations au registre, on ne dispose d'aucune preuve permettant d'affirmer qu'un très grand nombre de cas ne sont pas déclarés. Toutefois, l'étude concluait également que les médecins hésitent à rapporter les cas de mauvais traitements soupçonnés, particulièrement lorsqu'ils ne peuvent les étayer par des preuves. L'auteur résume les conclusions de l'étude sur les causes de la violence contre les enfants et des décès d'enfants, les caractéristiques des parents violents et les circonstances entourant les

actes de violence. Il présente une typologie des situations de violence. Il identifie les sources de renvois des cas de mauvais traitements aux Sociétés d'aide à l'enfance (dans l'ordre: les écoles, les mères naturelles, les voisins, les hôpitaux, la police, les membres de la famille, les médecins privés, les infirmières du système hospitalier). L'auteur décrit l'intervention de la Société d'aide à l'enfance dans les cas de mauvais traitements, ainsi que les poursuites judiciaires prises contre les parents violents. Il examine le processus de déclaration des cas de mauvais traitements d'enfants en Ontario, en soulignant des lacunes du registre central. Il note également les problèmes suscités par les pratiques adoptées par la Société d'aide à l'enfance pour le maintien de ses dossiers. Le rapport examine également les faits saillants de la couverture de ce genre d'incidents par les médias, et fournit des données sur le sujet.

Greenland, C. Child Abuse Deaths in Ontario. Research Paper for the Report of the Task Force on Child Abuse. Toronto : Ministère des services sociaux et communautaires, 1978. (Canadien)

L'auteur utilise des résumés de cas pour analyser les décisions prises par les organismes membres de l'Association des Sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario (ASAEO) (Canada) dans les cas de mauvais traitements ayant provoqué la mort d'un enfant. L'étude porte sur 13 cas de décès d'enfants à la suite de mauvais traitements en 1976-77, et sur 11 cas où l'enfant n'était pas décédé, mais où le dossier avait été bien suivi. Dans l'examen des dossiers, l'auteur

porte une attention particulière aux éléments suivants : qui a rapporté le cas? qui a reçu la plainte initiale? (puisque l'ASAEO connaissait une grande partie des enfants décédés) comment l'enquête a-t-elle été menée? quelle mesure a été prise? Les résumés de cas démontrent que les enfants de moins de 2 ans courent un risque substantiellement plus élevé de décès à la suite de mauvais traitements. Étant donné que 5 des 13 mères impliquées avaient 19 ans ou moins, les travailleurs sociaux devraient accorder une attention particulière aux plaintes formulées à l'égard des parents jeunes et instables ayant de très jeunes enfants. Les risques devraient être réduits au minimum dans ce genre de cas et l'on devrait informer les jeunes mères des méthodes de contrôle des naissances. La coopération avec d'autres agences sociales est essentielle puisque les familles en question ont fréquemment de nombreux autres problèmes. L'ASAEO doit se souvenir que sa fonction première est la protection des enfants, et non la thérapie familiale, puisque de nombreux enfants sont décédés après que l'ASAEO ait fait preuve de réticence à les prendre sous sa garde. De plus, lorsque les parents violents manquent les rendez-vous qui leur ont été donnés ou refusent de laisser les employés de l'ASAEO pénétrer dans leur foyer, celle-ci devrait prendre la situation très au sérieux et réagir immédiatement, puisque les parents qui se livrent à des actes de violence graves évitent souvent les contacts avec elle. Enfin, une enquête devrait être tenue dans tous les cas de décès d'enfants à la suite de mauvais traitements, et le registre central des cas d'enfants maltraités devrait être avisé plus régulièrement de ce genre d'incidents. On trouve en annexe des

résumés de cas, des exemples d'évolution de cas et un rapport sur la violence contre les enfants.

Harvey, T.G. Study of Guidelines for Practice and Procedure in Handling Cases of Child Abuse in Ontario's Children Aid Societies. Document de recherche préparé pour le Groupe de travail sur les enfants maltraités. Toronto : Ministère des services sociaux et communautaires, 1978. (Canadien)

L'auteur de ce document commente les données et les conclusions d'une étude sur les pratiques et les lignes directrices actuelles utilisées par l'Association des Sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario (ASAEO) (Canada) pour traiter les cas d'enfants maltraités et les problèmes connexes. Les auteurs de l'étude ont recueilli des données par le biais de questionnaires envoyés par la poste, d'entrevues personnelles avec un échantillon d'employés de 50 ASAEO, et d'un examen des dossiers de cas d'enfants maltraités dans un échantillon de huit ASAEO. Les auteurs de l'étude se sont contentés d'évaluer les procédures et les pratiques dans le traitement des cas d'enfants maltraités, et non la qualité générale de l'intervention de l'ASEO. Les conclusions de l'étude démontrent que le traitement des cas d'enfants maltraités pose un problème dans les communautés restreintes, rurales et celles du Nord de l'Ontario, puisque les services et les médecins spécialisés y font défaut. En outre, aucun plan d'ensemble n'a encore été conçu pour remédier aux problèmes des enfants maltraités dans les communautés indiennes. Toutes les

communautés souhaitent une extension des programmes de formation sur ce problème, à l'intention des travailleurs sociaux. La violence faite aux enfants constitue une partie importante des dossiers traités par les ASAE0; il faut que les travailleurs sociaux soient en mesure d'évaluer adéquatement les risques. En outre, l'ASAE0 n'a pas élaboré de lignes directrices complètes permettant d'identifier et de traiter la violence contre les enfants. Les lignes directrices existantes diffèrent d'un organisme à l'autre et, fréquemment, n'existent pas par écrit. Par ailleurs, les travailleurs sociaux oeuvrant dans les organismes de l'ASAE0 désirent des lignes directrices plus explicites; de nombreuses sociétés ont à leur emploi des personnes dont le manque d'expérience a des répercussions sur la façon dont les cas sont traités, et peu de travailleurs sociaux interrogés avaient confiance dans leurs techniques d'entrevue. Le document contient également d'autres conclusions au sujet de la tendance de l'ASAE0 à retirer des enfants de leur foyer, la collaboration entre les agences, l'état actuel des lignes directrices et des procédures de retrait des enfants de leur foyer, le renvoi des cas devant les tribunaux et les relations avec les autorités chargés d'appliquer la loi. L'étude a donc permis de constater que, bien que certaines agences suivent des lignes directrices et des procédures adéquates, un grand nombre ne le font pas. En outre, la protection assurée aux enfants varie d'un endroit à l'autre. Le rapport contient des données présentées sous forme de tableaux accompagnés de notes. On trouve en annexe des tableaux sur les lignes directrices de l'ASAE0 et un questionnaire.

Helfer, R.E. Child Abuse and Neglect. The Diagnostic Process and Treatment Programs. Washington, D.C.: U.S. Department of Health, Education and Welfare, 1975.

Ce manuel est conçu de façon à donner aux médecins et aux infirmières les renseignements de base nécessaires pour comprendre le processus fondamental de diagnostic, et le concept des programmes de traitement pour les enfants maltraités et leur famille. L'auteur souligne qu'il est possible d'aider l'enfant maltraité ou négligé et sa famille dans la grande majorité des cas, mais qu'il faut pour cela obtenir la coopération de plusieurs spécialistes de différentes disciplines. Ce manuel présente les grandes lignes d'un système coopératif de ce genre qui pourrait être utilisé pour traiter les enfants maltraités ou négligés. L'auteur donne d'abord un aperçu général du système, qu'il appelle processus de diagnostic et de traitement, en utilisant un organigramme des étapes à franchir. Ce processus peut comprendre les phases suivantes : diagnostic d'un cas possible de mauvais traitements, étape de la salle d'urgence ou du bureau; étape de l'évaluation du diagnostic, qui fait appel à une équipe multidisciplinaire spécialisée composée de travailleurs des services de protection, de travailleurs sociaux de l'hôpital, de médecins, d'une infirmière des services de santé publique, un psychiatre, d'un avocat et d'un policier. L'auteur décrit ensuite les étapes du traitement immédiat et du traitement à long terme, et expose les phases et les méthodes de traitement spécifiques.

Hepworth, H.P. Services for Abused and Battered Children. Personal Social Services in Canada, a Review, Vol. 3. Ottawa : Conseil canadien de développement social, 1975. (Canadien)

Ce rapport traite de l'organisation et de la prestation des services aux enfants maltraités dans les provinces canadiennes, et évalue leur efficacité. L'étude aborde les sujets suivants : principes directeurs explicites et implicites; législation; dispositions générales; description du fonctionnement pratique des programmes; admissibilité; champ d'application et utilisation réelle des services; études géographiques spécifiques sur la prestation des services; recherche et évaluation des programmes; évaluations générales par des individus et des organismes. Les données ont été recueillies à partir de documents pertinents fournis par les gouvernements provinciaux, des organismes bénévoles oeuvrant au niveau national et provincial, des particuliers et des chercheurs. On a également interrogé le personnel des organismes. Le Code criminel canadien et la législation provinciale sur le bien-être des enfants contiennent des dispositions spécifiques assurant une protection juridique étendue aux enfants. L'Ontario, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Québec ont adopté des dispositions législatives particulières. Certaines provinces utilisent un système d'enregistrement pour noter les cas d'enfants maltraités - soupçonnés ou prouvés - qui leur sont rapportés, et pour consigner les renseignements essentiels permettant de surveiller les enfants qui leur ont été signalés. Même dans les provinces qui ont établi un

système d'enregistrement, le nombre d'incidents soupçonnés qui sont déclarés aux autorités ne reflète vraisemblablement pas le nombre réel des cas d'enfants maltraités. L'absence de définition précise des actes pouvant constituer des mauvais traitements entrave également le développement des services de protection et de prévention. L'auteur formule diverses recommandations propres à encourager l'intégration et la coordination des services de bien-être de l'enfance avec les autres agences de service social, améliorer les systèmes de détection et de rapport, promouvoir des campagnes de sensibilisation du public à ce problème, l'évaluation des qualifications et des responsabilités du personnel, et des recherches plus poussées sur la violence familiale.

Holmes, R.C. Police Role in Child Abuse. On Patrol in Manitoba, 1979, 5 (4), pp. 11-14. (Canadien)

Cet aperçu général du problème des enfants maltraités au Canada révèle l'importance croissante du rôle joué par la police, et particulièrement en matière de prévention. Les lois provinciales obligent la police à faire enquête sur tous les cas où l'on soupçonne que des enfants sont maltraités, et à faire rapport aux autorités provinciales. En outre, toutes les provinces ont adopté une loi sur le bien-être de l'enfance permettant à la police et aux travailleurs du bien-être d'enlever les enfants d'un foyer lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'ils y sont soumis à des mauvais traitements. Malgré ces lois toutefois, très peu de cas d'enfants maltraités sont déclarés, en raison de l'apathie du public à cet

égard. Les dentistes, les professeurs, les membres du clergé, les travailleurs sociaux et même les médecins omettent fréquemment de rapporter à la police les cas de mauvais traitements dont ils soupçonnent l'existence. Toute enquête sur un incident de ce genre dépend étroitement de l'appui que le public manifeste à la police, d'abord en rapportant l'infraction puis en venant témoigner sur ce qu'il a vu ou entendu. Si le public est apathique, la police peut être tentée d'adopter la même attitude. La police a traditionnellement joué un rôle social dans la prévention des mauvais traitements infligés aux enfants, mais le temps est maintenant venu de professionnaliser son rôle en intégrant à l'intervention à celle des autres organismes responsables. Il faudrait améliorer la communication entre la police d'une part, et les travailleurs sociaux et les tribunaux d'autre part. La législation devrait autoriser les tribunaux de la famille à condamner les personnes qui maltraitent les enfants à être envoyées dans un centre de réhabilitation et de traitement. Il devrait également exister divers programmes de traitement en milieu communautaire. Il faut un système d'enregistrement efficace et précis. La loi doit prévoir des sanctions quelconques pour les personnes qui omettent de déclarer les cas d'enfants maltraités dont ils ont connaissance, en prévoyant une disposition protégeant les personnes qui font une telle déclaration des poursuites en responsabilité civile. Toutes les déclarations devraient être faites auprès d'un registre central. Dans le cadre de l'approche multidisciplinaire faisant appel à plusieurs organismes, la responsabilité pour toutes les mesures prises devrait être confiée à l'une des agences. Il faut

apporter une attention particulière aux régions rurales, où il existe peu d'établissements de réhabilitation. La police continue à encourager les programmes dont le principal objectif consiste à protéger les enfants des adultes violents; pour l'avenir, elle prévoit disposer de pouvoirs discrétionnaires plus larges, dispenser une meilleure formation, participer plus activement au processus législatif et permettre une meilleure participation des citoyens.

International Association of Chiefs of Police. The Police Perspective on Child Abuse and Neglect. Gaithersberg, Md: Author, 1977.

Ce manuel de formation de la police est destiné à familiariser les policiers avec les divers aspects du problème des enfants maltraités, à définir le rôle de la police et à indiquer aux policiers quand et comment intervenir avec succès dans les cas d'enfants maltraités. Après une brève introduction sur la portée et la nature du problème des enfants maltraités et négligés aux États-Unis, le manuel définit ce problème et décrit les diverses formes qu'il peut revêtir. Il souligne les indices physiques et de comportement qui peuvent amener un enquêteur à soupçonner qu'un enfant est victime d'agression ou de négligence physique, d'abus sexuels ou de privation émotionnelle. Le rapport traite des diverses lois adoptées par les États imposant l'obligation de rapporter les cas de mauvais traitements soupçonnés; il en souligne les différences d'un État à l'autre et décrit leurs principaux points de ressemblance. Il commente brièvement les points suivants : qui est tenu de déclarer les cas de mauvais traitements

soupçonnés; quelle est la protection offerte à ces personnes; quelles sont les sanctions si la personne ne fait pas de déclaration? La police doit faire enquête lorsqu'elle reçoit une dénonciation; le rapport examine séparément cet aspect du rôle de la police. Le rapport traite du but et des objectifs d'une enquête, du genre de renseignements qui devraient être obtenus, des diverses techniques d'enquêtes, des types de preuves qui sont les plus utiles, et des lignes directrices pour l'interrogatoire de l'enfant. L'auteur commente les diverses solutions que la police peut retenir pour disposer du cas, et en explore les implications : prendre l'enfant sous garde protectrice, mettre les parents violents en état d'arrestation si nécessaire, et transmettre le cas à une agence de service social. Le manuel souligne que la police et les autres spécialistes, tels les travailleurs sociaux, doivent coopérer pour faire enquête sur les cas et en disposer. L'auteur traite des divers types d'agences qui s'occupent de ce problème (y compris les groupes médicaux et les écoles) de leur rôle et des méthodes qui leur permettraient de s'entraider. Le chapitre final donne plusieurs types de renseignements sur les ressources disponibles, à l'intention des personnes chargées de la formation des policiers; il contient des documents qui peuvent être d'une utilité directe dans les cours de formation, et notamment des lignes directrices sur les enfants maltraités et négligés, plusieurs études de cas, un organigramme procédural, ainsi qu'un plan de formation à l'intervention dans les cas d'enfants maltraités.

James, K.L. Incest, the Teenager's Perspective. Psychotherapy: Theory, Research and Practice, 1977, 14 (2), pp. 146-155.

L'auteur commente les attitudes de sept adolescentes victimes d'inceste et évalue comment elles réagissent à un programme de traitement collectif. Les sept adolescentes faisant l'objet de l'étude avaient toutes confiées à une institution par les tribunaux communautaires qui avaient statué sur leur cas, cinq d'entre elles pour fugue et deux pour fugue et prostitution. Elles ont toutes déclaré que l'inceste était partiellement responsable de leur délinquance subséquente. Les hommes en question étaient tous de type caucasien et avaient un revenu moyen ou moyen inférieur; il s'agissait du père ou du beau-père des victimes. Les sept adolescentes ont participé volontairement à huit sessions de thérapie de groupe, d'une durée d'une heure, réparties en deux sous-groupes lors de chaque session. Elles ont orienté elles-mêmes les débats, avec une participation minimale de l'auteur. Les sujets de discussion choisis portaient notamment sur leurs sentiments envers le responsable de l'inceste et les hommes en général, au sujet du viol et du fait d'en parler, ainsi que la perception qu'elles avaient d'elles-mêmes. Des tests effectués avant et après les séances de thérapie ont démontré que celle-ci a permis aux adolescentes de parler plus librement de l'inceste, mais qu'elles auraient préféré suivre une thérapie familiale. On a de plus constaté que l'inceste lui-même était moins perturbant sur le plan émotionnel que les réactions des familles et des conseillers. En outre, on aurait pu prévenir leur comportement

délinquant ultérieur si l'on avait disposé de services adéquats. Les résultats de l'étude indiquent qu'il vaut mieux intervenir immédiatement par une thérapie familiale que de tenter d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un des membres de la famille. L'auteur recommande de s'adresser aux agences existantes ou d'en établir de nouvelles, comme le programme de traitement des enfants molestés sexuellement, dans le comté de Santa Clara, en Californie.

Kalisch, B.J. Child Abuse and Neglect. An Annotated Bibliography.
Westport, Ct.: Greenwood Press, 1978.

Ce manuel de référence couvre des écrits allant de la fin du 19^{ème} siècle à 1977. Il s'adresse aux chercheurs, aux travailleurs de services sociaux et aux simples citoyens intéressés par le problème de la violence faite aux enfants. Les entrées portant sur le sujet des enfants maltraités et négligés comprennent des sondages généraux, des études historiques, des définitions de problèmes, des variables démographiques et des problèmes juridiques. La bibliographie comporte également des entrées sur la prédiction, la détection, la prévention, les facteurs déterminants, les manifestations, les traitements, les abus sexuels et les problèmes juridiques en cette matière. Chaque sujet est réparti en sous-sections où les entrées sont classées par ordre alphabétique. La bibliographie débute par un aperçu général du problème des enfants négligés et maltraités. Elle comporte un guide de l'utilisateur, un index des auteurs et un index des mots-clés par sujet. Les annexes donnent une liste des références bibliographiques

de base et d'organisme choisis qui s'intéressent au problème des enfants maltraités et négligés aux États-Unis. On y trouve également un exemplaire de la Child abuse prevention and treatment Act du Texas.

Kalmar, R. Child Abuse. Perspectives on Diagnosis, Treatment and Prevention. Dubuque, Ia: Kendall-Hunt, 1977.

Dans cet essai, l'auteur définit le problème et commente les rôles de l'enfant en tant que victime, et des parents perçus à la fois comme victimes et agresseurs. Il suggère des méthodes de prévention et de traitement face à ce problème. Les commentaires portent sur les sujets suivants : observations sur les enfants maltraités et leurs parents; le parent violent envers ses enfants; les caractéristiques des parents qui maltraitent leurs enfants; et une étude d'une famille où les enfants étaient maltraités. L'auteur fait certaines recommandations qui permettraient de combattre efficacement ce type de violence : tous les états devraient assurer des services complets de protection aux enfants maltraités et à leur famille; les enseignants, les employés d'hôpital et les travailleurs des services sociaux devraient être formés à identifier les enfants maltraités et sensibilisés aux sentiments qu'ils éprouvent à l'égard des parents violents; ces employés devraient être informés des procédures de dénonciation des cas de mauvais traitements en vigueur dans leur État, et devraient être tenus de faire rapport dans les cas où ils soupçonnent qu'un enfant est maltraité, tout en bénéficiant d'une immunité contre les poursuites judiciaires. Chaque État devrait

établir un registre central, qui aurait pour mandat de coordonner les enquêtes sur les incidents et de surveiller le fonctionnement des cliniques pour enfants maltraités. Le registre serait également autorisé à déléguer des dossiers à diverses agences dans certains districts.

Kammerman, S.B. Eight Countries Cross-National Perspectives in Child Abuse and Neglect. Children Today, 1975, 4 (3), pp. 34-37.

L'auteur se fonde sur une étude des approches utilisées face au problème des enfants maltraités aux États-Unis, au Canada, en France, en Allemagne de l'Ouest, en Israël, en Pologne, au Royaume-Uni et en Yougoslavie pour identifier les nouvelles tendances et les problèmes en cette matière. Ce rapport fait partie d'une étude plus vaste sur les services sociaux dans divers pays, entreprise en 1972 par la School of Social Work de l'Université Columbia, mais qui n'a pas été terminée. Cette partie de l'étude portait sur les mesures adoptées dans huit pays pour remédier au problème de la violence contre les enfants, et en particulier les questions suivantes : la définition des enfants maltraités et négligés; sa perception en tant que problème social; les procédures permettant d'identifier les enfants maltraités/négligés; la nature des programmes élaborés pour remédier au problème; la nature des recherches et du problème des enfants maltraités et négligés; et les principaux problèmes identifiés par les spécialistes oeuvrant dans le milieu dans chaque pays participant. Les données ont été compilées et analysées par les meilleurs

chercheurs des pays étudiés, qui ont rédigé des rapports et décrit des modèles de service convenant aux diverses régions de chacun des pays. On a de plus choisi dans chaque pays une ou plusieurs circonscriptions locales, afin d'en faire une description et une analyse plus détaillées. Cet article constitue un sommaire et une analyse préliminaires des données traitées à ce jour. L'auteur souligne que le concept d'enfant maltraité et négligé n'est pas défini avec précision dans la plupart des pays étudiés et que les autorités de nombreux pays se contentent de traiter le problème dans le cadre des services généraux de bien-être de l'enfance. Les chercheurs de tous les pays conviennent qu'il n'existe pas de données sûres au sujet de la fréquence des cas de mauvais traitements et de négligence, quelle que soit la définition qu'on en donne. À l'exception du Canada et des États-Unis, aucun des pays étudiés n'a adopté de système de déclaration obligatoire des cas de mauvais traitements et de négligence. Dans la perspective des agences sociales de nombreux pays, le phénomène des enfants maltraités et négligés est un symptôme de besoins sociaux plus profonds au sein d'une famille, qui exigent une approche multidisciplinaire et globale du traitement familial. Dans la plupart des programmes décrits, le gestionnaire qui coordonne tous les services dispensés à une famille donnée joue un rôle primordial. La recherche sur les enfants maltraités et négligés en est à ses débuts, les États-Unis ayant toutefois une longueur d'avance sur les autres pays à cet égard.

Klemmack, S.H. Child Victims. In Brodsky, S.L. et al. (eds) Sexual Assault. A Literature Analysis. Alabama University: Department of Psychology Center for Correctional Psychology, 1977.

L'auteur examine les écrits sur les enfants victimes d'agression sexuelle et sur les soins qui leur sont dispensés. Il existe autant d'écrits sur le sujet que sur les victimes en général, mais leur nombre est inférieur à celui des publications sur les autres aspects des cas d'agression sexuelle. L'accent a trop souvent été mis sur la complicité de l'enfant, plutôt que sur le traumatisme causé par l'incident et sur l'irresponsabilité de l'adulte; cela s'explique en partie par la gêne éprouvée à aborder les questions de sexualité et de violence lorsque des enfants sont impliqués. De nombreux livres et articles ont été écrits afin de détruire les mythes relatifs aux agressions contre les enfants. La plupart des chercheurs s'accordent pour dire que le nombre des cas d'enfants molestés sexuellement est largement sous-évalué. Quelques études ont été faites à partir d'observations systématiques faites sur les enfants en tant que victimes. La plupart des autres enquêtes sont des études de cas où l'accent est mis sur les facteurs ayant entraîné l'incident -- et en particulier la structure familiale ou les caractéristiques de la victime -- ou sur ses effets psychologiques. Deux grandes préoccupations émergent : les effets d'une agression sexuelle contre un enfant sur son fonctionnement psychologique une fois adulte; et l'enfant participant volontaire aux contacts sexuels, sinon leur instigateur. D'autres études ont également été consacrées à l'inceste

et au rôle contributif de la famille, par rapport au nombre d'articles portant sur l'infraction d'agression sexuelle contre un enfant, le rôle et la personnalité de la victime.

Maden, M. and Wrench, D. Significant Findings in Child Abuse Research. Victimology, 1977, 2(2), pp. 196-227.

Cet article passe en revue les recherches et les écrits récents les plus importants sur le sujet des enfants maltraités. Il identifie les conclusions majeures retenues dans plusieurs domaines d'intérêt essentiels et souligne les sujets d'étude non explorés ou négligés. La texte est suivi d'une importante bibliographie.

Ministère de la Santé et du développement social du Manitoba. Child Abuse, 6^{ème} éd. Winnipeg : Auteur, 1978. (Canadien)

Le problème des enfants maltraités a des répercussions profondes et sérieuses pour l'ensemble de la société. Cette brochure canadienne traite en termes clairs et concis des nombreux aspects du problème. Après avoir défini les expressions violence contre les enfants, enfant battu et parents violents, la brochure décrit les attitudes et réactions différentes des parents protecteurs et des parents violents à l'égard des blessures subies par l'enfant. Les parents protecteurs s'identifient aux sentiments ressentis par l'enfant lorsqu'il est blessé, tandis que les parents violents adoptent une attitude critique et lui en veulent d'être blessé. La brochure fait également état des

différences de comportement entre les enfants maltraités et les autres lorsqu'ils se trouvent en milieu médical. Ces derniers se tournent naturellement vers leurs parents pour se faire rassurer et réconforter, tandis que les enfants maltraités sont craintifs, réservés et appréhendent les contacts physiques. Il est difficile d'évaluer l'ampleur du problème puisque ce sont généralement de très jeunes enfants ou des enfants qui en sont victimes dans l'intimité du foyer. On estime que de 4 275 à 4 810 cas sont déclarés chaque année au Canada. Beaucoup de cas restent cependant inconnus. Il vaut mieux traiter les parents violents que de prendre des poursuites pénales contre eux, puisque le traitement réussit dans 75 % des cas, selon cette brochure. Le succès du traitement dépend cependant de nombreux facteurs : la gravité de la perturbation émotionnelle du parent violent, l'existence de services psychiatriques et d'agences de service social, l'appui du conjoint et des parents immédiats et le désir du parent violent d'accepter l'aide qui lui est offerte.

Martin, H.P. et Beezley, P. Behavioral Observations of Abused Children. Developmental Medicine and Child Neurology, 1977, 19 (3), pp. 373-397.

Cette enquête de suivi menée en 1977 auprès de 50 enfants maltraités démontre que l'enfant continue à en subir les répercussions psychiques, même si l'intervention auprès des parents met fin aux menaces ou aux sévices physiques. Les enfants maltraités souffrent de blessures physiques et psychologiques. Bien qu'on ait souvent étudié les séquelles neurologiques et cognitives des mauvais traitements

infligés aux enfants, on s'est assez peu intéressé à la question du développement de la personnalité. Selon une hypothèse très répandue, les traits de personnalité des enfants maltraités résultent principalement des sévices physiques eux-mêmes. Les auteurs de cette étude ont cependant examiné l'influence du milieu familial.

L'évaluation des 50 enfants a été faite quatre ans et demi après la première constatation de mauvais traitements; ils étaient âgés de 22 mois à 13 ans, et leur âge moyen était de six ans et demi. Plus de la moitié d'entre eux n'avaient subi que des blessures superficielles. On leur a fait passer un examen médical, des tests d'intelligence et des entrevues; on a évalué leur développement neurologique et on a observé leur comportement au travers d'un miroir sans tain. En plus des observations cliniques, on a recueilli des données sur le comportement des enfants au foyer et à l'école au moyen d'entrevues à domicile avec les parents et de rapports préparés par les professeurs et travailleurs sociaux. On a constaté que 33 des 50 enfants éprouvaient des difficultés à s'amuser, et observé des symptômes de comportement (énurésie et difficulté à entretenir des relations avec les autres) chez 31 enfants. On a également constaté des problèmes additionnels de comportement chez au moins 25 pour cent des enfants : retrait, opposition, hypervigilance, compulsivité, précocité et difficultés d'apprentissage. Les sévices physiques effectivement subis par les enfants n'expliquaient pas à eux seuls leurs problèmes psychologiques subséquents. Leur développement psychique était plutôt entravé par des facteurs propres au milieu familial, tels une structure familiale instable et les troubles émotionnels des parents. Cet article contient des tableaux et des références.

émotionnels des parents. Cet article contient des tableaux et des références.

Matthews, P. Multidisciplinary Urban Response to Child Abuse and Neglect. Child Abuse and Neglect, 1977, 1 (1), pp. 245-254. (Canadien)

L'auteur commente les programmes canadiens de prévention et de traitement de la violence faite aux enfants. Le programme de protection de l'enfance de la Saskatchewan est administré par le ministère des Services sociaux. Celui-ci organise régulièrement des rencontres avec des hauts fonctionnaires d'autres ministères, mais il existe une coordination et une coopération limitées en cette matière. Le gouvernement ne s'est engagé que récemment à élaborer un programme applicable à l'ensemble de la province, qui comprendrait un registre des cas d'enfants maltraités, des lignes téléphoniques d'urgence et une publicité adéquate. Les programmes du ministère des Services sociaux sont conçus pour remédier à des problèmes d'ordre général, le soutien familial et la protection du revenu, par exemple. Le ministère a le pouvoir d'intervenir au nom des enfants, mais il l'exerce rarement. Une inquiétude croissante, suscitée par des incidents récents d'enfants maltraités a incité des spécialistes de diverses disciplines à intervenir; un groupe de personnes préoccupées par ce problème - avocats, mères de famille, enseignants et spécialistes des services sociaux - ont fondé la Saskatoon Society for the Prevention of Cruelty to Children. Un autre groupe multidisciplinaire composé de pédiatres, de travailleurs sociaux et de

psychiatres travaille en collaboration avec les hôpitaux dans les cas de sévices graves. Les deux groupes ont mis l'accent sur la collaboration dès le début de leur intervention; ils ont tenu des rencontres mensuelles, convenant que les mesures de prévention et de traitement étaient inadéquates. Selon eux, des réformes s'imposaient surtout dans les domaines suivants : la qualité de l'information, les techniques de gestion des cas et les attitudes à l'égard des personnes oeuvrant dans ce domaine. Les deux groupes ont travaillé à définir les problèmes, élaborer des solutions et collaborer avec les personnes les plus directement concernées, en les aidant à se former elles-mêmes. L'auteur commente les sources de référence possibles et les méthodes qui permettraient d'informer le public, et notamment l'utilisation des documents des bibliothèques publiques et des médias. Les groupes ont également fait des sondages informels auprès des divers organismes ayant eu l'occasion d'intervenir dans des cas d'enfants maltraités; ils ont constaté qu'une faible proportion des policiers, infirmières, réceptionnistes de médecins ou de services d'urgence connaissaient les techniques d'intervention essentielles dans les cas d'enfants maltraités. La formation dispensée aux spécialistes met peu l'accent sur le traitement et la prévention des mauvais traitements infligés aux enfants. Une section locale de Parents Anonymous, un groupe d'entraide, a été fondée dans la province. Divers mémoires ont été déposés auprès des ministères et des organismes nationaux au sujet des demandes de financement et des réformes de la législation et des principes directeurs. La collaboration entre les deux groupes et le ministère des Services

sociaux a permis aux personnes spécialisées dans ce domaine de communiquer plus facilement par téléphone avec les employés du ministère, et a facilité l'accès aux services pour le public. L'auteur donne des références.

Meiselman, K.C. Incest: A Psychological Study of Causes and Effects With Treatment Recommendations. San Francisco: Jossey-Bass, 1978.

Ouvrage bien documenté où Karin Meiselman compare sa propre étude sur l'inceste avec certains écrits bien connus. Elle commente diverses formes d'inceste et conclut par des recommandations de traitement.

Minnesota Program for Victims of Sexual Assault. Incest: Confronting the Silent Crime. Minneapolis: Suther, 1979.

Ce document a été rédigé afin de servir de manuel aux enseignants, aux policiers et aux employés des services médicaux et juridiques appelés à intervenir dans les cas d'inceste. Il donne une vue d'ensemble du problème, puis énonce des lignes directrices spécifiques pour la détection, la dénonciation, les enquêtes, les poursuites et la prévention en matière d'abus sexuels contre les enfants.

Nasjletti, N. Suffering in Silence. The Male Incest Victim. Child Welfare, 1980, 59 (5), pp. 269-275.

Les exigences irréalistes et les restrictions émotives imposées aux garçons créent un climat social qui les empêche de déclarer les actes

d'inceste dont ils sont victimes. Le programme de traitement des abus sexuels contre les enfants de Sacramento est une expérience de thérapie de groupe conçue pour les adolescents victimes d'inceste. Tous les garçons du groupe avaient été sexuellement agressés par un parent, étaient sous la protection et la surveillance du tribunal de la jeunesse et avaient entre 12 et 17 ans. Ils se sont rencontrés une fois par semaine, durant 22 mois, pour des sessions d'une heure et demie. La plupart d'entre eux étaient extrêmement réticents à discuter de l'expérience qu'ils avaient vécue. La définition américaine de la masculinité explique leur réticence psychologique à dénoncer l'incident et à en discuter (les hommes doivent se protéger et réagir agressivement, sauf lorsqu'ils sont agressés physiquement par des femmes, auquel cas la passivité est acceptable). Les spécialistes et le public font souvent preuve d'incrédulité à l'égard des cas d'agression sexuelle des jeunes garçons par des femmes adultes. Toutefois des observations cliniques ont permis de déterminer que le développement psychosocial d'un garçon est négativement influencé à long terme, lorsque sa mère, sa mère suppléante ou toute autre femme adulte dominante l'amène à avoir des rapports sexuels avec elle. On a notamment fait les constatations suivantes : (1) les violeurs ont souvent eu des relations sexuelles ou sexualisées avec leur mère; (2) les pères incestueux ont souvent eu des relations stimulantes sur le plan sexuel avec leur mère; (3) certains homosexuels auraient choisi l'homosexualité pour se défendre de leur attirance sexuelle envers une mère séductrice. La société doit donc remettre en question ses attentes à l'égard des rôles

assignés aux garçons. Les spécialistes doivent explorer des méthodes qui faciliteraient la dénonciation des abus sexuels par les garçons; et il faut mieux sensibiliser le public aux conséquences des modes de socialisation actuels du sexe masculin.

Ontario. Research Papers for the Report of the Task Force on Child Abuse.

Toronto : ministère des services sociaux et communautaires, 1978.

(Canadien)

Le but de ce rapport consistait à fournir au Groupe de travail sur les enfants maltraités, des données sur les lignes directrices et les pratiques observées par les Sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario dans les cas d'enfants maltraités. L'étude consistait en un sondage auprès de toutes les S.A.E. de l'Ontario et un examen de plusieurs études de cas. Le rapport se conclut par une série de recommandations en vue d'améliorer la gestion des cas d'enfants maltraités.

Pascoe, D.J. Management of Sexually Abused Children. Pediatric Annals, 1979, 8 (5), pp. 44-58.

Les enfants et les adolescents victimes d'abus sexuel doivent être traités non seulement pour le traumatisme immédiat mais aussi pour les problèmes émotifs à long terme. Le personnel médical doit prendre conscience du fait que les abus sexuels peuvent provoquer des perturbations émotionnelles durables chez l'enfant et sa famille. La gestion médicale des cas d'abus sexuel contre des enfants doit

s'effectuer en fonction des grands objectifs suivants : traiter les graves problèmes médicaux de l'enfant; traiter les problèmes émotionnels profonds de l'enfant et de la famille; protéger l'enfant des risques de répétition des abus sexuels; élaborer un programme complet de suivi médical et psychologique pour l'enfant et sa famille; observer les exigences de la loi. Une entrevue avec l'enfant peut accompagner ou précéder l'examen. Il est essentiel de faire passer un examen médical à toutes les victimes d'agression sexuelle, en portant une attention particulière aux éléments permettant de diagnostiquer un traumatisme sexuel et en s'assurant de recueillir les données et de faire les prélèvements nécessaires. L'auteur passe en revue les techniques utilisées en laboratoire et notamment l'identification du liquide spermatique; il commente également le procédé ABO d'identification de semence, les mesures prophylactiques anti-vénériennes et les mesures anticonceptionnelles. La méthode de gestion clinique des cas d'abus sexuel présentée dans cet article reflète l'approche élaborée par le personnel du Child and Adolescent Sexual Abuse Research Center, Children Health Center, de l'hôpital général de San Francisco. L'auteur donne des références.

Robertshaw, C. Child Protection in Canada. Document de travail préparé pour le ministère de la Santé et du Bien-être social : Santé et Bien-être social, 1981. (Canadien)

Ce document de travail comprend une grande partie, mais non la totalité, des recherches entreprises dans le cadre de l'étude sur les

enfants négligés et maltraités, récemment parrainée par Santé et Bien-être social. Ces recherches portaient principalement sur les sujets suivants : législations provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance; données statistiques sur les enfants maltraités et négligés; décès d'enfants ayant besoin de protection, durant l'année 1977 au Canada; équipes de protection des enfants en milieu hospitalier au Canada; rôle des autorités chargées de la protection de l'enfance; rôle des autres organismes et spécialistes; et jugements importants en matière de protection de l'enfance. (Cette dernière partie de la recherche a été entamée mais non complétée.)

Robinson, K. Child Abuse and Neglect. Rapport au Comité permanent de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales. Ottawa : Chambre des Communes. (Canadien)

Ce document comprend le procès verbal des témoignages de spécialistes en la matière et des extraits de mémoires présentés au Comité au sujet des enfants maltraités et négligés au Canada. Le document met un accent particulier sur les questions suivantes : répartition des compétences fédérale et provinciales; exigences relatives à la dénonciation obligatoire des cas d'enfants maltraités; et systèmes de registre central des cas d'enfants maltraités. Le rapport se conclut par plusieurs recommandations à l'égard de ces problèmes.

Ross, R.R. Violence In. Violence Out. Child Abuse and Self-Mutilation in Adolescent Offenders. Toronto : McGraw Hill, 1979. (Canadien)

Dans cet ouvrage, l'auteur étudie la relation entre les mauvais traitements infligés à un enfant et les cas d'auto-mutilation, à partir de l'étude des cas de 170 adolescentes dans une école de formation située en Ontario, Canada. À de nombreuses reprises, des adolescentes s'étaient elles-mêmes infligées des coupures ou des entailles; il s'agissait donc d'un problème récurrent dans cet établissement. L'échantillon étudié se composait de 24 adolescentes qui ne s'étaient jamais auto-mutilées, 26 qui l'avaient fait une fois et 70 qui l'avaient fait à plusieurs reprises. L'auteur a étudié leurs antécédents afin de déterminer si elles avaient été victimes de violence par le passé. Les données ont été puisées dans les rapports d'agents de probation, des études de cas des Sociétés d'aide à l'enfance, des rapports psychiatriques et psychologiques et des rapports de travailleurs sociaux. Les résultats démontraient que 48 pour cent des adolescentes qui s'étaient auto-mutilées à plusieurs reprises avaient été maltraitées par leurs parents ou leurs parents suppléants avant leur douzième anniversaire, comparativement à 2 pour cent de celles qui ne s'étaient jamais auto-mutilées. Ces conclusions confirmaient la possibilité d'un lien entre la violence faite aux enfants et l'auto-mutilation. Il convient toutefois de faire preuve d'une certaine prudence. Dans cette étude, les mauvais traitements n'incluaient pas la fessée administrée comme mesure disciplinaire, mais étaient définis comme une correction sévère, avec ou sans provocation : l'étude excluait donc de nombreux incidents qui auraient pu être assimilés à des mauvais traitements selon d'autres définitions. De plus, on n'a pu vérifier l'authenticité des

déclarations des adolescentes quant aux mauvais traitements subis. Ces résultats restent néanmoins valables lorsqu'on les compare aux résultats d'autres études qui établissent également une relation entre les mauvais traitements et l'auto-mutilation. Des recherches récentes ont permis d'établir qu'il existe un lien entre les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants, l'homicide et le suicide. Diverses hypothèses ont été avancées pour expliquer le phénomène d'auto-mutilation; certaines d'entre elles (l'apprentissage social, conditionnement au comportement d'évitement, insensibilité à la douleur et effet neutralisateur des mauvais traitements infligés par les parents) ont permis d'élaborer des méthodes d'intervention efficaces. Les recherches sur la violence contre les enfants n'ont pratiquement jamais porté sur le lien entre les mauvais traitements infligés par les parents et les comportements auto-destructeurs. Il faut poursuivre les recherches dans cette direction.

Roth, R.A. Child Sexual Abuse - Incest, Assault, and Sexual Exploitation - A Special Report from the National Center on Child Abuse and Neglect.
Washington, D.C. : Herner and Co., 1978.

Cette brochure, destinée aux spécialistes et au public qui s'intéresse à cette question, donne un aperçu général du problème des abus sexuels contre les enfants : sa nature, sa fréquence, sa dynamique, sa prévention et son traitement. L'abus sexuel des enfants peut revêtir diverses formes, et entraîner des degrés variables de violence et de traumatisme émotif. Nous ne possédons pas de statistiques sur la

fréquence de ce phénomène, mais il a été estimé qu'il se produit entre 60 000 et 100 000 incidents chaque année. La plupart de ces estimations excluent l'exploitation pornographique et la prostitution des enfants, et l'on a des raisons de croire qu'une partie seulement des abus sexuels contre les enfants sont dénoncés. L'enfant molesté sexuellement connaît généralement son agresseur. Il survient parfois des actes de sadisme ou des cas de viol, mais la violence est l'exception plutôt que la règle dans ce genre de cas. La dynamique de la situation est fonction de la relation entre l'enfant et son agresseur. On constate fréquemment certains traits communs, tels l'isolement social et la crainte de la désintégration de la famille, dans les familles incestueuses. Peu de recherches ont été effectuées sur les effets de l'abus sexuel des enfants, mais plusieurs variables semblent jouer un rôle déterminant dans la réaction de l'enfant : son âge; son niveau de développement; sa relation avec l'agresseur; le degré de force ou de violence utilisée; l'intensité de son sentiment de honte ou de culpabilité, et en particulier les réactions des parents, des spécialistes et de la communauté. Certains signes donnent à penser qu'on délaierait le concept de châtimeut en cette matière, pour privilégier l'intervention thérapeutique. Le comté de Santa Clara, en Californie, a institué dans le cadre de son service de probation pour jeunes délinquants un programme de consultation familiale qui s'est révélé particulièrement efficace. Si l'on veut prévenir les abus sexuels contre les enfants, il sera nécessaire de sensibiliser les spécialistes au problème, informer les parents et les enfants et modifier les attitudes sociétales.

Schuchter, A. Child Abuse Intervention: Prescriptive Package.

Gaithersburg, MD: International Association of Chiefs of Police, 1976.

Ce document présente les lignes directrices qui permettraient d'établir un programme fondé sur la participation de la communauté. L'auteur définit les rôles attribués au système de justice pénale, la police se chargeant de la détection initiale et de l'identification des cas possibles de mauvais traitements, l'administration des services judiciaires et l'application des solutions de rechange (de nature civile, pénale ou de service social) étant laissée aux tribunaux. Le modèle proposé énonce également les modalités d'intervention appropriées des organismes médicaux -- et en particulier des hôpitaux communautaires, qui doivent poser un diagnostic médical, maintenir les bases de données et fournir des preuves aux tribunaux -- lorsque des poursuites judiciaires s'imposent. L'auteur se préoccupe avant tout des soins médicaux qui doivent être immédiatement dispensés aux enfants blessés, la protection juridique de l'enfant et de l'agresseur venant en deuxième lieu. Dans la première partie, l'auteur présente surtout une vue d'ensemble des problèmes et des pratiques adoptées en cette matière, et élabore une stratégie permettant d'élaborer un modèle de système. Dans la deuxième partie, il transpose la stratégie-modèle proposée pour le système en éléments et en étapes d'organisation, en présentant un scénario hypothétique de traitement d'un cas d'enfant maltraité dans le cadre du système modèle. La troisième partie complète les recommandations par : une comparaison détaillée des systèmes existants

et proposés; un guide de prise de décision pour le modèle proposé, structuré selon la séquence des décisions essentielles que doivent prendre certains décisionnaires en fonction de lignes directrices et de critères recommandés; et une liste de questions et réponses reliées aux décisions recommandées, à l'intention du personnel judiciaire.

Schultz, L.B. (ed). Sexual Victimology of Youth. Springfield, Il.: Charles C. Thomas, 1980.

Cette anthologie des écrits sur l'abus sexuel des enfants aborde les questions suivantes : contrôle juridique; diagnostic et traitement; inceste; la victime et le système de justice; l'industrie de l'exploitation sexuelle des enfants; et l'émancipation sexuelle. L'auteur examine en détail les phénomènes de l'inceste, du viol, des enfants molestés et des autres traumatismes sexuels vécus par les enfants et les adolescents, ainsi que leur traitement. Il illustre les divers types d'abus à l'aide de modèles médicaux constitués à partir de cas vécus dans les salles d'urgence et de dossiers de cliniques gynécologiques. Il donne des lignes directrices et indique les méthodes permettant d'identifier les enfants maltraités, et de diagnostiquer et de dénoncer les cas d'abus sexuels. Il étudie les effets durables des abus sexuels subis dans l'enfance au moyen d'un sondage auprès de personnes ayant subi un traumatisme sexuel dans leur enfance. Une section spéciale est consacrée aux aspects multiples de la relation entre la victime et sa famille, et comprend notamment un programme de traitement humain pour les relations incestueuses

père-fille. La place de l'enfant victime dans le système de justice pénale est envisagée dans la perspective générale du développement de l'enfant; l'auteur recommande des techniques spéciales lorsque l'enfant doit témoigner lors de poursuites pénales. Il commente les aspects juridiques de l'interrogatoire des enfants par la police, le témoignage des enfants, les procédures judiciaires et l'utilisation des dossiers des hôpitaux et des agences devant les tribunaux. Une section consacrée à l'industrie de l'exploitation sexuelle des enfants traite de l'attirance sexuelle des adultes pour les enfants et les mineurs. L'auteur illustre les comportements pédérastiques et pédophiliques au moyen d'entrevues avec des agresseurs d'enfants et leur conjoint. Il commente également les techniques de recrutement et l'utilisation des mineurs pour le tournage de films pornographiques. Il conclut son ouvrage en traitant de l'évolution de la doctrine juridique de l'âge de consentement, de l'évolution des modes d'expression de la sexualité et des comportements sexuels chez les jeunes et remet en question le bien-fondé des législations sur l'âge du consentement et sur le viol au sens juridique.

Segal, J. Child Abuse: A Review of Research. In Corfman, E. (ed) Family Violence and Child Abuse. Rockville, Md.: U.S. Department of Health, Education and Welfare, 1979.

Passant en revue les recherches récentes sur la question des enfants maltraités, l'auteur de cet article traite des causes de ce type de violence, de ses effets sur l'enfant et des méthodes permettant

d'aider tant les enfants maltraités que leur agresseur. Une équipe de chercheurs a constaté, en étudiant un échantillon représentatif au plan national (2 143 familles), que le problème des enfants maltraités est un aspect dramatique d'une tendance beaucoup plus large à la violence, caractéristique de la famille américaine contemporaine. L'étude a révélé une sévérité surprenante des parents envers leurs enfants. Par exemple, 20 pour cent des parents avaient frappé l'enfant avec un objet et plus de 4 pour cent ont indiqué avoir battu leur enfant. Plus d'un million et demi d'enfants américains âgés de trois à 17 ans sont agressés chaque année par leurs parents. Les études démontrent que le fonctionnement intellectuel des enfants maltraités en est perturbé, et qu'ils en subissent des séquelles physiques, psychologiques et sociales qu'ils transmettent à leurs futurs enfants. Le développement psychosocial des enfants victimes de sévices graves est souvent irrémédiablement bloqué. La croissance normale d'un enfant maltraité et négligé est entravée : il en résulte un enfant dont la croissance physique et mentale est figée, qui a un faible QI, éprouve des difficultés d'expression, a une piètre image de lui-même et une identification sexuelle incertaine. Toutefois, l'aspect le plus pernicieux de la violence contre les enfants est peut-être le germe de violence qu'il sème dans l'esprit de la jeune victime. D'ailleurs, la caractéristique prédominante des adultes qui maltraitent leurs enfants est qu'ils ont été eux-mêmes maltraités dans leur enfance. Les études indiquent également que les enfants ayant un faible poids à la naissance semblent attirer la violence. Il existe divers programmes qui permettent d'entretenir un certain optimisme :

les groupes de parents; les programmes de soutien au foyer; les services téléphoniques d'urgence; les garderies d'urgence; la formation aux soins à donner aux enfants; et l'information du public. En dernière analyse, toutefois, la meilleure façon de prévenir les mauvais traitements consiste à élaborer des techniques permettant de les prévoir et de les empêcher. Selon une équipe de recherche de Denver, il faut intervenir de façon répétée et continue auprès des familles ayant besoin de services plus complets, si l'on veut prévoir et prévenir les mauvais traitements. L'auteur donne des références.

Smith, S.H. Battered Child Syndrome. London: Butterworths, 1975.

Ce texte comporte un examen critique des écrits publiés sur le sujet des enfants maltraités et un rapport de recherche sur une étude faite à l'Université de Birmingham, en Angleterre, de 1970 à 1974. L'examen critique comprend une perspective historique sur ce problème, une description du syndrome de l'enfant battu et de ses manifestations cliniques, ainsi que de sa fréquence aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne. L'auteur examine également les écrits portant sur les aspects psychiatriques du problème des enfants maltraités, son traitement et les procédures judiciaires applicables dans ce genre de cas. La recherche faite par l'auteur visait à identifier les caractéristiques des parents qui maltraitent leurs enfants; pour ce faire, il a comparé l'âge, la condition psychiatrique, le casier judiciaire et l'intelligence de 214 parents d'enfants battus et d'un groupe de contrôle composé de 76 parents. L'étude portait également

sur les méthodes utilisées par les ministères britanniques des services sociaux et par la police dans leurs rapports avec ces 134 enfants maltraités et leurs parents. L'auteur présente ses constatations au sujet des caractéristiques psychiatriques de ces parents, des caractéristiques sociales des familles qui maltraitent leurs enfants et les pratiques adoptées par ces parents pour élever leurs enfants.

Smith, S.M., (ed). Maltreatment of Children. Baltimore, Md.: University Park Press, 1978.

Cet ouvrage constitue une étude approfondie, une source de références à l'intention des médecins, des juristes et d'autres spécialistes sur le traitement et la gestion des cas d'enfants maltraités. Des spécialistes américains, britanniques et canadiens oeuvrant dans le domaine de la pédiatrie, de la psychiatrie, de la psychologie, de la radiologie, du droit et du travail social ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage, appliquant leurs connaissances pratiques et académiques pour identifier les causes du phénomène des enfants battus et son traitement. Ces collaborateurs ont également fait l'analyse critique des écrits publiés sur le sujet, de façon à les intégrer à leur expérience personnelle. L'ouvrage traite des aspects médicaux des cas d'enfants maltraités et négligés, examine en détail les aspects pathologiques et radiologiques du syndrome de l'enfant battu et contient des recommandations sur la gestion de ce problème. L'auteur dresse l'épidémiologie du phénomène des enfants maltraités en

décrivant son évolution historique, les normes culturelles et les principes biologiques relatifs aux diverses formes de violence contre les enfants et à leur fréquence. L'ouvrage présente le point de vue d'un psychiatre sur les antécédents historiques, les causes et les méthodes de traitement des cas d'enfants battus, ainsi que des articles sur la portée de ce problème, ses aspects psychologiques, les besoins des enfants et l'émergence du statut juridique des enfants. Il décrit également la contribution des organismes et des travailleurs sociaux. L'ouvrage souligne enfin les problèmes médicaux, juridiques et sociaux sous-jacents à la prostitution et la pornographie infantines, et à la violence reliée à la consommation de drogue; il les illustre par des histoires de cas détaillées et recommande des mesures législatives. L'ouvrage contient des références, un index et des tableaux. On trouve en annexe un examen des écrits sur l'ampleur de la violence contre les enfants, la plupart des ouvrages cités ayant été publiés en Europe occidentale, aux États-Unis et en Australie.

Solberg, D. The Battered Child Syndrome. A Survey of Medical, Forensic and Psychiatric Considerations, 1976. (Canadien)

L'auteur de cette étude sur les aspects médicaux, médico-légaux et psychiatriques du syndrome de l'enfant battu (SEB) conclut que le SEB diffère sensiblement des cas habituels de négligence et de mauvais traitements, et que la législation devrait tenir compte de cette distinction. L'étude met un accent particulier sur la législation et la recherche canadiennes. Le SEB devait être identifié au moyen d'un

diagnostic médical. Lorsqu'un médecin examine un enfant blessé, il devrait envisager la possibilité que celui-ci présente le syndrome de l'enfant battu si les constatations cliniques s'écartent sensiblement des renseignements fournis par les parents et lorsque l'on constate la présence de certaines marques superficielles, de blessures aux os, de blessures aux organes internes ou de blessures intracrânielles. En dépit des recherches effectuées et des conclusions empiriques sur les cas généraux de négligence et de mauvais traitements, la législation actuelle confond les trois types de syndrome et fait ainsi obstacle à une intervention et un traitement efficaces. La législation devrait être modifiée afin de permettre au corps médical d'intervenir immédiatement pour sauver la vie de l'enfant lorsque le SEB est diagnostiqué. Cette législation s'apparenterait aux lois sur la santé mentale qui permettent de faire admettre une personne à l'hôpital contre son gré. La condition psychiatrique des familles concernées est tout aussi importante que les aspects médicaux et légaux du SEB. Les écrits en matière de psychiatrie ne font pas vraiment de distinction entre les "abusers" et les "batterers", mais suggèrent qu'environ 35 pour cent des cas d'enfants battus se prêteraient à un traitement autre que le retrait de l'enfant de sa famille. Étant donné que les enfants battus ont été élevés dans une famille et fonderont éventuellement une famille, il est nécessaire de traiter toute la famille pour interrompre le cycle de la violence contre les enfants, d'une génération à l'autre. Chaque chapitre contient des illustrations, des notes et une bibliographie.

Stephenson, P.S. Reaching child Abusers through Target Toddlers.

Victimology, 1977, 2 (2), pp. 310-316. (Canadien)

Cet article décrit un programme-pilote canadien à caractère volontaire, destiné à des parents qui négligeaient ou maltrahaient leurs enfants, et qui offrait une solution de rechange aux méthodes de traitement traditionnelles. Le Project Toddler s'adressait aux familles défavorisées qui se méfiaient des traitements traditionnels, tels les foyers nourriciers. Le projet prévoyait un programme d'enrichissement pour les bambins et mettait l'accent sur les soins médicaux et nutritionnels, un groupe de contrôle étant utilisé pour tenter d'évaluer le programme. La thérapie reposait avant tout sur l'intervention de jeunes enseignants du niveau préscolaire, qui dispensaient le programme d'enrichissement aux bambins et travaillaient également auprès des parents et des autres enfants. Les enseignants allaient chercher chaque jour trois enfants et les emmenaient en voiture jusqu'au lieu du programme. Au cours de l'après-midi, les enfants étaient reconduits chez eux et l'enseignante passait quelques heures avec l'une des trois familles qui lui avaient été assignées. Au début, le programme visait à répondre aux besoins fondamentaux des très jeunes enfants. Contrairement à ce qui se passe dans une école, les groupes d'enfants s'apparentaient à quatre familles, chaque enfant ayant principalement des rapports avec le professeur et très peu avec les autres enfants. Les chercheurs ont testé 24 enfants et leurs familles, le groupe de contrôle en comprenant 12. Ces 12 autres familles ont été orientées vers les

services communautaires. Au fur et à mesure de l'évolution des enfants au cours de la période de démonstration de deux ans, le programme d'enrichissement s'est rapproché d'un programme normal de maternelle. On a constaté que la plupart des enfants avaient progressé sur les plans cognitif, émotionnel et social après trois mois. L'évaluation a démontré que le quotient intellectuel des enfants qui avaient participé au programme durant plus d'un an avait augmenté en moyenne de 14 points, comparativement à une augmentation moyenne de deux points pour ceux qui y étaient restés moins d'un an et d'un point pour les enfants du groupe de contrôle. Dans 55 pour cent des familles ayant participé plus d'un an au programme, l'un des parents n'émargeait plus au bien-être social, ayant obtenu un emploi permanent, généralement grâce à des cours de perfectionnement, alors que ce chiffre était de 11 à 22 pour cent dans les deux autres groupes. L'auteur donne des références.

Stolk, M.V. Child Abuse and Canadian Law. Crime et/and Justice, 1978, 5(4), pp. 275-293. (Canadien)

L'auteur commente la législation canadienne sur la dénonciation des cas d'enfants maltraités. Les lois varient d'une province à l'autre et la définition de la violence contre les enfants n'est pas standardisée. Bien que certaines indications donnent à penser que la violence contre les enfants est largement répandue au Canada, les concepts traditionnels -- le parent gardien de l'enfant, et ce dernier considéré comme la possession du parent -- entravent l'élaboration de

mesures juridiques permettant de remédier efficacement à ce problème. Les poursuites pénales contre les parents qui maltraitent leurs enfants sont coûteuses et entraînent de longs délais. Il est souvent difficile d'obtenir une condamnation parce qu'il n'y a généralement pas de témoins, ou qu'ils hésitent à venir témoigner. Les tribunaux de la famille, qui entendent la plupart de ces causes, sont informels et profondément influencés par le juge qui préside l'audience. Les dossiers et les rapports du tribunal sont confidentiels et l'on ne peut donc s'en servir pour élaborer une jurisprudence susceptible d'être utilisée par la suite. La confidentialité des communications entre les médecins et les parents et, parfois, entre les psychiatres ou les travailleurs sociaux et les parents, a soulevé de graves difficultés dans les cas d'enfants maltraités. Une opinion très répandue chez ces spécialistes veut que le fait de déclarer les cas d'enfants maltraités constitue une forme d'ingérence, une transgression de leur lien de confidentialité avec les parents, ou que cela jouera en dernière analyse au détriment de l'enfant. L'auteur recommande d'adopter des lois exigeant que les enfants et les parents aient droit à être représentés par avocat dans les cas d'enfants maltraités et que l'on élabore une approche interdisciplinaire faisant appel à l'intervention des travailleurs sociaux, des enseignants, des fonctionnaires du système de santé publique, des médecins et des avocats.

Tormes, Y.M. Child Victims of Incest. Englewood, Co.: American Humane Association, n.d.

L'auteur examine les conditions prévalant dans les cas d'inceste père-fille, afin de déterminer s'il est possible de diagnostiquer des facteurs prédisposants et d'intervenir par un traitement rapide, afin d'empêcher qu'ils ne permettent le développement d'une situation propice à l'inceste. Cette étude fait partie d'un projet plus vaste, visant à évaluer le problème de la victimisation sexuelle des enfants par les adultes. Les données proviennent des dossiers confidentiels de familles desservies par la Society for the Prevention of Cruelty to Children de Brooklyn (New York), un organisme privé de service social exerçant des fonctions quasi-juridiques, que le tribunal a autorisé à s'occuper des cas d'enfants victimes de mauvais traitements physiques et émotionnels. L'étude approfondie de 20 cas d'inceste père-fille a démontré que l'inceste est rarement un incident isolé. Dans la majorité des cas, ce type de comportement devient une composante permanente de la structure familiale avant d'être mis à jour. L'auteur oppose cette situation aux cas de viol étudiés, qui étaient pratiquement tous des incidents isolés. Dans tous les cas d'inceste, la mère ne voulait ou ne pouvait contrôler le comportement du père. L'auteur en explore les raisons sociologiques et psychologiques, et le compare au climat émotionnel entourant le viol d'un enfant. Il examine également les différences ethniques qui influencent la réaction de la mère. L'une des constatations majeures est que les victimes d'inceste ne fréquentent généralement pas l'église et ont peu d'amis hors de la famille. La plupart des jeunes filles avaient une personnalité passive et craignaient leur père. L'apparente stabilité de la famille n'était qu'une façade dissimulant plusieurs autres

graves problèmes. L'inceste s'accompagnait souvent d'actes de brutalité et d'un alcoolisme chroniques. L'auteur examine également la situation inverse, soit le père affectueux jusqu'à l'excès, il suggère que le traitement devrait avant tout s'adresser au père incestueux, puisque sa personnalité domine le foyer. L'auteur dresse une liste de neuf signes avant-coureurs afin d'aider les travailleurs sociaux à identifier les familles où pourrait s'établir un "climat incestueux". L'auteur discute des difficultés rencontrées pour percer les défenses érigées par la famille et avance que l'inceste n'est révélé que lors d'une crise familiale, ou lorsqu'un autre problème familial est discuté.

U.S. Department of Health, Education and Welfare. Child Abuse and Neglect - The Problem and Its Management. vol. I: An Overview of the Problem.
Washington, D.C.: auteur, 1976.

Cet ouvrage aborde les mauvais traitements infligés aux enfants sous diverses perspectives et notamment : les caractéristiques des parents et des enfants, les effets de la négligence et des mauvais traitements; et le point de vue d'un psychiatre sur la question. Le document traite des lois des États sur l'obligation de déclarer les cas d'enfants maltraités. Il examine également les nombreux problèmes qui rendent ce phénomène difficile à comprendre et à gérer, et notamment : les divergences des définitions; la fréquence du problème; et les lacunes du système de protection de l'enfance. Le document comporte une bibliographie de neuf pages.

Wilcox, P.d. Child Abuse Laws. Past, Present, and Future. Journal of Forensic Science, 1976, 21 (1), pp. 71-75.

L'auteur examine l'historique de la violence contre les enfants, les nouvelles méthodes de détection et les tendances législatives en cette matière au niveau du gouvernement fédéral et des États. Il cite un précédent judiciaire, décidé en Californie, où un père de famille a obtenu gain de cause contre quatre médecins qui n'avaient pas dénoncé des agressions dont ils avaient eu connaissance et qui avaient entraîné l'incapacité permanente de son fils, afin d'illustrer l'importance de déclarer les cas d'enfants maltraités et les tragédies qui peuvent survenir si l'on n'assure pas la protection des enfants maltraités. L'auteur fait un survol historique de ce phénomène, soulignant au passage l'incident qui a entraîné l'établissement de la Society for the Prevention of Cruelty to Children. Il souligne les progrès de la médecine, qui ont permis d'identifier le syndrome de l'enfant battu. Il commente les modifications apportées aux lois sur la violence contre les enfants depuis 1970, en insistant sur l'extension de l'obligation de dénonciation aux professions autres que la médecine. Il souligne la tendance à étendre la définition des mauvais traitements de façon à y inclure les sévices physiques et la négligence, ainsi que la tendance à déclarer les cas suspects aux ministères du bien-être plutôt qu'aux services de police. On constate également l'existence d'autres tendances : l'immunité accordée par la loi à une personne qui dénonce un cas de mauvais traitement; la renonciation à la confidentialité des rapports entre le médecin et ses

clients dans les cas d'enfants maltraités; les registres de cas d'enfants maltraités; le droit d'un médecin de garder un enfant maltraité contre le gré de ses parents; et l'examen et le traitement des enfants maltraités, sans le consentement des parents. Selon l'auteur, cette activité législative des États reflète leur détermination d'adopter les lois nécessaires pour identifier et protéger tous les enfants qui risquent d'être maltraités ou négligés. Il souligne les principales dispositions et les critères de financement des lois sur la prévention et le traitement de la violence contre les enfants. Il mentionne que le Institute of Judicial Administration rédige actuellement une nouvelle loi modèle sur la dénonciation des cas d'enfants maltraités, grâce à une subvention du Department of Health Education and Welfare. Il exhorte les spécialistes à prendre conscience de leurs responsabilités dans la protection des enfants maltraités et négligés, et à agir en conséquence.

4. L'agression sexuelle

Amir, M., and Amir, D. Rape Crisis Centres in Ontario: An Appraisal.

Ottawa : Université d'Ottawa, Faculté de criminologie, 1977. (Canadien)

Les auteurs étudient les aspects suivants des centres d'aide aux victimes de viol : organisation, processus d'institutionnalisation, création de structures internes et développement des services.

L'étude considère ces centres comme des services possédant une

orientation socio-politique donnée; l'étude démontre en fait que les orientations idéologiques et politiques des centres sont inséparables des services qu'ils offrent. Issus du mouvement féministe, leur but n'est pas seulement d'aider les victimes de viol mais aussi de mobiliser des ressources susceptibles d'influencer la législation et les choix politiques.

Baril, M. Rape and Other Acts of Violence: The Victim's Perspective.

American Society of Criminology, novembre 1980. (Canadien)

Les études sur le viol constituent de loin l'apport le plus important ayant été fait à la victimologie. On en dénote un grand nombre; elles utilisent des méthodes d'enquête variées et fournissent des données factuelles et des modèles théoriques. Lorsqu'on se réfère en particulier à l'analyse féministe du viol en tant qu'acte de domination de l'homme sur la femme, fondé sur une répartition inégale du pouvoir entre les sexes dans tous les secteurs d'activité humaine, les femmes seraient conditionnées au rôle de victime et à être soumises et dépendantes. Le viol est donc une des conséquences de cette définition quelque peu vague et superficielle de la soit disant différence des rôles attribués aux hommes et aux femmes dans la société. Les faits présentés dans les études féministes sont valables et leurs analyses sont satisfaisantes du point de vue scientifique. Cependant, les relations établies entre les faits et la théorie sont souvent faibles. Cette étude tente de les concilier par le biais d'une analyse comparative des victimes de viol et des autres victimes

d'actes de violence (p. ex. : le vol à main armée) en cherchant les similitudes et les divergences dans la victimisation elle-même et dans la réaction sociale à ce phénomène. L'étude démontre au moyen d'entrevues approfondies, non structurées, faites auprès de victimes de crimes violents, qu'il n'existe pas de différences importantes dans la façon dont ces crimes sont vécus par les victimes. La violation et la domination en sont les dénominateurs communs; les variantes consistent en des questions de degré. Cependant, la réaction sociale diffère nettement : les victimes de viol sont traitées différemment des autres victimes de crimes violents, principalement en raison du statut social des femmes et du symbolisme lié à l'agression sexuelle.

Brickman, J., Brière, V., Lungen, A., Shepherd, M. et Lafchik, M. Winnipeg Rape Incidence Project: Final Results. Étude présentée lors de la réunion de la Canadian Association of Sexual Assault Centres, Winnipeg, 1980.

Cette étude fait état des conclusions finales du Winnipeg Rape Incidence Project, enquête représentative de la fréquence, des circonstances et des conséquences du viol et de l'agression sexuelle. Ces résultats s'appuient sur les réponses fournies par 551 femmes, échantillonnées individuellement dans leur maison et représentant la quasi-totalité de l'étendue géographique de la ville. Six pour cent (une sur 17) des répondantes ont dit avoir été violées et 21 pour cent (une sur cinq) ont mentionné avoir été agressées sexuellement à un moment donné de leur vie. Parmi les groupes de victimes, 12 pour cent

(viol) et sept pour cent (agression sexuelle) d'entre elles se sont présentées à la police et moins de la moitié des victimes de viol et six pour cent des victimes d'agression sexuelle ont eu recours à une forme quelconque d'aide professionnelle. Les résultats montrent l'étendue du problème, le manque de services adéquats et révèlent que l'information fournie par les institutions est probablement inexacte.

Bryant, G. et Cirel, P. Community Response to Rape: An Exemplary Project. Washington, D.C.: E.U. Department of Justice (LEAA), 1977.

Cette étude décrit de façon détaillée le Centre d'aide aux victimes de viol et d'agression sexuelle du Comté de Polk (Iowa). Les principaux objectifs du centre consistent à fournir des services de conseillers aux victimes, à proposer des réformes aux lois des États, à collaborer avec la poursuite, à renseigner et à seconder les policiers ainsi que le personnel médical et enfin, à informer le public. Depuis la création du centre, le pourcentage des cas de viol solutionnés par la police a augmenté, les victimes ont montré plus d'empressement à porter plainte, il y a eu plus de condamnations et les lois des États ont été modifiées, éliminant les contre-interrogatoires sur le passé de la victime et certaines exigences de corroboration. L'étude comporte également une annexe concernant les conseils à donner aux victimes de viol. On y fait état des sentiments qu'elles éprouvent, de leurs difficultés de réadaptation et de cas particuliers de victimes de viol, tels les arriérés mentaux ou les enfants.

Byers, E.S. et Eastman, A.M. Characteristics of Unreported Sexual Assaults Among college Women. L'Association canadienne de psychologie, 1978.

(Canadien)

Afin de mieux connaître les différences entre les formes d'agression sexuelle qui ont été dénoncées à la police et celles qui ne l'ont pas été, l'étude analyse les caractéristique de tous les types d'agression sexuelle dans une population de 720 collégiennes choisies au hasard. Il appert que 38 % des répondantes ont été victimes d'agression sexuelle. Dans plus des trois-quarts des cas, la victime connaissait l'agresseur; ces victimes ont déclaré avoir déjà aimé l'agresseur, et qu'elles lui faisaient entièrement confiance avant l'incident. De plus, plusieurs victimes avaient eu des activités sexuelles, de plein gré ou non, à plusieurs reprises, et/ou avaient jugé les premières avances de l'agresseur convenables au moment de l'agression. Les victimes ont dit avoir réagi de plusieurs façons, verbalement et physiquement, pendant l'agression. Elles ont décrit les façons les plus efficaces de réagir physiquement, c.-à-d. de se battre, de pleurer, de crier et de repousser l'homme. Plusieurs victimes n'ont jamais parlé à personne de l'agression malgré le fait qu'elles en aient été très bouleversées. Seulement 4 incidents ont été dénoncés à la police et il n'y eut que 2 poursuites. Les principales raisons invoquées par les victimes pour ne pas dénoncer l'agression sont qu'il s'agit d'une affaire personnelle et que la victime avait le sentiment qu'elle était en partie à blâmer. Les résultats de cette étude démontrent que les formes d'agression sexuelle qui ne sont pas dénoncées à

la police diffèrent considérablement des infractions figurant aux registres des arrestations. En règle générale, les victimes connaissaient et aimaient bien leur agresseur et, dans de nombreux cas, avaient eu des relations sexuelles avec lui avant l'incident. L'auteur commente également le rôle du manque de communication dans les cas d'agression sexuelle entre personnes qui se connaissent.

Carrow, D. Rape: Guidelines for a Community Response. Rapport préparé pour le "U.S. National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice", Washington, 1979.

Cette étude décrit un programme type d'intervention communautaire face au viol. Le contenu de ce rapport met en évidence les activités et les approches les plus appropriées et fournit des directives quant à leur mise en oeuvre et aux pièges à éviter. Les cinq principaux éléments du programme proposé sont les services d'aide aux victimes, les centres d'hébergement pour les victimes de viol, l'intervention du système de justice pénale, les services offerts par le corps médical et l'éducation du public. Le rapport se conclut par l'examen de questions d'ordre juridique, d'évaluation et d'estimation des coûts du programme.

Clark, L. et Armstrong, S. A Rape Bibliography, with Special Emphasis on Rape Research in Canada. Ottawa: Ministère du Solliciteur général, 1979.
(Canadien)

Cette bibliographie constitue le prolongement des travaux effectués par MM. Chappell et autres ("Forcible Rape: Bibliography," 1974). Elle est divisée en trois grandes parties. La première consiste en une liste de sujets regroupés autour de questions spécifiques : sociologie, victime, agresseur, droit, médical et médico-légal, enquête policière, viol dans les régimes autres que la Common law, et la recherche sur le viol au Canada. Les deux autres parties sont constituées d'une liste d'auteurs et de titres d'ouvrages par ordre alphabétique.

Clark, L. et Lewis, D. Rape: The Price of Coercive Sexuality. Toronto: Women's Press, 1977 (Canadien)

Cet ouvrage comporte des données empiriques relatives au problème du viol au Canada et des critiques de théories élaborées sur cette question. Ces données datant de 1970 portent sur l'étude de 116 causes de viol commis à Toronto, lesquelles étaient menées à terme sur le plan judiciaire au moment de l'étude. Les procès sont généralement fondés sur la crédibilité de la victime et non pas sur les faits mêmes de la cause. Plusieurs cas de viol ne sont même pas dénoncés. Le crime a lieu le plus souvent le soir durant la période estivale. Plusieurs viols impliquent des actes sexuels autres que la pénétration et sont commis par des personnes connues de la victime. Les victimes constituent un échantillon tiré au hasard et représentatif de toutes les femmes. La plus grande difficulté dans l'étude de ce type d'acte criminel réside dans la collecte des données sur les violeurs. En

dépit du fait que le violeur se retrouve à tous les niveaux de l'échelle sociale, la plupart d'entre eux sont au chômage et n'arrivent pas à entretenir une image satisfaisante d'eux-mêmes sur le plan sexuel. Le système fondé sur l'inégalité des sexes qui a présidé à la conception et à l'application de la législation sur le viol est également la cause première du viol en soi. Les femmes et les hommes ne sont pas égaux dans la société ce qui fait du viol une conséquence inévitable du système au sein duquel les relations sexuelles sont synonymes de rapports de force où la sexualité féminine est considérée comme objet de consommation et où certains hommes n'ont d'autre moyen que la force physique pour affirmer leur suprématie. L'ouvrage décrit plusieurs facettes de la psychologie du violeur. La victimologie du viol y est étudiée; le blâme est souvent rejeté sur la victime qui est punie si elle se plaint. Les auteurs allèguent que le viol est généralement perçu comme un acte criminel à connotation sexuelle alors qu'il devrait être plutôt traité comme une agression, à savoir une forme d'attaque non provoquée sur une personne. Ils en arrivent à la conclusion logique qu'il faut changer les lois aussi bien que les mentalités à l'égard du viol. Néanmoins, le viol ne peut être éliminé sans que la structure de la société qui est à son origine ne soit modifiée.

Cotton, D.J. Male Victims of Sexual Assault. Patterns of Occurrence, Trauma Reactions and Adaptive Responses. Wright Institute Graduate School; thèse de doctorat, 1980.

Cette thèse porte sur la fréquence et les effets de l'agression sexuelle sur les hommes non incarcérés. Le cadre théorique de l'analyse se fonde sur l'étude psychologique de la victimisation et du traumatisme. Des entrevues ont été menées auprès des victimes d'actes criminels afin d'évaluer les différences dans les conséquences de l'agression sexuelle et physique et, également, de définir les éléments de divergence entre les hommes et les femmes qui en sont victimes. L'énoncé des questions lors de l'entrevue visait essentiellement à définir les caractéristiques propres à la victime par rapport à la victimisation, aux particularismes de l'agression et à ses effets, tels le degré de traumatisme et la faculté d'adaptation. Des listes de contrôle sous forme de rapport à remplir par la personne interrogée furent distribuées afin d'évaluer le niveau de tension habituelle dans ces circonstances. Les résultats ont montré que les victimes éprouvaient un stress très profond. Les sujets ont mentionné que cette tension était la plus prononcée entre le sixième et le douzième mois suivant l'incident; cela donne à penser que le processus de guérison est plus long et plus pénible que ne l'affirment les écrits sur ce sujet. La nature du traumatisme était similaire chez les victimes d'agression physique et sexuelle; toutefois, les victimes d'agression sexuelle étaient un peu plus tendues et montraient des signes plus évidents de perturbations intrapsychiques. Un des traits communs à la plupart des victimes consistait à s'isoler de leurs proches et de refuser leur soutien; cette attitude expliquait dans la plupart des cas le ralentissement de la guérison. Cette constatation a des conséquences pour les

programmes de prévention et de traitement. L'étude conclut qu'une réaction générale de tension s'explique par le fait qu'une personne ait été traumatisée après avoir été agressée à la fois physiquement et sexuellement. On peut utiliser avec profit ce paradigme pour décrire les différents types de victimisation.

Halpern, S. Rape: Helping the victim. Medical Economics Company, New Jersey, 1978.

On retrouve dans cet ouvrage destiné au corps médical, à l'appareil judiciaire et aux autres agences et individus qui sont en relation avec les victimes d'agression sexuelle, une description des procédés et principes à suivre pour répondre aux besoins des victimes de viol. Les étapes à suivre, les normes de traitement et l'information afférente sont contenues dans des chapitres rédigés à l'intention des agences spécialisées d'aide aux victimes de viol : les premiers soins, l'arrivée dans la salle d'urgence, le dossier médical, l'examen médical, la collecte des éléments de preuve, les maladies vénériennes, la grossesse, les procédures de sortie, le rôle de la police, le bureau du procureur général et l'intervention dans les moments de crise. On y définit à l'intention du personnel médical, des conseillers, de la police et des procureurs, un ensemble de règles concernant les soins à prodiguer aux adultes et aux enfants victimes.

Herold, E.S. et Martle, D. A Study of Sexual Offences against Females. Université de Guelph, n.d., Guelph, Ontario. (Canadien)

Le but premier de cette étude est de recueillir des données d'information concernant les agressions sexuelles à l'égard des femmes. On a procédé à la collecte de données auprès de 103 femmes dans deux classes universitaires, dont 84 pour cent ont déclaré avoir été victimes d'agression sexuelle. La nature des agressions variait ainsi : appels téléphoniques obscènes (61 pour cent); agression sexuelle (44 pour cent); exhibitionnisme (27 pour cent); suivie dans la rue (24 pour cent); tentative de viol (16 pour cent); et viol (1 pour cent). La plupart des victimes avaient parlé de l'incident à des amis alors que très peu d'entre elles avaient rapporté le cas à des parents, à la police ou à des travailleurs sociaux. Ces infractions eurent principalement pour effet d'engendrer chez elles une peur des hommes et d'accroître leurs sentiments négatifs à l'égard de la sexualité.

Holmes, K.A. et Williams, J.E. Problems and Pitfalls of Rape victim Research: An Analysis of Selected Methodological, Ethical and Pragmatic Concerns. Victimology: An International Journal, 1979, 4(1).

Cette analyse des questions d'ordre méthodologique et éthique inhérentes à la recherche sur les victimes de viol porte sur divers éléments: l'identification des participantes; l'importance de la personne qui fait les premières approches; le rôle conflictuel de l'intervenant et du chercheur; et les préoccupations d'ordre moral. Cette question a été étudiée dans le cadre d'un projet de recherche sur le viol, échelonné sur une période de 2 ans; on y indique de façon

détaillée les raisons pour lesquelles il a été plus facile, dans le cadre d'une recherche sur l'opinion publique, de procéder à des entrevues à partir d'un échantillon stratifié tiré d'une population de plus de 1 000 personnes, plutôt que d'identifier 100 victimes de viol; 61 victimes seulement participèrent à cette recherche. On analyse la distorsion introduite lorsqu'on utilise une seule source pour identifier les victimes. Ainsi, on a constaté que plusieurs femmes donnaient de fausses adresses au centre ou encore qu'elles avaient un mode de vie nomade. On y décrit les difficultés éprouvées à identifier d'éventuelles participantes sans pour autant divulguer le but de la recherche à la famille et aux amis. On y trouve un tableau faisant état d'un ensemble de raisons justifiant la taille réduite de l'échantillon des victimes. On a constaté que les victimes attendaient du chercheur qu'il se comporte comme un travailleur social. En effet, on demandait au chercheur de régler des problèmes allant de l'obtention des timbres d'alimentation au paiement du loyer. On a trouvé que les victimes de viol avaient grand besoin d'être suivies et, à ce titre, un programme d'aide est recommandé. Les préoccupations d'ordre éthique et moral étudiées ici comprennent l'intrusion dans la vie privée, le besoin d'encadrement des femmes qui sont réfractaires à l'entrevue et l'étude attentive des dossiers des patientes afin d'éliminer les entrevues auprès de femmes à tendance suicidaire ou souffrant de désordres émotionnels sérieux. Il s'est avéré qu'un bon nombre de femmes se sont senties beaucoup mieux après avoir parlé et ont exprimé le désir de participer à la recherche afin d'aider les autres.

Holmes, K.A. Services for Victims of Rape. A Dualistic Practice Model. Social Casework, 1981, 62(1), pp. 30-39.

Cette étude définit un modèle dualiste qui utilise les méthodes de soutien et d'intervention en cas de crise, à l'intention des travailleurs sociaux oeuvrant auprès des victimes de viol. Le modèle d'intervention en cas de crise est fondé sur le principe que l'état de crise vécu par une victime de viol n'est pas une maladie et ne fait pas appel au modèle traditionnel diagnostic - traitement-guérison. Au contraire, il s'agit d'une réaction normale et passagère au stress. Au moment de la crise, l'intervenant s'efforce d'amoindrir les effets immédiats du viol et d'aider la victime à retrouver son équilibre. Le modèle peut être appliqué par certains, voire tous les services appelés à intervenir auprès des victimes. À titre d'exemple, un travailleur social peut aider la victime en répondant à ses questions et en la rassurant en lui expliquant de façon réaliste les différentes étapes de l'examen médical et des entrevues avec l'enquêteur de police et le procureur. Le travailleur social devrait utiliser cette stratégie d'intervention lorsque les services auxquels ont droit les victimes sont inadéquats. Pour intervenir efficacement, le travailleur social devrait connaître les politiques, les règlements et les procédures d'appel des institutions auxquels il est appelé à faire face. Les qualités d'organisateur et d'agent de relations publiques sont également importantes. La stratégie peut impliquer une intervention ponctuelle, c.-à-d. une action prise au nom d'une personne en particulier et une intervention globale c.-à-d., une

action entreprise en vue de faire modifier des politiques, des pratiques ou des lois pouvant avoir une incidence pour les victimes. L'intervention globale ne devrait avoir lieu que lorsque le cas individuel n'a pu être résolu. Toutefois, si l'on s'en tient à la définition du problème tel qu'énoncé par les féministes, c.-à-d. le viol symbolisant l'inégalité sexuelle ou une mesure de contrôle social, l'intervenant devrait ultimement viser une restructuration de la société et la resocialisation de ses membres en vue d'atteindre l'égalité entre les sexes. Dans l'intervalle, le modèle dualiste peut servir à aider les victimes à mieux composer avec la réalité du viol, et peut améliorer et humaniser les services qui leur sont dûs.

Holmstrom, L.L. et Burgess, A.W. Victims of Rape: Institutional Reactions. New York: John Wiley and Sons, 1978.

L'étude traite de l'attitude des corps policiers, du personnel médical et des tribunaux à l'égard du viol, et des effets de cette attitude sur les victimes. Une étude a été menée auprès de 146 victimes qui avaient porté plainte pour viol et qui avaient été admises en salle d'urgence d'un grand hôpital urbain et ce, sur une période d'un an. Les victimes ont été suivies à partir de leur admission à l'hôpital et durant tout le déroulement du processus judiciaire. Le but premier de l'étude était de déterminer si les institutions censées venir en aide aux victimes aggravent parfois leur expérience de victimisation. Les auteurs se sont principalement fondés sur les entrevues avec les

participantes et les observations faites dès leur admission à l'hôpital, sur des entrevues hebdomadaires concernant leurs problèmes émotifs et sur l'observation des participants et des débats au procès. On y décrit les questions qui ont été posées et les commentaires qui ont été émis aux diverses étapes du processus. On fait brièvement état des expériences diverses vécues par les victimes afin de faire la démonstration des écarts marqués dans le traitement. Une analyse des jugements rendus fournit des données sur les verdicts de culpabilité et d'acquittement et sur les facteurs influençant les taux de condamnation. L'auteur en conclut que la victime est perdante quelle que soit la décision rendue par le tribunal. Les auteurs concluent par des recommandations sur l'attitude que les institutions devraient adopter à l'égard des victimes de viol.

Katz, S. et Mazur, W.A. Understanding the Rape Victim: A Synthesis of Research Findings. New York : Wiley, 1979.

Cet ouvrage résume les résultats de recherches effectuées jusqu'en 1978 sur le viol, sous ses aspects psychologique, sociologique et médical. Les recherches ont porté sur les caractéristiques des victimes, les caractéristiques de l'agression, la nature de la relation victime-agresseur ainsi que la réaction de la victime à court terme. Les auteurs font remarquer que les dommages psychologiques durables subis par les victimes n'ont pas été étudiés systématiquement; toutefois, beaucoup de cliniciens et de victimes assurent qu'elles ont subi des dommages permanents.

Kaufman, A., Divasto, P., Jackson, R., Voorhees, D. et Christy, J.

Male Rape Victims. Noninstitutionalized Assault. American Journal of Psychiatry, 1980, 137(2), pp. 221-223.

Cette étude traite des victimes masculines de viol, et compare leurs caractéristiques avec celles des victimes féminines. On a comparé un groupe de quatorze hommes victimes de viol traités à la salle d'urgence d'un hôpital au cours d'une période de 39 mois, avec 100 femmes victimes choisies au hasard durant la même période. On a établi pour chaque victime un dossier notant les renseignements démographiques, les détails de l'agression ainsi que les réactions de la victime. La comparaison des données a démontré que les victimes masculines avaient subi un traumatisme physique plus important, qu'elles étaient plus susceptibles d'avoir été victime d'agressions multiples de la part de plusieurs agresseurs, et qu'elles couraient plus de risques d'être gardées en captivité plus longtemps. Les hommes se montraient également plus réticents à révéler la nature sexuelle de l'agression, et étaient plus portés que les femmes à nier et à maîtriser leurs émotions face à l'agression. La vie familiale, sociale et professionnelle des victimes masculines était beaucoup plus déstabilisée que celle des femmes victimes. De plus, les hommes victimes d'agression sexuelle ne semblaient généralement pas avoir de liens avec la communauté homosexuelle, et l'agression sexuelle des hommes semblait être une manifestation de colère, de pouvoir et la domination sur la victime. On n'a pas beaucoup écrit sur les effets du viol sur les hommes, malgré qu'il s'agisse d'un phénomène de plus

en plus fréquent (10 pour cent des victimes de viol en 1978 étaient des hommes). Il semble toutefois que les hommes victimes de viol sont susceptibles de souffrir un traumatisme plus important mais plus masqué.

Kinnon, D. Report on Sexual Assault in Canada. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1981. (Canadien)

Ce document fait la revue de l'ensemble de l'information disponible au sujet de l'agression sexuelle au Canada. On y évalue la fréquence du viol et de l'attentat à la pudeur, et on y discute les caractéristiques respectives des victimes et des assaillants. Après un examen des effets du viol et de l'agression, on trouve une description de la réaction type des policiers et des médecins face à une victime de viol. L'auteur soutient ensuite que des modifications s'imposent dans notre attitude et notre législation en rapport avec l'agression sexuelle. Enfin, l'auteur passe en revue le rôle et le financement des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, et offre des solutions de rechange.

Krasner, W., Meyer, L.C. et Carroll, N.E. Victims of Rape. Washington: US Department of Health, Education and Welfare, 1979.

Les auteurs font le compte rendu d'une étude menée sur une période de 27 mois quant aux effets du viol sur 790 enfants, adolescents et adultes victimes traités à l'Hôpital général de Philadelphie. L'étude

avait pour but d'examiner les effets psychologiques et sociaux du viol sur les femmes victimes, de mettre ces effets en corrélation avec les circonstances entourant le viol, la personnalité de la victime et l'aide qui lui était offerte. L'étude visait enfin à déterminer les effets du système de justice pénale sur la réadaptation et la santé mentale des victimes. On comptait parmi celles-ci de jeunes enfants, des adultes et un nombre disproportionné d'adolescents. Il y avait trois fois plus de victimes noires que de victimes blanches, et la majorité d'entre elles vivaient dans des milieux à faible revenu. Quelques conclusions permettent de remettre en question les stéréotypes véhiculés quant au viol, et notamment : les viols ne constituaient pas des actes érotiques et sexuels mais plutôt des actes de brutalité et de domination; les viols n'étaient pas consensuels et n'étaient habituellement pas interracialisés; la plupart des viols avaient lieu à l'intérieur; bien que l'usage de la force était généralement implicite et très souvent réel, les victimes n'étaient généralement pas battues. Le viol présentait des caractéristiques différentes pour chaque groupe d'âge. Les attentats à la pudeur sur les enfants étaient commis dans leur foyer, par des personnes qu'ils connaissaient et en qui ils avaient confiance. Les adolescents à la recherche de nouvelles expériences et de nouveaux amis risquaient plus particulièrement de se faire violer et étaient plus souvent la cible de viol collectif. Les adultes étaient habituellement violés chez eux par des étrangers, et objets d'une plus grande violence. Les victimes traversaient deux périodes de crise : celle du viol lui-même et des événements (enquête policière, examen médical, etc.) succédant

immédiatement à la plainte, et celle du processus judiciaire nécessaire à l'identification et à l'arrestation du violeur. En général, les victimes ne recevaient pas le support médical et juridique dont elles avaient besoin. Dans certains cas, les réactions stéréotypées et les sentiments de honte limitaient l'aide qu'auraient pu apporter les proches de la victime. Il a été prouvé de façon significative que les effets à long terme du viol peuvent être plus graves que les effets immédiats.

Meyer, L.C. Rape Cases in Philadelphia. Court Outcome and victim Response.
Université de Philadelphie, Mémoire de doctorat, 1979.

Cette étude s'intéresse à l'issue des procès pour viol et aux effets qu'ils produisent sur les victimes. Une équipe interdisciplinaire composée de travailleurs sociaux, de psychiatres, d'avocats et de criminologues a participé au projet. Les sujets de l'étude étaient 1 401 femmes victimes de viol à Philadelphie, P.A., qui portèrent plainte à la police et furent amenées à l'hôpital entre avril 1973 et juin 1975. Le bureau du Court Administrators a fourni les renseignements relatifs aux procès. Des travailleurs sociaux firent des entrevues chez les victimes afin de recueillir des détails sur le viol et sur l'interaction des victimes avec le système judiciaire. Les causes étaient soumises à une audition préliminaire ou passaient directement à la common pleas court. Toutefois, une cause sur cinq n'a pas dépassé le stade de l'audition préliminaire parce que la victime ne s'est pas présentée ou était incapable de témoigner. Plus

de la moitié des procès ont abouti à un verdict de culpabilité, avec une condamnation d'au moins un défendeur à une période d'emprisonnement de deux à vingt ans, une fois sur quatre. De plus, le taux de condamnation dans les causes de viol atteignait presque celui des causes de vol et de cambriolage. L'auteur donne les motifs d'acquittement et de sentences plus courtes, et discute de l'effet du procès sur la victime.

Nass, D. Rape Victim. Dubuque, Io.: Kendall Publishing, 1977.

Les problèmes auxquels font face les victimes de viol et les solutions thérapeutiques au traumatisme causé par le viol sont examinés dans une série de 14 articles, qui reflètent l'idée que la souffrance psychologique vécue par les victimes de viol ne résulte pas uniquement de l'événement lui-même, mais également de facteurs sociaux qui tendent à exacerber la souffrance de la victime. Ce point de vue suppose le besoin de deux types d'aide : l'encadrement de la victime afin de l'aider à surmonter son sentiment de culpabilité, et l'éducation du public dans le but de modifier son attitude. Les articles de la première partie traitent de problèmes tels la réaction du grand public aux divulgations relatives à des actes sexuels illicites, le scepticisme des forces policières, du corps médical et du personnel judiciaire quant à l'innocence des victimes de viol, et la corroboration nécessaire à la condamnation d'un accusé de viol. Les articles de la deuxième partie font le point sur la situation relative au viol et évaluent les services psychologiques et médicaux dont les victimes ont besoin.

Sanders, W.B. Rape and Women's Identity. Beverly Hills, CA.: Sage Publications, 1980.

Cette étude du viol, des mythes qui lui sont associés, des rôles assignés aux policiers et aux victimes de viol par la société et d'autres questions connexes, se base sur une enquête faite dans un service de police de la Californie. Une brève présentation du viol et de son étude situe le contexte des chapitres subséquents, où le viol est examiné d'un point de vue situationnel. Le problème du viol est exploré à l'aide d'une présentation de situations-types où le viol se produit. Les recherches démontrent que certaines circonstances sociales encouragent le viol. En outre, l'auteur examine plus en détail d'autres aspects de la conjoncture sociale, en s'attachant aux différentes relations et interactions présentes lors d'un viol. L'étude traite également de la réaction initiale de la société face au viol reflétée dans l'attitude de la police et des détectives, de l'interaction entre ceux-ci et la victime, et de l'enquête sur le viol au plan bureaucratique. Parmi d'autres sujets, on trouve une perspective ethnométhodologique du traitement des fausses plaintes de viol par la police, une explication du viol en termes de rôles masculins et féminins attribués par la société, ainsi qu'un appel à un changement de la conscience sociale face au viol. L'étude émet plusieurs idées relatives au viol, à la réaction adéquate de la victime et à l'attitude efficace et appropriée de la société, idées qui s'écartent pour la plupart des conceptions populaires. On soutient dans cette étude que les femmes victimes devraient toujours

tenter de résister, ne serait-ce que pour protéger leur amour-propre. On affirme que les femmes passives ne peuvent dissuader les violeurs, que ceux-ci sont des opportunistes qui ne se soucient pas du mal qu'ils causent à leur victime, et que la prévention à long terme réside dans une nouvelle conceptualisation du viol et de ses victimes, et dans le traitement des femmes en tant qu'être humains à part entière.

Saturansky, S.H. Clinical Study of Rape Victims. An Analysis of the Effects of Rape Experiences in Personality Dynamics and Life Styles.

Université du Michigan, Mémoire de doctorat, 1976.

On a interviewé de façon approfondie neuf victimes de viol, afin de déterminer si elles présentaient des caractéristiques communes, ou si elles étaient différentes des femmes qui n'avaient pas été violées. Les victimes se sont soumises volontairement à l'étude en répondant à des annonces placées dans un centre de rencontres pour femmes, dans une librairie féministe, et publiées dans des bulletins publicitaires. Les femmes ont été interviewées de façon non structurée, durant six heures au cours d'une période de six semaines. De plus, les participantes ont passé le Thematic Apperception Test (TAT) et trois Machover Figure Drawings. Ces tests furent aussi distribués à un groupe témoin de cinq femmes qui n'avaient jamais été violées, mais qui avaient toutes vécu un accident traumatisant à un moment quelconque de leur vie. On a étudié les différences et les similitudes entre les deux groupes, dont celles relatives aux

antécédents, à la période critique du viol, aux attitudes des parents et des amis, et aux rêves. Toutefois, seul le TAT a produit des résultats révélateurs. Les histoires qu'ont raconté les victimes de viol traitaient beaucoup plus de thèmes comme le suicide, les expériences négatives ou violentes avec les hommes et les histoires d'amour romantique. Ces histoires romantiques peuvent représenter une tentative d'affronter la colère et la peur envers les hommes en les idéalisant à outrance. Il semble que les histoires conflictuelles révélaient une certaine réadaptation réussie de la victime, possiblement parce qu'elles servaient à laisser libre cours à sa colère et à lui redonner un sentiment de contrôle sur sa vie. Les résultats laissent également penser que certaines femmes sont plus affectées que d'autres par le viol, plus particulièrement celles qui éprouvent de la difficulté à exprimer leur colère ou qui manquent de maturité ou d'expérience sur le plan sexuel.

Schwendinger, J. et Schwendinger, H. Rape Victims and the False Sense of Guilt. Crime and Social Justice, 1980, 13, pp. 4-17.

Beaucoup de victimes de viol ressentent un sentiment de fausse culpabilité qui risque de nuire à leur rétablissement émotionnel et qui trouve sa source dans les normes sociales ambiguës. Quoique les victimes souffrent souvent de légères blessures physiques, les dommages qu'elles subissent sur le plan émotionnel sont beaucoup plus graves, et la menace physique ne fait qu'en augmenter les effets. Des études ont démontré que les sentiments de peur et d'impuissance

ressentis lors du viol se transforment immédiatement après en sentiment de culpabilité qui peut persister durant des années et compromettre un rétablissement émotionnel total. Les femmes qui souffrent le plus de ce sentiment de culpabilité sont celles qui ont été durement maltraitées, celles qui avaient déjà des problèmes émotifs ou qui ont reçu une éducation religieuse interdisant toute relation sexuelle hors mariage, ou encore celles qui sont très réservées à propos de l'expérience vécue. La victime de viol jette le blâme sur elle-même plutôt que sur l'agresseur parce que les femmes ont généralement été éduquées dans une société sexiste et ont assimilé des normes discriminatoires. Cette assimilation se fait par la famille, où la dépendance économique rend les femmes relativement inférieures et moins puissantes, et par le truchement des médias qui véhiculent et renforcent les stéréotypes.

Symonds, H. Rape Victim. Psychological Patterns of Response. American Journal of Psychoanalysis, 1976, 36(1), pp. 27-34.

Cette étude explore les modes de réaction psychologique de la victime de viol, et définit celui-ci comme un acte violent et non comme un acte sexuel. La dénominateur commun de tous les crimes violents est la peur, et les criminels s'en servent pour obtenir le consentement immédiat de leur victime. Cela se révèle toujours vrai dans les cas de viol brutal. Il existe deux grandes catégories de violeurs : celle des violeurs compulsifs qui recherchent une satisfaction symbolique suite à des problèmes sexuels non résolus, et celle des criminels

"rapaces" dont le seul but est d'attaquer la victime, de la voler et de s'amuser avec son corps. Les violeurs "rapaces" commettent le viol à la suite d'un vol, et agissent souvent en groupe. Les violents compulsifs veulent pour leur part que la victime participe à leurs fantasmes. La réaction première de la victime est un sentiment de choc et d'incrédulité. La grande majorité des victimes ressent ensuite une peur voisine de la panique. À ce moment précis, la victime concentre tous ses efforts pour rester calme en apparence et ne pas indisposer le criminel. Elle ne trouve pas d'énergie pour résister, et se sent profondément épuisée. Le comportement de la plupart des femmes au contact de leur agresseur illustre ce phénomène traumatisant d'impuissance et d'infantilisme psychologique. Elles sont paralysées par l'effroi et semblent coopérer avec l'agresseur, mais il faut bien voir que cette paralysie est générée par une profonde terreur. La victime se soumet pour ne pas être tuée. Il est plus facile de comprendre le comportement de la victime lorsque l'on considère le viol comme un crime violent, et cette compréhension peut être d'une grande valeur pratique pour la police. Lorsque les policiers réagissent avec sympathie et compassion au comportement de la victime, les conséquences psychologiques du viol pour celle-ci sont minimales.

5. Les victimes âgées

Boston, G.D. Crime Against the Elderly - A Selected bibliography.

Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, 1977.

Après un survol du problème, la première partie analyse la victimisation et la peur du crime. La deuxième partie expose certaines considérations spécifiques dans le domaine de l'architecture et de la notion d'espace défendable, et présente un intérêt particulier pour les administrateurs et les urbanistes. La troisième partie traite des citoyens âgés qui se portent volontaires comme observateurs aux procès, comme conseillers et comme représentants de la loi. La dernière partie propose des outils de prévention du crime qui peuvent servir à éduquer les personnes âgées sur la façon d'assurer leur protection, et celle de leurs biens et de leurs voisins. Chaque partie comprend une bibliographie présentée par ordre alphabétique des auteurs. L'annexe donne une liste de noms et adresses d'éditeurs, ainsi qu'une liste des organismes effectuant des recherches ou entreprenant des projets dans le domaine de la criminalité contre les personnes âgées.

Boston, G., Kravitz, H. et Nitzberg, R. Criminal Justice and the Elderly. A Selected Bibliography. Washington, D.C., U.S. Department of Justice, 1979.

Publiées entre 1971 et 1978, les citations sont classées par ordre alphabétique des auteurs, des titres ou des revues et réparties en sept sections, chacune traitant d'un aspect particulier de l'interaction des personnes âgées avec la criminalité ou le milieu de la justice pénale. La première partie étudie sommairement la vulnérabilité des gens âgés face à la criminalité et aux problèmes

sociaux, et décrit globalement la nature des actes criminels perpétrés contre eux. La deuxième partie s'attache aux conséquences de la criminalité sur les vieillards, et comprend une étude sur la peur du crime et les dommages psychologiques causés, ainsi que sur les changements dans le mode de vie de nombreux citoyens âgés. Les parties suivantes traitent du taux de criminalité contre les personnes âgées, des types de crimes commis contre eux et du problème de la fraude envers les consommateurs âgés. On trouve également de l'information sur l'aide aux victimes et sur les programmes de dédommagement mettant à la portée de la victime âgée un support émotionnel et financier, sur les programmes communautaires destinés à la prévention du crime et à d'autres besoins, et enfin sur l'évolution du rôle de la personne âgée dans le système de justice pénale. On indique comment obtenir les documents cités, et on fournit une liste des sources et des organismes ressources.

Burkhardt, J.E. et Norton, L. Crime and the elderly. Their Perceptions and Reactions. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, 1977.

Les sujets discutés lors des entrevues réalisées dans le cadre de cette étude portaient sur les caractéristiques individuelles et familiales, sur la peur du crime et la protection policière, sur les effets de cette peur dans la vie quotidienne, ainsi que sur les expériences des gens, si tel était le cas, en tant que victimes. Les personnes interrogées ont été sélectionnées au hasard, par leur numéro de téléphone, et rejointes à la maison. On a rassemblé des

renseignements sur l'âge, sur le nombre d'années vécues dans le quartier, et sur le nombre de personnes reconnues dans la région cible. Vingt-quatre pour cent des personnes âgées interviewées avaient été victimes, dans les cinq dernières années, de vol et de vandalisme pour la plupart. Par conséquent, la victime type subit une perte monétaire et non des blessures physiques. Il n'est ressorti des données aucune définition de la victime type, mais les personnes résidant dans la partie plus ancienne et plus urbanisée de la région cible étaient plus susceptibles d'être victimisées. Cette absence de critères précis laisse croire que n'importe qui pourrait être victime, et fait réaliser la nécessité d'adopter des mesures préventives à l'égard des gens âgés. À Silver Spring, ceux-ci ne sont plus craintifs que la moyenne que dans une proportion de 1 à 6. Les femmes, les non-blancs, les gens moins instruits, ceux qui vivent seuls et ceux qui vivent en appartement sont plus craintifs que les autres. La plupart des personnes âgées qui ont peur de sortir craignent plus spécifiquement de sortir le soir, et par conséquent restent à la maison et se privent d'une vie sociale normale. Il semble que la peur du crime n'empêche pas les déplacements de jour. Les gens âgés recherchent des solutions sociales au problème du crime plutôt que de lutter contre lui par leurs propres efforts. Ils favorisent deux fois plus que toute autre solution une protection accrue de la part de la police et des sanctions plus sévères envers les criminels. On recommande la mise sur pied d'un service de transport fiable et personnalisé pour ceux qui n'ont pas de voiture. Puisque la plupart des personnes âgées ne commencent à prendre des

mesures de précaution qu'après avoir été victimes d'un acte criminel, et qu'elles se considèrent plus en sécurité qu'elles ne le sont en réalité, on propose de créer des programmes d'éducation spécialement pour elles dans le but de réduire la victimisation. L'aide fournie devrait focaliser à la fois sur la diminution de la peur et sur la prévention du crime.

Clemente, F. et Kleiman, H.B. Fear of Crime among the Aged.

Gerontologist, 1976, 16(3), pp. 207-210.

Les auteurs se servent de statistiques à l'échelle nationale pour comparer la peur du crime chez les vieillards et chez les jeunes. L'analyse se fonde sur quatre paramètres : le sexe, la race, le statut socio-économique et le lieu de résidence. Les résultats indiquent que les répondants âgés qui appartenaient à la catégorie des femmes, des noirs ou des résidents urbains étaient proportionnellement très craintifs. Les auteurs voient en ces données une preuve que les personnes âgées ne forment pas un groupe homogène et qu'une certaine partie de la population âgée est craintive, alors que l'autre se sent relativement en sécurité.

Coakley, D. et Woodford-Williams, E. Effects of Burglary and Vandalism on the Health of Old People. The Lancet, 1979, 2, pp. 1066-1067.

Ce court article passe en revue trois cas de victimes âgées dont la santé fut sérieusement affectée par le stress que leur avait causé la

victimisation. Les auteurs traitent des conséquences générales du stress sur les gens âgés. Ils arrivent à la conclusion que le stress suscité par le vol et le vandalisme peut hâter de façon considérable la détérioration de leur santé et les conduire à l'hôpital très rapidement. Les auteurs font remarquer de plus que malgré le réconfort et les traitements que reçoivent les patients, beaucoup d'entre eux n'arrivent jamais à retrouver la confiance nécessaire pour retourner à la maison.

Cook, F.L. et Cook, T.D. Evaluating the Rhetoric of Crisis : A Case Study of Criminal victimization of the Elderly. Social Service Review, 1976, 50(4), pp. 632-646.

Depuis 1971, les spécialistes, les autorités gouvernementales et les journalistes ont accordé une attention croissante à la victimisation criminelle des personnes âgées. Afin de déterminer si le mot "crise" convient à la victimisation des personnes âgées, il faut d'abord définir ce concept. Les auteurs présentent quatre critères de crise, soit la fréquence relative de la victimisation, la gravité relative des conséquences, la hausse du taux de victimisation, ainsi que la peur relative d'être victimisé. Les statistiques les plus sûres quant à la fréquence de victimisation proviennent d'études à l'échelle nationale sur des échantillons représentatifs de la population. Une étude menée en 1966 par le National Opinion Research Center a démontré que les personnes âgées sont moins susceptibles d'être victimes de la plupart des types d'actes criminels. Une autre étude, autorisée par

le L.E.A.A. et faite en 1973, a mené à des conclusions similaires. L'interprétation qu'on a faite du facteur âge dans ces études découle peut-être du nombre réduit de catégories d'actes criminels qui touchent les personnes âgées, de l'incapacité de distinguer le facteur âge du facteur sexe ainsi que du facteur race, et des préjugés propres à l'évaluation même des différences dues à l'âge dans la victimisation. Rien ne laisse croire, dans les deux études, que la victimisation des personnes âgées augmente à un rythme plus rapide que celle des autres groupes d'âge. En 1966, les gens âgés risquaient moins d'être victimes de voies de fait graves. En 1973, ils risquaient moins d'être victimes de voies de fait graves, de voies de fait simples et de vol qualifié. La peur du crime semble s'être intensifiée plus rapidement au sein de la population plus jeune au cours des années visées par l'étude. De tous les groupes d'âge, celui des jeunes était le plus susceptible d'être victime d'actes criminels. Les actes criminels violents n'étaient pas reliés au revenu de la victime, contrairement aux actes criminels non violents. Les noirs étaient davantage victimes que les blancs. Les auteurs observent que les personnes âgées sont peut-être plus victimes de la peur que des actes criminels eux-mêmes.

Cook, F.L., Cook, T.D., Skogan, H.G., et Antunes, G.E. Criminal Victimization of the Elderly : The Physical and Economic Consequences. Gerontologist, 1978, 13(4), pp. 338-349.

Un rapport émanant d'un congrès sur la victimisation des personnes âgées est venu à la conclusion que celles-ci souffrent plus

profondément de la victimisation, et que les facteurs physiques, économiques et environnementaux associés à la vieillesse accentuent la vulnérabilité à la victimisation et en amplifient les effets. Ce consensus au sujet des Américains âgés et de la criminalité est étudié à la lumière des données rassemblées à l'échelle nationale par le United States Census Bureau en 1973 et 1974. Dix mille foyers ont été visités chaque mois, et leurs membres interrogés au sujet de la criminalité dans leur entourage. Les conséquences économiques et physiques du crime ont été évaluées absolument et relativement, pour servir de variables dépendantes. Les conclusions quant aux pertes monétaires montrent que les gens âgés risquent moins d'être la cible d'un acte criminel que les autres, qu'ils subissent des pertes moins importantes que les jeunes, mais perdent autant sinon plus que les adultes. On constate que les personnes âgées subissent moins d'attaques que les autres, qu'elles risquent plus de se faire blesser lorsqu'elles sont attaquées, qu'elles se font moins briser les os ou casser les dents que les autres, et qu'elles subissent plus de blessures internes, de coupures et de contusions que les autres. Elles ne recourent pas plus que les autres aux soins médicaux, ou à d'autres soins plus coûteux après une attaque. Toutefois, le coût des soins représente une part considérablement plus importante de leur revenu par rapport à d'autres groupes. La conception actuelle que l'on se fait de la criminalité envers les personnes âgées se révèle mal fondée dans la plupart des cas et, de plus, est incomplète puisqu'elle n'établit pas de distinctions entre les groupes d'âge quant aux différents types de conséquences. Les auteurs commentent

les raisons de l'existence d'une telle conception. La peur marquée de la criminalité chez les gens âgés s'explique peut-être par le fait qu'ils ont un revenu relativement faible. Les auteurs recommandent entre autres le dédommagement matériel des personnes âgées ou de toutes celles qui souffrent physiquement ou monétairement d'un crime.

Culp, M. et Calvin, M. Victim Services Programs. Dans M. Young Rifai (ed.) Justice and Older Americans. Lexington, Ma.: Heath Col, 1977.

Ce chapitre traite des composantes nécessaires à un programme efficace de services aux personnes âgées. Les auteurs soutiennent que de tels programmes peuvent remplir deux rôles distincts : fournir un secours direct aux victimes sans égard à la recherche du coupable, et améliorer le traitement réservé aux victimes et aux témoins par les différents intervenants du système de justice pénale. Pour atteindre leurs buts, les programmes d'aide aux victimes doivent informer celles-ci sur l'avancement de leur cause dans le processus judiciaire ainsi que sur les ressources communautaires disponibles, fournir une aide ponctuelle en période de crise, favoriser le recouvrement des biens perdus et la restitution financière, et conseiller les victimes. Il semble que beaucoup de programmes d'aide comptent parmi leurs clients un nombre disproportionné de gens ayant dépassé la soixantaine. Les programmes d'aide aux victimes peuvent apporter un soutien accru à ces derniers en collaborant étroitement avec la police, par exemple en recevant les plaintes se rapportant aux vols de

sacs à main, aux voleurs à la tire, aux agressions causant de graves blessures physiques ainsi qu'à d'autres actes criminels commis envers les personnes âgées. Le personnel engagé pour le programme peut alors contacter la victime âgée et lui offrir de l'aide. Un contact immédiat, un réconfort constant et une pleine reconnaissance des limites physiques des victimes constituent les éléments vitaux d'un programme d'aide aux personnes âgées.

Donovan, C.H. Crimes Against the Elderly. A Blueprint for Action.

Hartford, Conn.: Connecticut Justice Commission, 1978.

Ce rapport se fonde sur des données récoltées lors de recherches et de sondages effectués partout aux États-Unis, sur des données quant à la victimisation provenant de différents services de police du Connecticut, sur une revue de la documentation disponible ainsi que sur des rapports au sujet de programmes de prévention du crime mis sur pied dans tout le pays et particulièrement au Connecticut. On compare l'importance et la nature des crimes envers les personnes âgées ainsi que l'impact de la victimisation, par rapport à d'autres groupes d'âge. La prévention du crime à l'intention des personnes âgées est évaluée en termes d'organisation et d'efficacité. Le rapport identifie les problèmes propres au Connecticut qui doivent être résolus dans le domaine de la criminalité envers les citoyens âgés, et propose des modes de solution à ces problèmes. On suggère d'améliorer la sécurité résidentielle, de légiférer plus strictement, de sensibiliser aux besoins des personnes âgées et de fournir de l'aide

aux victimes âgées. On rappelle aux autorités législatives que la proportion de personnes âgées augmente dans la population et que les citoyens âgés, grâce à une meilleure instruction, à une sensibilisation politique accrue et au mouvement des femmes, exerceront probablement à l'avenir une influence considérable sur les différentes politiques. On recommande de ne pas considérer les personnes âgées comme une des sources du problème de la victimisation, mais bien comme une des sources de solution à ce problème.

Dussich, J.P. Overview of Elderly victimization. Essai présenté à la Southern Conference on Gerontology à Tampa, Floride, 1979.

L'auteur examine la vulnérabilité des personnes âgées face à la criminalité, les mauvais traitements en institution, les mesures de prévention et les services aux victimes âgées. Les recherches ont permis d'établir que la population âgée se trouve socialement isolée, a tendance à vivre en milieu urbain, est dépendante du transport public et suit des modèles de comportement prévisibles. L'état de fragilité physique et mentale causé par l'âge contribue également à la vulnérabilité de la victime potentielle. L'auteur expose une autre conception selon laquelle les personnes âgées ne deviennent vulnérables que lorsqu'elles quittent la sécurité de leur foyer, s'exposant ainsi au danger de rencontrer un criminel qui profite de leur faiblesse. Contrairement à la croyance populaire, les personnes âgées sont moins victimes de crimes majeurs que tout autre groupe d'âge, mais le sont considérablement plus pour les vols de sacs à

main. Le cambriolage, le vol et la fraude sont les crimes les plus fréquemment commis contre les gens âgés. Les vieilles personnes placées dans des centres de soins prolongés peuvent être maltraitées physiquement ou dépossédées de leurs biens par les membres du personnel. Le défaut par la famille et les amis de rendre de fréquentes visites aux patients entraîne des souffrances émotionnelles et permet la continuation des mauvais traitements. La peur du crime constitue un problème majeur pour les vieillards et a connu une hausse au cours des dix dernières années. On peut en imputer la responsabilité en partie aux reportages sensationnalistes des médias, qui portent les gens âgés à croire qu'il existe un taux de criminalité très supérieur à ce qu'il est en réalité. L'accroissement de la population âgée, les pressions que celle-ci a exercé ainsi que la montée de la criminalité ont forcé le gouvernement à accorder des fonds pour l'étude de la victimisation, les programmes de prévention et les services aux victimes. La plupart des programmes de prévention comprennent l'éducation du public, la surveillance entre voisins, l'amélioration de l'éclairage extérieur, la mise sur pied de services d'escorte, les inspections policières aux résidences et l'information du public au sujet des procédés frauduleux pouvant être utilisés contre eux. Les programmes d'assistance aux victimes créés pour aider celles-ci immédiatement après le crime et offrir un suivi pourraient être adaptés aux victimes âgées; seules quelques villes offrent des programmes conçus spécialement pour elles. Tous les programmes d'aide aux victimes devraient mettre à la disposition de celles-ci des services allant du transport aux conseils psychologiques, donner priorité aux

besoins des victimes sur le système de justice pénale, et ne laisser la victime que lorsqu'elle s'est raisonnablement remise de l'incident. On fournit en annexe une bibliographie comprenant 25 références, ainsi qu'une liste de projets d'aide aux victimes.

Ernst, H., Friedmen, H.J. et Freudiger, P. Perceptual Variance Between Elderly Victims and Non-Victims of Crime. Présenté au Southwest Social Science Convention à Houston, Texas, 1978.

Les conclusions tirées d'entrevues avec 466 répondants âgés démontrent que les différences d'attitude découlent de l'expérience de victimisation criminelle, qui influe sur les agissements subséquents des victimes. On a relevé des disparités significatives entre les répondants, selon qu'il s'agissait de non victimes, de victimes ayant porté plainte, ou de victimes n'ayant pas porté plainte. On a noté un niveau de rancune plus élevé chez les répondants qui n'avaient pas dénoncé l'acte dont ils avaient été victimes que chez ceux qui l'avaient fait. Même s'il paraît raisonnable de penser que les personnes rancunières iront plus probablement déclarer un acte criminel à la police, les chercheurs croient que le fait de porter plainte dissipe en partie la colère de la victime, et que le défaut de se plaindre peut amplifier la frustration. Les victimes qui avaient porté plainte avaient moins tendance à s'isoler socialement que celles qui ne l'avaient pas fait. L'attitude envers la responsabilité sociale et individuelle varie significativement d'un groupe à l'autre. Il semble que les victimes d'actes criminels où plusieurs

victimes étaient en cause ont moins le sentiment d'être punies et isolées socialement que les victimes qui étaient seules au moment de l'incident. Les auteurs jugent que ces constatations dénotent un mode de vie plus actif chez les victimes d'actes criminels à victimes multiples.

Fletcher, P. Criminal victimization of Elderly Women: A Look at Sexual Assault. New York : Syracuse Rape Crisis Centre, 1977.

L'auteur donne une liste de facteurs à considérer dans l'aide psychologique aux victimes de viol âgées: la crainte que d'autres personnes n'apprennent l'incident, la modification importante du mode de vie, le sentiment accru d'impuissance et de confusion, les doutes au sujet de l'identité sexuelle et le risque plus élevé d'un traumatisme physique dû à l'agression.

Fontana, A. Ripping Off the Elderly: Inside the Nursing Home. Dans Johnson, J.H. et Douglas, J.D. (eds). Crime at the Top : Deviance in business and the Profession. Philadelphie : Lippincott, 1978.

En général, la qualité des maisons de convalescence est inversement proportionnelle à leur proximité des grandes villes : plus le centre de convalescence est éloigné des inspecteurs gouvernementaux, moins sa qualité est évidente. Le centre qui a fait l'objet de l'enquête gardait à la fois des patients officiellement reconnus comme malades mentaux et des vieillards malades et mal aimés par leur famille. Le

personnel et la direction se sont adonnés à des pratiques illégales qui dépassaient les simples détournements de fonds. Les écarts de conduite étaient normalisés, dans le but d'atteindre un meilleur niveau d'organisation. Le centre tentait de réduire au minimum les risques de perturbations en maintenant un rythme opérationnel sans heurts. Beaucoup des méfaits commis par des patients envers d'autres patients, ou par les membres du personnel envers les patients, étaient traités de façon à déranger le moins possible la routine, ou étaient même normalisés. Il fallait officiellement observer les règlements, mais ceux-ci pouvaient toujours être mis de côté au nom de l'ordre à préserver. Pour garder le contrôle, on se servait de drogues. On prescrivait les médicaments "au besoin", ce qui laissait toute latitude aux infirmières, qui à leur tour se fondaient sur les observations de leurs assistants pour contrôler le comportement des patients. On normalisait ou l'on passait sous silence les inconduites de nature violente ou sexuelle, pour ne pas bouleverser la routine. Afin de maintenir l'ordre, le personnel laissait les patients tourmenter les autres et fermait les yeux sur les traitements brutaux infligés aux plus faibles. Les patients victimes de ce système sont vus comme des déviants : ils sont déviants s'ils sont séniles (une qualification qui permet au centre d'obtenir des fonds supplémentaires de l'assistance médicale), s'ils sont trop actifs (comportement agité), s'ils sont maussades (comportement maniaco-dépressif), et s'ils sont en colère (comportement hostile). Paradoxalement, les patients en arrivent à croire le personnel et à considérer les autres patients comme déviants. Ce phénomène renforce l'isolement des

patients face aux autres et face au personnel qui n'a pas de temps à leur accorder.

Gassel, P.H. Nursing Home Law. Dans Weiss, J.A. (ed) Law of the Elderly. New York : Practicing Law Institute, 1977.

Les cliniques spécialisées, les centres de soins intermédiaires et les services de soins à la maison doivent répondre aux normes fédérales et à celles de l'État pour obtenir des fonds des programmes publics comme Medicare et Medicaid. L'auteur examine les raisons de la vulnérabilité des patients, soit l'état de faiblesse physique, l'isolement et la peur des représailles. Il fournit ensuite des précisions sur les droits du patient, dont le droit à un environnement normal, à la liberté, au traitement médical, à la protection contre le travail forcé et le droit de sortir, de bénéficier des différents services et d'administrer ses finances personnelles. L'auteur expose les grandes lignes du rôle du gouvernement central et de l'État dans l'imposition des normes, en ce qui a trait aux inspections, aux lacunes, à la divulgation des coûts, aux enquêtes sur les conditions de vie, et au droit des patients à l'accès aux moyens de communication. On évalue les façons de protéger les droits des patients par des poursuites en dommages contre les organismes gouvernementaux, et des auditions impartiales à huis clos. Les facteurs à considérer dans le choix d'une clinique sont le coût, les services offerts et le respect des normes de Medicare et Medicaid. L'auteur passe en revue les solutions de rechange aux cliniques, soit les services de soins à domicile et

les thérapies. Il aborde enfin le problème du transfert non voulu et met l'accent sur la procédure de révision et le traumatisme causé par le transfert. L'auteur donne en notes intrapaginales les citations des jugements, des lois fédérales et d'autres sources de référence.

Goldsmith, J. et Goldsmith, S. Crime and the Elderly. Lexington, Mass: D.C. Heath, 1976.

Le Symposium national sur les personnes âgées victimes d'actes criminels, tenu à Washington du 5 au 7 juin 1975, a constitué le premier forum où ont été débattus les problèmes reliés à la victimisation des personnes âgées. Le symposium visait à réunir les spécialistes en andragogie et en justice pénale intéressés au problème de la criminalité dont sont victimes les personnes âgées et aux moyens de la contrer. L'ouvrage renferme 16 des communications faites lors du symposium. Leur choix reflète les multiples facettes du problème : victimes types, situation difficile des victimes âgées et solutions proposées. Bien que les approches et les préoccupations des auteurs diffèrent, leur thème commun est le suivant : la criminalité et la peur de celle-ci ont une incidence profonde et souvent tragique sur la qualité de vie de millions d'Américains du troisième âge.

Goldsmith, J. et autres, Crime and its impact on the Elderly. Dans Nicholson, G. et autres (ed.) Forgotten victims: An Advocates Anthology. Sacramento, Calif. : California District Attorneys.

Le problème des victimes âgées fait l'objet de six courts articles. On y soutient que, du point de vue de la victime, la criminalité dirigée vers la personne âgée a notamment pour caractéristiques des impacts physique et économique différents et une vulnérabilité plus grande sur le plan psychologique, liée à la peur de la criminalité ainsi qu'une capacité restreinte de résistance. Un consensus croissant se dessine sur l'appartenance de la victime âgée à une catégorie particulière de victimes qui doivent faire l'objet d'une attention spéciale et dont les problèmes commandent des solutions différentes. Les intervenants du système de justice pénale local doivent se préoccuper de la défense des droits des personnes âgées. Par contre, certains prétendent que l'esprit de crise qui s'est développé en ce qui concerne les victimes âgées, joint à l'augmentation de leur nombre, ont dénaturé les défis que doivent relever les intervenants du système de justice pénale local. L'on fait valoir que les données existantes ne fondent pas les hypothèses les plus courantes relatives à la vulnérabilité des personnes âgées, du moins pour ce qui est de leur capacité intellectuelle et sociale, de leur isolement au sein de la société et des solutions de crise proposées à ces problèmes; que les manchettes faisant état des actes criminels commis contre les personnes âgées risquent de masquer des problèmes moins flagrants, quoique tout aussi graves; et que de qualifier de crise le problème de la criminalité contre les personnes âgées rend plus difficile la détermination et l'évaluation des interventions nécessaires et des principes devant les sous-tendre. L'on prétend par contre que les personnes âgées sont des victimes

toutes désignées à cause de leur faiblesse physique relative, parce qu'elles reçoivent très souvent leurs chèques de sécurité sociale ou de retraite à des dates bien connues et qu'elles sont concentrées dans des zones urbaines où le taux de criminalité est élevé. De ce fait, dit-on, elles devraient faire l'objet d'une attention particulière, tant en ce qui concerne les services qui devraient leur être fournis que pour ce qui est du châtement de leurs agresseurs. En Californie, de nouvelles règles d'imposition des peines prévoient un traitement particulier pour les contrevenants de certaines catégories, y compris ceux qui s'attaquent aux personnes âgées. D'autres juridictions, y compris les autorités fédérales, ont cherché à punir plus sévèrement ceux qui prennent pour cible les personnes âgées. Par exemple, on a proposé de poursuivre devant les tribunaux pour adultes les adolescents âgés de 16 et 17 ans qui s'étaient attaqué à des personnes en sachant qu'elles étaient âgées de 65 ans ou plus au moment de l'acte criminel a été commis. On passe en revue les dispositions législatives et la jurisprudence pertinentes.

Groth, A.N. The Older Rape victim and Her Assailant. Journal of Geriatric Psychiatry, 1978, 11(2).

L'auteur y expose des données précises sur le viol des femmes âgées tirées de la documentation existante sur le sujet, d'entrevues cliniques et de dossiers de cas. Il est fréquent que la victime du viol soit plus âgée que son agresseur et il se peut que certains auteurs de viol recherchent les femmes âgées. Le Center for the

Diagnosis and Treatment of Sexually Dangerous Persons du Massachussets a fourni des données concernant le contrevenant, l'infraction et la victime dans des cas de viols récents. Il ressort de l'analyse de ces renseignements que 18 pour cent des 170 contrevenants étudiés s'étaient attaqués à des femmes nettement plus âgées qu'eux (c.-à-d. que la victime avait au moins le double de l'âge de son agresseur) et que 12 pour cent choisissaient leurs victimes parmi les femmes âgées de plus de 50 ans. Tous avaient éprouvé des difficultés d'ajustement à la puberté ou plus tôt. Les contrevenants avaient en règle générale connu un milieu familial peu stimulant et instable. L'âge des 42 victimes variait de 32 à 81 ans. La plupart avaient été agressées chez elles ou dans leurs voitures par un parfait inconnu. La caractéristique la plus évidente des attaques était le degré de violence de l'infraction : la plupart des contrevenants avaient gravement blessé leurs victimes. On souligne l'état dépressif des agresseurs lors de l'agression, mais le rôle joué par l'alcool ou les drogues demeure équivoque. Il est clair que l'âge n'empêche pas le viol. De plus, les victimes plus âgées sont souvent la cible d'attaques particulièrement brutales. Un contrevenant paraît considérer la femme plus âgée comme un symbole d'autorité qu'il lui faut maîtriser.

Gubrium, J.F. Victimization in Old Age: Available Evidence and Three Hypotheses. Crime and Delinquency, 1974, 20(3), pp. 245-250.

L'auteur soutient qu'il est impossible d'établir l'hypothèse très répandue selon laquelle les personnes âgées sont souvent victimes

d'actes criminels à partir des données existantes concernant la victimisation. Ces données tendent cependant à établir que les personnes âgées courent un risque plus élevé d'être victimes de fraude et de malveillance. L'auteur définit deux types de milieu où vivent les personnes âgées : la maison unifamiliale, "vulnérable", et la conciergerie, "protégée". Il avance trois hypothèses. La première est que le nombre de victimes âgées est plus élevé dans les milieux vulnérables. La deuxième veut que les personnes âgées qui vivent dans un milieu protégé et où les habitants sont à peu près du même âge, soient les plus préoccupées par la fréquence de la criminalité. L'auteur laisse en dernier lieu entendre que la peur de la criminalité a tendance à être plus élevée chez les personnes âgées qui habitent dans un milieu vulnérable et où les habitants sont d'âges variés.

Hahn, P.H. Crime Against the Aging. Santa Cruz: Davis Pub. Co., n.d.

L'auteur étudie la peur de la criminalité et son incidence réelle en fonction du mode de vie, de la santé, de la perception de soi et de l'équilibre mental de la personne âgée. On y fait remarquer que les personnes âgées vulnérables en raison de leur mobilité limitée, de leur capacité physique diminuée et de leur solitude courent un risque élevé d'être victimes d'actes criminels tels que le vol, le vol à l'arraché et la fraude. Les personnes âgées ne sont pas seulement victimes d'actes criminels commis par des étrangers. Elles peuvent aussi être la cible de parents, d'amis, de personnel traitant ou d'avocats véreux. L'auteur estime que l'on devrait accorder une

attention particulière aux crimes commis contre les personnes âgées, et explique les solutions à ce problème avancées par plusieurs organismes. Enfin, on y décrit brièvement des méthodes de prévention possibles, y compris des services sociaux pour les personnes âgées, l'éducation du public, l'amélioration des transports en commun et un traitement particulier des personnes âgées par le système de justice pénale.

Hahn, P.H. Crimes Against the Elderly: A Study in Victimology. Santa Cruz: Davis Publishing Co., 1976.

L'auteur commente quatre éléments principaux de la criminalité dirigée contre les personnes âgées : la peur, panique et répandue, d'en être victime; ses conséquences d'ordres physique, psychologique et économique pour la personne âgée; la vulnérabilité particulière des personnes âgées; le nombre élevé de certains types de crime, tels la fraude aux dépens du consommateur et les "escroqueries", surtout dans certaines régions et dans des situations données. L'auteur soutient que la justice pénale devrait reconnaître que les crimes commis contre les personnes âgées constituent une catégorie particulière à laquelle il faut consacrer les mêmes méthodes spécialisées et la même attention qu'à d'autres catégories particulières. Parmi les solutions avancées, relevons les suivantes: le recours à des volontaires âgés par le système de justice pénale, l'indemnisation des victimes âgées, et des peines minimales pour les auteurs d'actes criminels contre les personnes âgées.

Hahn, P.H. Crime Against the Elderly: A challenge to the criminal justice system. Communication présentée lors du 12^e "Annual Interagency Workshop" de l'"Institute of Contemporary Corrections and Behavioral Sciences", 1977.

L'auteur est d'avis que la vulnérabilité des personnes âgées au crime est due aux caractéristiques socio-économiques et physiques que l'on attribue souvent à l'âge : isolement physique et social; résidence dans des quartiers ou des ensembles à loyer modique où le taux de criminalité est élevé; faiblesse physique, donc incapacité de se défendre; caractère évident de cette faiblesse physique; habitudes facilement repérables concernant l'encaissement des chèques de sécurité sociale; faiblesse émotionnelle et mentale. L'on est d'avis que les effets les plus dévastateurs de la criminalité sur les personnes âgées sont les blessures, les souffrances, le coût, les traumatismes émotionnels, et la peur, qui entraîne des restrictions du style de vie. L'on y fait état de l'efficacité des méthodes de la section chargée des vols contre les personnes âgées du Bronx. La section publie un communiqué à l'intention des personnes âgées, pour les mettre en garde contre la façon dont les crimes sont commis et des endroits où ils le sont. Elle a aussi adapté ses méthodes d'enquête aux besoins des personnes âgées. Cela comprend par exemple le fait de se rendre à la résidence de la victime pour lui montrer les photographies des suspects, de façon à lui éviter de devoir se rendre au poste. Un réseau dit d'"avertissement téléphonique" a été mis sur pied avec la collaboration du district attorney, permettant au demandeur âgé de

rester chez lui et lui évitant de devoir se rendre au tribunal à moins que cela ne soit absolument nécessaire. Des conférences sur la prévention du crime sont données aux réunions de personnes de l'âge d'or et les différents organismes qui s'intéressent aux problèmes des personnes âgées coordonnent leurs activités. L'auteur recommande en outre que les victimes âgées soient indemnisées par l'État, sans tenir compte de la solvabilité du contrevenant. L'on met toutefois en garde contre le danger d'accroître la sévérité des peines. Bien que l'on recommande l'emprisonnement des contrevenants violents ou d'habitude, on laisse entendre que la réinsertion sociale la plus efficace consiste en des sanctions de type communautaire.

Hofrichter, R. Victim Compensation and the Elderly: Policy and Administrative Issues. Washington, D.C.: Department of Justice des É.-U., 1978.

Cette étude porte sur les lois fédérales et d'États, les règles et la procédure des commissions d'indemnisation des victimes et les statistiques concernant les demandes d'indemnisation. On a passé en revue la documentation existante et interviewé les responsables des régimes d'indemnisation des victimes et des programmes d'assistance à celles-ci. On souligne les problèmes particuliers auxquels font face les victimes âgées. L'auteur analyse les questions de principe (structure et administration des programmes, étendue de la couverture, admissibilité) et administratives (dépôt, étude et révision des demandes) en jeu. Il souligne les obstacles qui bloquent

l'admissibilité des demandes des victimes âgées, les empêchent d'être informées des régimes d'indemnisation, de déposer leur demande et de les voir étudier, ainsi que de toucher dès que possible l'indemnité à laquelle elles ont droit. Il ressort de cette étude que la catégorie des victimes admissibles est très limitée, qu'un pourcentage infime des bénéficiaires visés sont informés de l'existence des régimes d'indemnisation, que la plupart des rares victimes qui demandent à être indemnisées ne le sont jamais, et que celles qui le sont doivent attendre l'indemnité pendant des périodes allant de 3 mois à un an. L'inefficacité des régimes d'indemnisation est due à des facteurs tels que l'ignorance du public à cet égard, et les retards et les rejets découlant de l'application des lois et règlements, ainsi que de l'étude des demandes. Ces obstacles sont les mêmes pour tous, mais sont plus sérieux pour les infirmes, les pauvres, ceux qui ont de la difficulté à se faire comprendre et ceux qui sont seuls sur le plan social. Ces catégories comprennent une proportion importante des victimes âgées. Les régimes d'indemnisation des victimes devraient offrir un service personnalisé ayant un caractère actif, qui appuie les victimes admissibles. Il faut relier les régimes d'indemnisation aux programmes d'assistance aux victimes de façon que chacune puisse compter sur des avantages et des services complets.

Jayewardene, C.H.S., Juliani, T.J. et Talbot, C.K. The elderly as a victim of Crime. Ottawa : Ministère de la Justice, 1982. (Canadien)

Ce texte passe en revue la documentation et évalue sur le plan théorique les différents aspects de la victimisation des personnes

âgées. Il a pour objectif principal de donner le ton à une étude des programmes destinés aux personnes âgées, et notamment de ceux qui suscitent la participation des personnes âgées dans leur élaboration. Le texte étudie les questions qui sont habituellement soulevées en ce qui concerne la victimisation des personnes âgées, depuis les études statistiques et théoriques et l'évaluation des approches, jusqu'aux éléments qui indiquent l'impact réel de la criminalité sur les états physiques, psychologiques et économiques de la personne âgée. Les auteurs de l'étude sont d'avis que les conclusions sont contradictoires et que, vu le caractère épisodique de la victimisation des personnes âgées au Canada, il faut concentrer ses efforts sur le problème de la peur de la criminalité exacerbée par le milieu social.

Jones, d. Elderly Victimization: A Survey Report. Ottawa : Gendarmerie Royale du Canada, 1980. (Canadien)

Ce texte étudie la question de la victimisation des personnes âgées dans le but d'avertir les policiers d'un problème croissant, et de les aider à évaluer son étendue dans leur juridiction. On y examine les répercussions sur les personnes âgées de la peur de la criminalité et de ressources financières limitées. Enfin, l'on offre des suggestions concernant les mesures de prévention qui devraient être prises.

Kahana. E. et autres. Perspectives of Aged on victimization, Ageism and Their Problems in Urban society. Gerontologist, 1977, 17 (2), pp. 121-129.

L'échantillon de 402 personnes, de 65 ans et plus, a été choisi dans deux communautés du Michigan, Hamtramk et Oak Park. On a prélevé dans chacune d'elles deux sous-échantillons, un dans la communauté et l'autre dans des zones de logement à loyer modique. Un échantillon de 154 personnes a été tiré des rôles électoraux de la ville d'Hamtramk, une municipalité indépendante au sein de Détroit, où sont concentrées des personnes âgées d'origines polonaise et ukrainienne ainsi qu'un nombre croissant de jeunes familles noires. L'échantillon prélevé dans la zone de logements à loyer modique a été tiré d'un complexe où 127 des 300 logements sont réservés aux personnes âgées. On a choisi 148 personnes à partir des rôles électoraux de la banlieue de Oak Park, située au nord-ouest de Détroit et où habitent une forte concentration de personnes âgées d'origine juive et de niveau socio-économique faible; 53 ont été choisies au hasard dans un complexe résidentiel où habitent 168 personnes âgées. Dans le cadre d'entrevues privées, on leur a demandé leurs commentaires sur leur victimisation, réelle ou imaginée, dans les domaines suivants :

victimisation ou rejet personnels, y compris des éléments tels que la mise à la retraite ou le changement d'emploi obligatoires; les problèmes rencontrés dans l'achat de biens ou de services; la discrimination pratiquée par les clubs; le manque de soins de la part des parents et amis; les problèmes avec les organismes; les problèmes du quartier, tels que les adolescents, les voisins indésirables, les services municipaux et la criminalité. L'enquête conclut que les personnes âgées ne sont pas victimes de discrimination ni de rejet par les employeurs, les organismes, les parents ou les amis; elles sont

toutefois particulièrement préoccupées par les problèmes reliés à la communauté et au quartier, y compris la peur de la criminalité.

Main, B. et Johnson, A. Whole Person After Sixty: Crime and the elderly.
Washington, D.C.: "Department of Health, Education and Welfare" des
États-Unis, 1978.

Ce rapport passe en revue les projets de recherche et les programmes relatifs à la criminalité dirigée contre les personnes âgées et détermine les champs d'intervention prioritaire de l'État. On y analyse la documentation et les méthodes existantes concernant les personnes âgées. Les statistiques sur le plan national laissent entendre que le taux de victimisation des personnes âgées est relativement peu élevé. Ces statistiques ne reflètent peut-être pas les problèmes des personnes âgées face à la criminalité. Le rapport uniforme du F.B.I. sur la criminalité ne fait pas état de l'âge de la victime. Une étude laisse entendre que les hommes âgés, blancs ou non, courent un risque plus élevé d'être victimes d'actes criminels. Bien que le taux de criminalité soit moins élevé chez les personnes âgées que pour les autres groupes, celles-ci en souffrent plus sévèrement sur les plans physique, psychologique et économique. Elles prennent plus de temps à se rétablir et, leurs ressources financières étant limitées, elles peuvent être incapables de payer les fournitures nécessaires à la vie (nourriture, loyer, médicaments) si elles sont victimes de vol. La peur de la victimisation paraît constituer un problème plus grave pour les personnes âgées que la criminalité

elle-même. Il ressort de la recherche que les femmes âgées sont plus craintives que les hommes; les noirs âgés le sont plus que les blancs; les personnes âgées socio-économiquement faibles le sont plus que celles de classes mieux nanties; celles qui vivent dans les grandes villes le sont plus que celles qui habitent les villes de moindre taille et les régions rurales. La peur de la victimisation est fondée sur l'impuissance à contrôler son milieu, la vulnérabilité sociale et physique, l'isolement et les changements de comportement. Les programmes destinés à faire baisser le taux de criminalité et à aider les victimes âgées comprennent les refuges, des services sociaux offerts 24 heures par jour, l'indemnisation des victimes, leur protection contre les représailles, le dépôt direct de leurs prestations, les cours d'auto-défense et de survie, les mesures de protection au foyer, un meilleur éclairage des rues, des services d'escorte, et les organismes volontaires d'auto-assistance. La Crime Control Act de 1976 oblige les organismes de planification de l'État à mettre sur pied des programmes de protection des personnes âgées contre la criminalité. En juillet 1978, plus de la moitié des États avaient mis au point pareils programmes, y compris des campagnes d'éducation du public à la grandeur de l'État, la création de sections policières et des services communautaires spécialisés. Le texte comporte des notes infrapaginales et une annexe.

Malinchak, H.H. Crime and Gerontology. Englewood Cliffs: Prentice Hall, 1980.

Cet ouvrage étudie les répercussions de la longévité sur le système de justice pénale et expose les programmes existants relatifs aux personnes âgées. Les six chapitres traitent de différents aspects des rapports entre les personnes âgées et la criminalité. Le premier porte sur les victimes âgées, les programmes de prévention, le rôle des personnes âgées comme volontaires dans le système de justice et leur criminalité. D'autres chapitres concernent la nature et l'importance de la victimisation, le besoin de programmes de prévention et les moyens de favoriser un rôle actif, plutôt que passif, des personnes âgées dans le système de justice. Le dernier chapitre recommande l'adoption d'une stratégie prévoyant des programmes d'éducation permanente des personnes âgées et l'amélioration du dépistage de la criminalité dirigée contre elles, de façon à améliorer leur situation dans la société américaine.

Milwaukee County Community Relations - Social Development. Extent and Consequences of victimisation of the Older Adult Population. Milwaukee, MI : auteur, 1976.

La plupart des doutes exprimés concernant l'hypothèse suivant laquelle la personne âgée est une victime importante de la criminalité vient de données découlant des études menées sur une base nationale en vertu de la LEAA. Suivant ces études, les personnes âgées (65 ans et plus) connaissent le taux de victimisation le moins élevé de tous les groupes d'âge. Ces études ont cependant les limites inhérentes suivantes : les chiffres tendent à masquer l'incidence de certains

actes criminels qui touchent les personnes âgées et n'indiquent pas les augmentations du taux de victimisation de celles-ci; il est impossible, vu le caractère général des données, d'étudier plus en profondeur les différences existant au sein de régions géographiques ou de villes particulières; la méthodologie de ces études, bien qu'essentiellement valable, ne comprend pas les crimes dont sont particulièrement victimes les personnes âgées et ne résoud pas le problème du faible taux de dénonciation; les personnes âgées, et notamment les personnes âgées défavorisées, sont particulièrement vulnérables à la criminalité et aux souffrances résultant de la victimisation; non seulement la victimisation réelle, mais la peur de celle-ci, sont plus répandues chez les personnes âgées. Plus l'on se rapproche du centre-ville, plus cette peur est présente, portant atteinte à la fois au moral et à la mobilité des personnes âgées.

Quay, H., Johnson, V., McClelland, K., Perry, P., Faletti, M. et Spencer, F. The Economic, Social and Psychological Impact on the Elderly Resulting from Criminal Victimization. Communication présentée au congrès annuel de l'American Society of criminology" tenu à San Francisco en 1980.

Cette communication résume une étude exhaustive des effets de la victimisation sur les personnes âgées. On a réuni, à partir d'une enquête et de l'examen des dossiers policiers, et analysé des données sur plus de 2 000 victimes âgées en Floride. Les conséquences de la victimisation sur les plans psychologique, économique, physique et social ont été étudiées. On a aussi examiné le point de vue de la

victime et les mesures de prévention prévues. Il ressort de l'étude que la criminalité n'a eu aucune conséquence pour 25 pour cent des victimes, tandis que 30 pour cent d'entre elles ont fait état de certaines conséquences sérieuses. Une analyse détaillée a démontré que, en règle générale, la victime n'évalue pas la gravité des conséquences de l'acte criminel en fonction de l'importance de la perte économique subie. Enfin, il ressortait d'un complément d'enquête après quatre à six mois que les conséquences de la victimisation ne disparaissaient que lentement.

Rifai, M.A.Y. Research on Crime and Older Adult: Present and Future Trends. Wilsonville, Or: Applied Systems Research and Development, 1976.

L'auteur explique l'importance et les effets de la criminalité dirigée contre les personnes âgées; il étudie également les programmes de prévention existants et fait des recommandations concernant les champs de recherche pour l'avenir. Les recherches récentes indiquent que le nombre des actes criminels commis contre les personnes de plus de 60 ans n'est pas plus élevé que celui des actes commis contre les personnes plus jeunes, contrairement à ce que l'on croyait.

Cependant, la criminalité de rue et la fraude ont l'incidence la plus importante sur les personnes âgées. Les précisions apportées concernant les victimes âgées démontrent que leur vulnérabilité à la criminalité n'est pas accrue par des facteurs tels que le revenu, l'incapacité physique, l'isolement et la peur. Le degré d'isolement social cependant, dépend directement de l'intensité de la peur. Bien

que la plupart des personnes âgées appuient fermement la police et dénoncent plus souvent les crimes que d'autres groupes, le dépistage demeure insuffisant. La recherche en ce qui concerne les problèmes rencontrés par les victimes âgées est déficiente, mais des études laissent entendre que celles-ci sont traumatisées à la fois plus gravement et plus longuement que les autres groupes. On y expose et évalue des programmes d'éducation des personnes âgées sur les moyens de prévenir la criminalité, d'améliorer leurs rapports avec la police et d'aider les victimes. Il faut poursuivre les recherches concernant l'impact de la criminalité sur les personnes âgées, et les programmes destinés aux personnes âgées doivent tenir compte de la communauté dans laquelle elles vivent et des services qui leur sont fournis.

Rifai, M.A.Y. Justice and Older Americans. Lexington, Mass.: D.C. Heath, 1977.

Cet ouvrage renferme une série de communications présentées lors d'un symposium national réunissant des théoriciens et des praticiens du droit, de la gérontologie et de la police. On y a débattu les méthodes et les programmes concernant la victimisation des personnes âgées sur les plans pénal et social. L'introduction expose différentes conceptions des rapports des Américains âgés avec la justice. Huit articles étudient ensuite la victimisation des personnes âgées. On y trouve des textes concernant la criminalité dirigée contre les personnes âgées, leur peur de la criminalité, les répercussions de la criminalité sur les personnes âgées faisant partie

de groupes minoritaires, la victimisation des clochards de Portland, la victimisation des personnes âgées sur le plan social, cette victimisation dans les maisons de soins infirmiers, la toxicomanie des personnes âgées, ainsi que les rapports entre la profession juridique et les personnes âgées. Les communications portant sur les solutions apportées par la société aux problèmes des personnes âgées examinent les services juridiques, la prestation personnalisée des services, les services para-juridiques, la réaction du système de justice pénale aux problèmes de l'âge, les services offerts aux victimes, les méthodes de protection résidentielle, et évaluent les programmes d'aide aux victimes. D'autres textes concernent les rapports entre l'âge et l'avenir de la politique américaine, la microsociologie de la politique et du vieillissement, du droit, de la justice et de l'intérêt public.

Sengstock, H.C. et Liang, J. Responses of the Elderly to Criminal victimizations. Washington, D.C.: "National Retired Teachers Association", 1977.

Après avoir passé en revue l'attitude des personnes âgées en ce qui concerne la dénonciation des actes criminels, ainsi que les effets de la victimisation, on y expose des données sur la réaction des personnes âgées au fait d'être victime d'un acte criminel contre la personne. Elles paraissent hésiter à dénoncer le crime à la police parce qu'elles ont peur des représailles, sont gênées ou incertaines de ce qu'il faut faire après l'événement, et à cause du coût trop

élevé. La victimisation suscite la peur tant chez les victimes que chez les non-victimes. Les victimes réagissent souvent en limitant leurs contacts sociaux. L'isolement qui en résulte intensifie leur angoisse et accroît la probabilité d'une nouvelle victimisation. Elles réagissent également en prenant des précautions supplémentaires, par exemple en posant des serrures additionnelles ou en faisant graver leurs biens meubles pour en permettre l'identification. Les personnes âgées, ayant habituellement un revenu fixe et une couverture d'assurance insuffisante, ne recouvrent que rarement les pertes dues à l'acte criminel. Il ressort d'études sur les cas où les victimes se trouvent en présence de leurs agresseurs qu'elles ne résistent pas. Une analyse de statistiques tirées de la "LEAA National Crime Survey (NCS)" de 1976 confirme cette passivité. Cette étude traite de la réaction des victimes âgées de 60 ans et plus d'actes criminels qui les ont mis en présence de leurs agresseurs. Bien que 11 pour cent seulement des victimes âgées aient été la cible d'actes criminels contre la personne, c'est là le type d'acte criminel le plus appréhendé. La moitié environ des victimes n'ont pas réagi directement à leur agresseur, et 20 pour cent seulement ont tenté de se défendre par le recours à la force ou à la persuasion. Les personnes âgées ont plus tendance à prendre des précautions lorsqu'elles ont été victimes d'un acte criminel grave. Les personnes mariées et celles habitant de petites communautés étaient les plus susceptibles de prendre des précautions. Des études antérieures ont laissé entendre que les victimes risquent d'être plus grièvement blessées si elles tentent de se défendre. Il ressort des statistiques

de la NLS que, bien que les victimes d'actes criminels graves courent un risque plus élevé de blessures, la victime âgée peut souvent éviter ces blessures en hurlant, en se sauvant, ou en engageant le dialogue avec l'agresseur.

Sundeen, R.A. Fear of Crime and the Urban Elderly. Communication présentée à la "National Bicentennial Conference on Justice and the Older Americans". Portland, Oregon, 1976.

Dans cette étude, l'auteur s'est intéressé à la peur ou à l'angoisse suscitées par la victimisation criminelle plutôt qu'à la victimisation des personnes âgées proprement dite. Il y a examiné les rapports entre les caractéristiques et la situation des personnes âgées vivant en milieu urbain et la peur de types particuliers de crime, ainsi que leur sentiment de sécurité dans leur quartier, tant de jour que de nuit. En résumé, il a conclu que la peur intense du vol et du vol par effraction dépend d'éléments tels que l'isolement au sein de la communauté, la victimisation antérieure, l'hypochondrie, ainsi que la faible probabilité que les voisins qui sont témoins d'un acte criminel appellent la police. Contrairement à des études antérieures mentionnées dans ce document, cette étude conclut que le sexe, l'âge et le revenu ne jouent pas un rôle important pour ce qui est de l'intensité de la peur à l'égard de types d'actes criminels donnés, alors que c'est le cas d'une victimisation antérieure.

Sundeen, R.A. et Mathieu, J.T. Fear of Crime and Its consequences among the Elderly in the Urban Communities. Gerontologist, 1977, 16 (3).

Les auteurs ont étudié la peur de la criminalité chez 104 personnes âgées habitant trois communautés du sud de la Californie, en recueillant des données concernant les milieux naturels et sociaux, le sentiment de sécurité, la peur de la criminalité et les précautions prises. Il ont conclu que le groupe habitant le centre-ville était le plus craintif, dans un rapport inversement proportionnel à certaines variables reliées à l'encadrement social. Chez les personnes à la retraite, la peur du vol et du vol par effraction est inversement proportionnelle au sentiment de sécurité.

U.S. Congress Subcommittee on Aging. Legal Services for the Elderly.
Hearings before the Senate Sub-Committee on Human Resources. Washington,
D.C., 1977.

Les témoignages, les dépositions écrites et les pièces se répartissent en trois catégories: une énumération des besoins juridiques propres aux personnes âgées, un exposé des efforts déployés par la Legal Services Corporation et d'autres services d'aide juridique pour satisfaire ces besoins, et un débat sur la meilleure façon de gérer les sommes supplémentaires nécessaires pour améliorer les services juridiques offerts aux personnes âgées. La plupart des intervenants conviennent que les personnes âgées ont des besoins propres reliés aux nombreux programmes de l'État auxquels elles ont recours. Elles ont souvent besoin de conseils juridiques spécialisés dans des domaines tels que la sécurité sociale, les successions et tutelles et l'assurance-maladie. Il est fréquent que leur revenu dépasse le seuil

de la pauvreté juste ce qu'il faut pour les rendre inadmissibles à plusieurs services d'aide juridique. Les représentants de la Legal Services Corporation ont témoigné au sujet de leurs efforts particuliers pour rejoindre les personnes âgées qui habitent des villes ou des États donnés et ont souligné que le manque de ressources financières nuisait à ces efforts. Les auteurs se demandent s'il fallait fournir des services d'aide juridique spécialisés aux personnes âgées ou plutôt améliorer les services offerts aux pauvres en général. On a aussi proposé d'augmenter le plafond de revenu qui détermine l'admissibilité à l'aide juridique. L'"Administration on Aging" a subventionné, avec des fonds prévus au Titre III de la Loi, plusieurs projets de services juridiques à l'intention des personnes âgées. Ces projets ont été expliqués au cours du témoignage et figurent à l'annexe. Cette énumération comporte également une bibliographie. On y trouve aussi des lettres à l'appui de la loi proposée et une série de questions et réponses à propos du projet de loi.

U.S. Congress House Select Committee on Aging. Research into Crime against the Elderly (Part 1). Joint Hearings. Washington, D.C., 1978.

Des spécialistes en droit pénal, en sociologie et en gérontologie ont témoigné devant ce comité. Les exposés introductifs ont porté sur la peur de la criminalité chez les personnes âgées, qui les force à s'isoler, sur les rapports entre la délinquance juvénile et la criminalité, sur plusieurs projets de loi concernant l'indemnisation

des victimes âgées d'actes criminels, ainsi que sur l'extension de la recherche sur ces problèmes. Les témoins se sont arrêtés aux facteurs qui influencent les conclusions de la recherche, aux difficultés d'interprétation des statistiques relatives aux victimes âgées, de l'importance des conditions de vie de celles-ci par rapport à leur victimisation. On laisse entendre que de nombreux programmes et recherches concernant les personnes âgées sont inefficaces parce qu'ils ne tiennent pas compte des problèmes plus larges d'ordre économique et social, et que les programmes à caractère local ne sont pas coordonnés à plus grande échelle.

Venters, K. et thompson, R.D. Crime and the Senior Citizen. A Victimization Study of the Elderly in chattanooga. Nashville, Tennessee: "Tennessee Law Enforcement Planning Agency", 1978.

Le questionnaire utilisé pour cette étude est intitulé "La Criminalité et la personne âgée". Il a été élaboré par la Technical Research Services Division de l'International Association of Chiefs of Police. On a reçu 1 003 réponses utilisables du groupe-cible au cours de l'enquête, qui s'est déroulée de mai 1977 à mars 1978. De ce nombre, 120 (12 pour cent environ) ont déclaré avoir été victimes d'un acte criminel. On a réparti les répondants en deux catégories : ceux âgés de 60 à 69 ans et ceux de 70 ans et plus). Les répondants du groupe 60-69 (42 pour cent) ont déclaré être plus actifs et autonomes que ceux du groupe de plus de 70 ans, ce qui confirme les conclusions d'autres études. Les deux groupes ont affirmé ressentir une profonde

insécurité la nuit. Un nombre plus élevé de répondants âgés de plus de 70 ans ont affirmé ne jamais se sentir en sécurité et ont paru plus touchés par la criminalité pour ce qui est de leur mobilité. L'acte criminel le plus souvent mentionné est le vol. Le vol à l'arraché, en particulier, est le deuxième crime le plus fréquent chez les répondants âgés de 60 à 69 ans, alors que l'agression est le deuxième crime le plus courant dans le groupe de 70 ans et plus. Plus de femmes que d'hommes ont répondu, ce qui correspond à leur représentation plus élevée dans ces groupes d'âge. Les femmes ont fait état de vols par effraction beaucoup plus fréquents, de pertes économiques beaucoup plus importantes, et d'un nombre plus élevé d'infractions commises en après-midi. Hommes et femmes ont affirmé que la plupart des infractions étaient commises chez eux.

L'appartenance raciale des répondants reflétait celle de la ville dans son ensemble : 6 pour cent de blancs, 36 pour cent de noirs et 1 pour cent d'autres races. Les femmes blanches étaient le plus souvent victimes d'infractions, les hommes noirs le moins souvent. La peur de la criminalité était aussi répandue chez les noirs que chez les blancs, bien que les blancs en soient deux fois plus souvent victimes. Les infractions les plus graves mentionnées par les répondants noirs étaient surtout dirigées contre la personne; dans le cas des répondants blancs, il s'agissait plutôt d'infractions contre les biens. Il ressort de l'enquête que la plupart des personnes âgées ne gardent sur elles que le minimum d'argent, évitent certaines rues et évitent de sortir seul le soir. Elles n'avaient toutefois qu'assez peu recours à des serrures spéciales ou à d'autres dispositifs de

protection du foyer. Un nombre plus élevé de blancs que de noirs faisaient poster leur chèque de sécurité sociale à la banque. On fait les recommandations suivantes : que la police offre d'inspecter les foyers du point de vue de la sécurité; que les personnes âgées bénéficient d'un rabais sur le coût des dispositifs de sécurité; que le coût de l'amélioration de la sécurité des foyers des personnes âgées soit supporté par l'État; que les banques continuent de promouvoir le dépôt direct. La police devrait en outre lancer des campagnes d'éducation des personnes âgées concernant la prévention du crime.

6. Les victimes autochtones

Chadwick, B.C., Stauss, J., Bahr, H.M. et Halverson, L.K., Confrontation with the Law: The Case of the American Indians in Seattle, Phylon, 1976, 37(2), p. 163-171.

Deux cents résidents adultes échantillonnés au hasard dans la communauté indienne de Seattle, Wash, ont fait l'objet d'une enquête, au cours de 1972, visant à déterminer le type et la portée des problèmes juridiques auxquels font face les Amérindiens urbanisés. Des interviewers indiens ayant reçu une formation appropriée ont sélectionné et interrogé la moitié de l'échantillon; par ailleurs on avait choisi au hasard un échantillon de contrôle, composé de 1 000 adultes de race blanche et on leur avait envoyé un questionnaire par la poste. On a demandé aux deux groupes d'indiquer combien de

fois ils avaient été arrêtés l'année précédente; 24 pour cent des Indiens ont déclaré avoir été arrêtés, comparativement à 4 pour 100 pour la population en général. On leur a également demandé s'ils croyaient être victimes d'exploitation ou de fraude à la consommation. Les hommes de race blanche étaient plus sensibles que les Indiens à la question touchant la fraude à la consommation, mais beaucoup plus d'Indiens se plaignaient des taux d'intérêt excessivement élevés sur les prêts d'argent ou sur les biens achetés à crédit. Comparativement aux blancs, les Indiens étaient davantage portés à dire qu'ils avaient reçu des lettres injurieuses, que leurs propriétaires gardaient leurs objets personnels ou qu'ils étaient évincés de leur logement. Les données de l'enquête ont également révélé que le taux de poursuites judiciaires contre les Indiens était considérablement supérieur à celui de la population en général. Étant donné la fréquence des démêlés judiciaires des Indiens, tant en matière pénale que civile, on peut en fait conclure que les Indiens de Seattle sont continuellement en lutte avec l'appareil judiciaire. Toutefois, bien que l'échantillon d'Indiens faisait plus souvent appel aux services d'aide juridique que celui des blancs, le nombre de personnes recevant de l'aide était de loin inférieur au nombre de personnes qui faisaient état de problèmes. Seulement dix pour cent des Indiens en état d'arrestation avaient été représentés par un avocat. De ceux qui ont subi un procès sans être représentés, 25 pour cent croyaient qu'un avocat aurait amélioré leur défense. Un Indien sur cinq qui avait eu des problèmes avec la loi ou qui avait besoin d'aide juridique connaissait très peu les fonctions des avocats ou ce qu'il pouvait faire pour obtenir des conseils juridiques.

Darion, V.N., Victimization of the American Indian, Victimology, 1976, 1
(4) p. 517-537.

L'auteur explore d'un point de vue sociologique le thème de la victimisation des Indiens aux prises avec les colonisateurs blancs. Il pose le principe que les formes particulières de victimisation sont fonction de deux déterminants de base : le déterminant interactionnel et le déterminant structural. La compréhension de la victimisation des Amérindiens semble tourner autour de deux points clés : les types de victimisation et les processus de victimisation. Ce point de vue demande que l'on précise et analyse ces processus, qui comportent deux facteurs : les contacts culturels et les conflits culturels. La nature et l'étendue des divergences culturelles perçues de part et d'autre ont transformé le contact culturel entre les blancs et les Indiens en un foyer plus intense de conflits culturels donnant lieu à une domination coercitive. L'analyse historique de la restructuration politico-juridique du mode de vie des Indiens nous fournit des renseignements sur l'utilisation de la relocalisation forcée, de la détribalisation, de la missionisation, de l'assimilation et de la violence meurtrière comme moyens d'extermination de ce peuple. Quant aux types de victimisation, on peut avancer les observations suivantes : il s'agit d'un phénomène régional plutôt que d'une victimisation légitimisée et autorisée par une autorité centrale; elle se manifeste par des méthodes coercitives plutôt que par des actes de violence meurtrière; elle engendre plus de bouleversements qu'une destruction immédiate et directe; en termes de tendances générales, elle entraîne

une désintégration par assimilation plutôt que par exclusion; et finalement, elle engendre une destruction plus temporelle, segmentaire et sporadique qu'un génocide typique.

French, L., Minority Perspective on violence, International Journal of comparative and Applied Criminal Justice, 1979, 3(1), p. 43-49.

Cet article traite de la nature et de la portée de la violence au sein des sous-cultures noires, chicano et amérindiennes. Les noirs sont sur-représentés dans les actes de violence, tant comme défenseurs que comme victimes. Des statistiques à l'échelle nationale pour l'année 1977 montrent que 52 pour cent de tous les actes criminels violents importants signalés (meurtre, viol, vol et voies de fait) sont attribués à des noirs. Le Chicano (Mexicain-Américain) a de lui-même une image modelée sur un comportement culturel fondé sur un rapport machisme-fatalisme qui engendre souvent un comportement trop agressif; il se traduit le plus souvent par une violation des normes culturelles dominantes à l'égard du respect des lois et du comportement socialement acceptable. L'alcool et la violence caractérisent le style de vie contemporain des autochtones marginaux. Des statistiques de 1972 révèlent que les autochtones ont un taux plus élevé de criminalité liée à l'alcool que tout autre groupe racial aux États-Unis. Les facteurs structurels contribuant à la violence sous-culturelle comprennent notamment les caractéristiques suivantes :

- (1) la violence est perçue comme un mécanisme de contrôle social et un moyen privilégié permettant de parvenir à ses fins en l'absence de

moyens pacifiques de contrôle des comportements, et d'atteindre ses objectifs; et (2) la piètre image que les groupes sous-culturels ont d'eux-mêmes les incitent à adopter un comportement agressif en raison de l'instabilité de leurs valeurs, mal définies par rapport à la culture dominante. En général, les cultures de ces groupes minoritaires n'ont pas de normes de comportement bien déterminées qui leur permettraient de faire face aux diverses situations quotidiennes. Pour résoudre leurs problèmes ils ont donc recours au moyen le plus direct et le plus simple : la violence.

Jilek, W. et Roy, C., Homicide Committed by Canadian Indians and Non-Indians, International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 1973, 20(3), pp. 201-215. (Canadien)

Cette étude portait sur la comparaison des variantes socio-démographiques et culturelles entre les détenus indiens et non-indiens reconnus coupables d'homicide et incarcérés dans quatre pénitenciers de Colombie-Britannique. On a également recueilli et analysé des données sur les attitudes, la personnalité et les antécédents criminels du contrevenant, de même que sur sa relation avec la victime et les autres particularités de cette dernière. Les résultats de l'étude laissaient entendre que si l'on compare les homicides commis par les blancs à ceux commis par les Indiens, ces derniers n'avaient pas de motifs aussi évidents, les relations entre la victime et le délinquant étaient différentes, et l'abus d'alcool joue souvent un rôle dans la perpétration du crime.

Levy, J.E. et Kunitz, S.J., Indian Reservations: Anomie and Social Pathologies, Southwestern Journal of Anthropology, 1971, 27(2), p. 97-128.

Cet article étudie plusieurs notions courantes sur les rapports entre la pathologie sociale (homicide, suicide et alcoolisme) et la désorganisation et l'anomie sociale chez les Indiens Navajo et Hopi. Les Navajos sont la plus importante tribu indienne des États-Unis. Les caractéristiques du suicide et des homicides au sein de cette communauté diffèrent de celles que l'on constate à l'échelle nationale, et également de celles des blancs et des noirs vivant en milieu urbain. Les Navajos qui commettent ces actes criminels sont généralement des hommes âgés de 35 à 39 ans, mariés et pères de famille. La querelle de ménage ou la jalousie sexuelle est habituellement le motif du suicide ou de l'homicide, dont l'épouse est souvent la victime. En outre, bon nombre de meurtriers Navajo se suicident immédiatement après avoir commis l'homicide. Le comportement déviant des jeunes hommes mariés cadre bien avec les modes plus traditionnels de capacité émotionnelle masculine et avec l'instabilité du mariage chez les Navajos. Les Navajos les moins instruits et les plus traditionnels consomment beaucoup plus d'alcool que les groupes les plus instruits et vivant hors des réserves. On a également étudié la tendance des Indiens Hopi à la modération et la sobriété en raison de leur proximité avec les Navajos et de la similitude des conditions économiques. En général, les études laissent entendre que la prédominance et la structure de ces comportements s'expliquaient en grande partie par la persistance

d'éléments de la culture aborigène, et qu'il ne s'agissait pas de réaction à l'acculturation et à la désorganisation sociale. Les approches autrefois utilisées pour aborder cette question ont davantage été influencées par la pensée sociale occidentale traditionnelle que par un examen des données et des théories servant à leur analyse et à leur interprétation. Toutefois, ces résultats ne signifient pas que la conquête des Indiens par les blancs n'a pas eu d'incidences néfastes sur leur mode de vie ni que les programmes gouvernementaux destinés aux Indiens devraient être abolis. Il faut plutôt fonder de tels programmes sur des considérations d'ordre moral et politique, de même que sur les conclusions des recherches faites en sciences sociales.

Minnesota Crime Prevention Center, Battered Women in Minneapolis,
Minneapolis: auteur, 1977.

Les auteurs ont étudié les dossiers du Service de police de Minneapolis, Minn., du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1975, en vue de déterminer la nature et l'ampleur du problème des femmes battues. Pendant toute la durée de cette étude, les postes de police ont enregistré 21 909 actes criminels, dont 4 537 voies de fait et 790 voies de fait commises contre des femmes par leur mari, leur ex-mari ou leur ami. Les voies de fait représentent 3,6 pour cent de tous les actes criminels; les viols, 1,7 pour cent; et les femmes victimes de voies de fait par des étrangers, 1,2 pour cent. Étant donné qu'un tiers seulement de tous les voies de fait sont portées à l'attention

de la police et que l'on dénonce moins les voies de fait survenant au sein d'une famille que tout autre type d'acte criminel, on évalue à environ 2 200 le nombre de femmes réellement battues au cours de l'année. L'étude révèle que la plupart des cas rapportés ont été commis près du centre-ville; que 59,5 pour cent des femmes étaient âgées de 18 à 29 ans, que 72,6 pour cent étaient âgées de 18 à 35 ans, et que les femmes issues de groupes minoritaires étaient sur-représentées. Les femmes de race noire, qui composent 4 pour cent de la population, figuraient dans 24,9 pour cent des rapports. Quant aux Amérindiennes, qui représentent 1 pour cent de la population, elles figuraient dans 10,3 pour cent des rapports. Les données révèlent également un certain nombre de voies de fait interraciales. Les actes criminels étaient répartis également sur toute la semaine, mais ils étaient surtout perpétrés le soir. Les tableaux et les graphiques montrent les données de l'étude, dont on utilise les résultats pour recommander l'ouverture de centres d'aide situés près du centre-ville et ouverts en permanence.

Report of the Metis and Non-Status Indian Crime and Justice Commission,
Ottawa: auteur, 1977. (Canada)

Ce rapport tente de suggérer des solutions possibles pour abaisser le taux élevé d'implication des autochtones à tous les niveaux du système de justice pénale. On a obtenu les données du rapport en interrogeant le personnel du système de justice pénale, des organismes autochtones et des détenus autochtones, ainsi qu'en rassemblant les statistiques

facilement disponibles. Le rapport comprend un certain nombre de recommandations relatives à l'élaboration de programmes destinés aux autochtones et au personnel qui serait chargé de les mettre en oeuvre.

U.S. Commission on Civil Rights, South Dakota Advisory Committee, Liberty and Justice for All. Auteur, 1977.

La qualité de justice dont bénéficie un groupe particulier d'autochtones du South Dakota a été évaluée afin d'examiner les allégations concernant les pratiques discriminatoires du système de justice pénale. L'étude portait sur le centre urbain de Pennington County et la communauté rurale de Charles Mix County, tous deux situés hors des réserves. On a étudié les allégations relatives aux exclusions des autochtones des jurys, à l'utilisation discriminatoire du cautionnement, ainsi que la représentation juridique inadéquate, en plus des accusations de harcèlement, d'abus et de l'attitude discriminatoire des policiers de l'état. Les sujets étudiés se limitaient à des questions de justice pénale impliquant les organismes de l'état, du comté et de la municipalité chargés d'appliquer la loi. On a interrogé environ 130 personnes dans l'état, dont des fonctionnaires, des policiers, des avocats de la défense et de la poursuite, des juges, des administrateurs judiciaires, des représentants des organismes communautaires, des requérants amérindiens ainsi que d'autres personnes intéressées. Des statistiques et autres renseignements pertinents ont également été rassemblés pour servir de documentation. L'étude a révélé l'existence

d'abus des forces policières à travers l'état, et notamment:
application sélective de la loi; fouilles et arrestations sans raison;
harcèlement et brutalité; arrestations de personnes ivres sous des
accusations d'inconduite, et simples manques de courtoisie. En outre,
on a découvert que l'accusé pauvre se trouvait sérieusement
désavantagé lorsque l'avocat de la défense était nommé d'office par la
cour. On a également constaté que les Amérindiens siègent rarement
sur les jurys, que le système de cautionnement les désavantage et que
les mesures d'action positive sont inadéquates. L'étude aboutit à des
conclusions précises et fait des recommandations dans les domaines
suivants: compétence des tribunaux; dossiers du système de justice
pénale; embauche des Amérindiens par tribunaux et les organismes
chargés d'appliquer la loi; normes concernant les représentants de la
loi; amélioration de la formation des représentants de la loi; abus
des pouvoirs policiers; groupes de défense civile; attitude à adopter
avec les victimes de viol; alcool et criminalité; ajournements de
procès; problèmes de communication devant les tribunaux; système de
défense; système de cautionnement; caractère représentatif des jurys;
et pauvreté et criminalité.

Ward, J.A. et Fox, J., Suicide Epidemic on an Indian Reserve, Canadian
Psychiatric Association Journal, 1977, 22(8). (Canada)

Une étude psychiatrique de huit victimes de suicide âgées de 17 à 30
ans et qui vivaient dans une communauté rurale indienne du Canada, est
menée à partir d'entrevues avec la famille et les voisins des

victimes, et à l'aide des données de l'hôpital et de celles de la justice pénale. Toutes les victimes étaient des Indiens du Canada et avaient fait part de leur intention de se suicider. La majorité d'entre eux étaient des hommes (cinq), ont utilisé une arme à feu pour se suicider (six), se sont tués dans la demeure familiale ou à proximité de celle-ci (six) et avaient consommé de l'alcool immédiatement avant leur mort (six). Rien n'indiquait qu'ils avaient été élevés par des gardiennes incompetentes et changeant fréquemment, mais toutes les victimes venaient d'une famille nombreuse et cinq d'entre elles avaient dû faire face à la maladie ou à la mort d'un parent. Seulement deux des victimes avaient déjà reçu des traitements psychiatriques et seulement trois d'entre elles étaient déjà passées par une école de formation, ou avaient été antérieurement arrêtées. Toutes les victimes semblaient isolées socialement, n'avaient pas un sentiment d'amour-propre très développé et ne possédaient pas d'aptitudes à la communication et aux relations interpersonnelles. Ces facteurs ont contribué à rendre les victimes vulnérables et excessivement dépendantes de leur famille. Elles ont également démontré qu'elles n'étaient pas aptes à faire face aux conflits et au stress; elles s'isolaient des autres, se renfermaient sur elles-mêmes, et abusaient de l'alcool afin de venir à bout de leurs frustrations. L'essor de la société industrielle et technologique a entraîné un relâchement des liens sociaux dans cette communauté ainsi que la disparition des valeurs traditionnelles et de l'influence de la famille. Cette situation a provoqué un état d'anomie menant à un

accroissement du nombre de suicides, d'homicides et de morts violentes sur la réserve. Ces huit suicides commis au cours d'une période de 12 mois dans une communauté comptant 37 familles représentant un taux annuel de suicides astronomique pour une si faible population.

L'anomie socio-culturelle associée aux personnalités vulnérables des victimes a donné lieu à une épidémie de suicides.

7. Les victimes en milieu rural

Chimbos, P. et Montgomery, R., Violent Crimes in a Non-Metropolitan Area of Ontario, Crime et/and Justice, 1978, 6(4), p. 234-245. (Canada)

Les auteurs ont étudié les voies de fait et les vols commis dans une région non métropolitaine de l'Ontario en vue d'établir un lien avec des variables socio-économiques et spatio-temporelles, essayant ainsi d'appliquer les caractéristiques de la criminalité urbaine à la criminalité en milieu rural. Les variables étudiées comprenaient l'âge, le sexe, la race, les relations familiales, le rendement et le lieu de l'incident, les armes, les blessures et la consommation de boissons alcooliques. Les renseignements recueillis sur 224 crimes violents provenaient des dossiers de la police et ont été codés dans un questionnaire de recherche, en fonction des catégories susmentionnées. Les résultats révèlent que la majorité des contrevenants provenaient d'une classe socio-économique assez défavorisée; 40 pour cent d'entre eux ne faisaient pas partie de la population active, ou l'on ne savait pas s'ils occupaient un emploi.

Alors que 91 pour cent des contrevenants étaient des hommes, 43 pour cent des victimes étaient des femmes; 43 pour cent des contrevenants avaient entre 21 et 50 ans; 185 contrevenants étaient de race blanche, et 29 contrevenants étaient autochtones, ces derniers étant responsables de 14 pour cent des actes criminels alors qu'ils représentent seulement 3,1 pour cent de la population. Dans 34 pour cent des cas, la victime et le contrevenant étaient parents; 31 pour cent des actes de violence sont survenus entre époux. Dans 83 pour cent des attaques par les hommes, ces derniers utilisaient leurs mains et leurs pieds, mais les femmes utilisaient habituellement des armes. La majorité des blessures infligées aux victimes étaient mineures, mais lorsqu'il y avait eu consommation d'alcool, les blessures des victimes étaient plus graves. Trente-sept pour cent des victimes et 65 pour cent des contrevenants étaient sous l'influence de l'alcool.

Davenport, J. et Davenport, J., Rural Rape Crisis Centre, A Model, Human Services in the Rural Environment, 1979, 1(1), p. 29-39.

Cet article décrit les problèmes et les besoins des victimes d'agression sexuelle dans les régions rurales, expose les répercussions négatives de ces problèmes sur la justice en milieu rural, décrit brièvement un centre d'accueil modèle pour les victimes de viol en service au Mississippi, et offre des suggestions pour améliorer la qualité de la justice en milieu rural. Bien que les victimes de viol en milieux urbain et rural partagent plusieurs besoins et problèmes, il peut s'avérer difficile de préserver

l'anonymat des victimes et de garder le secret sur leurs problèmes en milieu rural. Les membres de la famille peuvent exercer des pressions sur la victime pour qu'elle ne déclare pas le crime ou qu'elle n'engage pas de poursuites et ce, afin de maintenir la cohésion sociale de la communauté. L'objectivité constitue un problème devant les tribunaux ruraux, où les victimes ayant une réputation de moeurs légères ou vivant à l'extérieur de la communauté peuvent éprouver des difficultés à poursuivre un homme de la région ou à faire établir sa culpabilité. Le fait que peu de régions rurales peuvent financer à long terme un centre d'aide aux victimes de viol, ouvert en permanence, constitue un autre problème important car le nombre de viols peut être insuffisant pour justifier l'établissement du centre. Un centre d'aide aux victimes de viol, qui faisait partie à l'origine du centre régional de santé mentale communautaire au Mississippi, a été mis sur pied avec les ressources existantes. Dans ce centre, des spécialistes de la santé mentale forment une équipe composée presque essentiellement de femmes, dont la tâche est d'éduquer la communauté, de former des travailleurs oeuvrant dans des centres semblables, de conseiller le personnel de santé communautaire et le personnel attaché aux services juridiques, et d'offrir des services spécialisés aux victimes. Il est possible de surmonter les difficultés engendrées par les doutes et l'opposition à l'établissement d'un nouveau service en faisant participer la communauté et en s'appuyant sur les services de consultation et d'éducation déjà existants dans le cadre du programme régional de santé mentale.

Donnermeyer, J.F., Rural Crime Research: An Overview of Victimization and Offender Studies, Ohio State University, National Rural Crime Prevention Center, 1982.

Un examen "de pointe" des recherches sur la criminalité en milieu rural. Lorsque les plans de recherches présentaient suffisamment de caractères communs, on a noté les similitudes et les différences entre les conclusions des diverses études. On a également tenu compte d'un large éventail de questions importantes concernant la recherche sur la criminalité en milieu rural, dont: (1) les modes de victimisation criminelle dans les sous-secteurs des populations rurales, y compris les personnes résidant sur une ferme, les personnes ne résidant pas sur une ferme, la propriété commerciale et la propriété publique; (2) l'élaboration de modèles théoriques expliquant l'apparition de la criminalité en milieu rural aux États-Unis, dans les années 1960 et 1970; et (3) l'importance des recherches permettant d'évaluer l'efficacité des moyens visant à réduire la criminalité en milieu rural, dont les patrouilles policières et l'application des lois, les sanctions pénales et la restitution, et les programmes faisant appel à la participation des citoyens. Cette étude fait également mention des diverses questions méthodologiques pertinentes à la conduite des recherches sur la criminalité en milieu rural; elle met principalement l'accent sur l'élaboration de plans de recherches analogues aux projets de la Agricultural Experiment Station de l'état, et sur les avantages et les inconvénients du chevauchement des recherches sur la criminalité en milieu rural faites au niveau de l'état, ou d'une partie de celui-ci.

Donnermeyer, J.F. et Cox, R., Criminal Victimization and Attitudes Toward Crime and Crime Prevention Among Farm Operators: A Comparative Analysis, Ohio State University, National Rural Crime Prevention Center, 1981.

Selon les Uniform Crime Reports du F.B.I., le taux de criminalité dans les régions rurales des États-Unis a augmenté de plus de 500 % depuis 1959. Cette hausse est due en grande partie à l'accroissement phénoménal des infractions contre les biens. Les auteurs de ce document examinent l'ampleur et les caractéristiques de la victimisation de la population agricole, en se fondant sur les résultats d'une enquête menée en 1975 auprès des victimes de neuf comtés ruraux de l'Ohio. Les fermiers sont peut-être particulièrement vulnérables à la criminalité en raison de la très grande valeur de leur équipement agricole et de la dispersion de la machinerie et des bâtiments sur leurs terres, ce qui complique la surveillance de l'exploitation agricole. Les auteurs comparent les attitudes des agriculteurs à l'égard de la criminalité et de la prévention du crime avec les attitudes de la population rurale non agricole, et étudient les facteurs liés aux attitudes positives à l'égard des mesures préventives.

Donnermeyer, J.F., Philips, G.H. et Steiner, M.J., Age, Fear of Crime, and Victimization in Rural Areas, Ohio State University, National Rural Crime Prevention Center, 1981.

Ce document compare les résultats de deux études portant sur la victimisation en milieu rural dans les états de l'Ohio et de l'Indiana, en fonction de l'âge. Les résultats de la National Crime Study révélaient que le taux réel de victimisation des vieillards en milieu urbain (sauf pour quelques crimes précis comme l'escroquerie, la fraude et le vol de sac à main) était beaucoup plus faible que dans les autres groupes d'âge; la peur de la criminalité est beaucoup plus profonde chez les personnes âgées. On examine également dans ce document la corrélation entre l'âge, la victimisation et la peur de la criminalité dans la population rurale. Les auteurs comparent ces caractéristiques à celles des résultats d'études sur la criminalité effectuées en milieu urbain.

Gibbs, J., Crime Against Persons in Urban, Suburban and Rural Areas: A comparative analysis of Victimization Rates, Albany, N.Y., Criminal Justice Research Centre, 1979.

Ce document présente les résultats d'une analyse de données du U.S. National Crime Survey, faite en vue de comparer les caractéristiques et les taux de criminalité dans les banlieues, les villes et les milieux ruraux. Les principales conclusions sont les suivantes:

- les taux d'infraction contre la personne sont plus élevés dans les villes que dans les banlieues, et les taux dans les banlieues sont supérieurs aux taux en milieu rural. Ces taux ont été

établis sans tenir compte des caractéristiques personnelles (le sexe, l'âge, l'état civil, la race, le revenu familial et l'activité principale);

- les différences entre les taux enregistrés dans les banlieues, les villes et les régions rurales sont plus marquées pour les victimes de violence que pour les victimes de vols;
- les caractéristiques de victimisation sont semblables dans les diverses régions; par exemple, dans chaque région, le taux de victimisation des hommes est supérieur à celui des femmes; les jeunes sont davantage sujets à la victimisation que les adultes, le taux de victimisation violente des groupes de familles à faible revenu est supérieur à celui des groupes de familles à revenu élevé; et ces derniers sont plus souvent victimes de vol que les groupes de famille à faible revenu.
- les taux de victimisation dans les milieux ruraux sont davantage influencés par des caractéristiques personnelles que dans les villes ou les banlieues; par exemple, bien que le taux de victimisation personnelle des hommes soit supérieur à celui des femmes dans chaque région, la disparité entre les taux des hommes et des femmes est plus marquée dans les milieux ruraux que dans les villes et les banlieues.

Larson, J.H., Victimization in the Hinter Land, University of North Dakota, Social Science Research Institute, 1982.

On a tendance à croire que le crime et la délinquance sont des phénomènes urbains. Récemment, un certain nombre d'études empiriques ont remis ce point de vue en question. Une recherche a été menée dans 16 comtés ruraux du nord du Dakota en vue de décrire les taux de victimisation, la perception de la sécurité et les contacts connexes avec les organismes de justice pénale dans les milieux urbains et ruraux. Un questionnaire normalisé a été présenté à 1 200 répondants résidant dans des grandes et des petites villes, à la campagne et sur des fermes. Les réponses relatives à la victimisation étaient consignées, en 10 catégories, sur une carte portant la mention: "Est-ce que vous, ou un membre de votre famille, avez été victime d'un acte criminel ou d'une tentative d'acte criminel au cours des douze derniers mois?" Les réponses relatives aux services de protection comportaient 10 éléments, dont les premiers portaient sur la police et la protection contre l'incendie en général. Les réponses relatives aux perceptions à l'égard de la sécurité personnelle et des biens étaient tirées de 4 éléments. Les données ont été recueillies au cours de l'automne 1976 et du printemps 1977. Les résultats ont révélé que le taux de victimisation était plus élevé dans les centres urbains; toutefois, la différence des taux entre les petites villes et les milieux ruraux n'était pas significative. Les régions industrialisées ne possédaient pas les taux de victimisation les plus élevés, contrairement à ce que l'on prévoyait. Les personnes vivant dans les centres urbains percevaient un plus grand besoin de mettre leurs biens en sécurité que les gens résidant sur des fermes. Il est intéressant de noter que les perceptions sur la sécurité personnelle variaient peu d'une région géographique à l'autre.

Moore, J., Rural Victimization in Texas. Sam Houston University, Thèse de doctorat, 1979.

Cette étude consistait à examiner la victimisation criminelle d'une population rurale en fonction de la fréquence et des conséquences de la criminalité en milieu rural au Texas. L'échantillon utilisé pour l'enquête comprenait 2 999 Texans des milieux ruraux, choisis selon un procédé d'échantillonnage stratifié dans le registre des permis de conduire du Department of Public Safety du Texas. Un questionnaire divisé en quatre parties et portant sur la criminalité en milieu rural au Texas a été utilisé pour obtenir des renseignements sur les actes criminels commis au cours de l'année précédente. Des variables écologiques, situationnelles et démographiques choisies ont été évaluées afin d'établir leur lien avec la victimisation des résidents ruraux et les taux de dénonciation des actes criminels. De façon générale, l'étude n'a pas réussi à identifier de facteurs pouvant adéquatement justifier la victimisation des résidents des milieux ruraux du Texas.

Philips, G.H. et Wurshmidt, T.N., Ohio Rural Victimization Study, document rédigé pour la réunion de 1979 de la Rural Sociological Society, Burlington, Vermont, 1979.

Les auteurs ont entrepris une étude sur la victimisation afin d'approfondir les connaissances sur la nature et l'ampleur du crime dans les milieux ruraux de l'Ohio. Conduite en 1974, l'étude

comprenait une enquête sur la victimisation menée auprès des membres de 889 familles demeurant dans les régions rurales de neuf comtés choisis de l'Ohio. La période de rappel pour les incidents rapportés se limitait à une année. L'analyse des données a montré que les infractions contre les biens, et notamment le vandalisme et le vol, constituent le problème majeur des milieux ruraux de l'Ohio. Ce résultat contredisait les conclusions des shériffs de cet État, qui s'étaient inspirés d'une étude sur les contrevenants menée dans les mêmes comtés au cours de la même période. L'écart semble provenir du fait que seulement 45 pour cent des incidents reconnus avaient été rapportés aux policiers. Les victimes omettaient souvent de déclarer l'incident parce que "cela aurait été inutile". Plusieurs caractéristiques socio-économiques des victimes et des non-victimes ont été examinées en fonction des variables des infractions de cambriolage, de vol et de vandalisme afin de découvrir les différences entre les deux groupes ou dans la catégorie des victimes. Deux liens seulement se sont avérés significatifs. D'abord, les résidents ayant un revenu élevé étaient victimes de vandalisme presque deux fois plus souvent que les résidents des groupes à revenus moyens ou faibles. Ensuite, le taux de vandalisme était beaucoup plus élevé chez les personnes pratiquantes, dans tous les groupes confessionnels étudiés, que chez les personnes non pratiquantes. Le vandalisme était la seule variable qui présentait des différences marquées lorsqu'elle était étudiée en fonction de particularités socio-économiques choisies. Il est à espérer que les résultats de cette première étude importante sur

la victimisation au niveau de l'État pourront fournir les outils nécessaires pour formuler des hypothèses lors de recherches ultérieures.

Smith, B.L., *Criminal Victimization in Rural Areas*, dans Price, B.R. et Baunach, P.J. (éd.), *Criminal Justice Research: New Models and Findings*, Beverly Hills, Californie, Sage, 1980.

Des résidents choisis dans un comté rural du centre-ouest de l'Indiana ont été interrogés au sujet des actes criminels dont ils avaient été victimes au cours des douze derniers mois. Les résultats ont été comparés à plusieurs enquêtes sur la criminalité menées dans les villes et à l'échelle nationale afin d'établir les différences entre les habitudes de dénonciation des actes criminels dans les milieux urbains et ruraux. Outre les questions portant sur la démographie et les attitudes, le questionnaire comprenait des éléments de classification des incidents, permettant de rédiger un rapport d'incident criminel. Au total, 481 entrevues ont été menées dans 222 familles, et 102 propriétaires d'entreprise ont participé à la section de l'enquête traitant des commerces. L'enquête sur la victimisation personnelle et familiale a révélé 148 cas de victimisation; quant aux commerces, l'enquête en a identifié 105. Les taux de victimisation étaient inférieurs à ceux découverts antérieurement dans les régions urbaines, mais ils étaient sensiblement les mêmes que ceux des moyennes nationales. Les hommes étaient plus sujets à la victimisation que les femmes et les personnes âgées de moins de 25 ans, et

plus sujets à la victimisation que les personnes plus âgées. Les familles à revenu élevé étaient passablement plus souvent victimes que les familles à faible revenu. Seulement 22 pour cent des infractions contre la personne et 27 pour cent des infractions contre les biens étaient signalées à la police; selon les études en milieu urbain, ces chiffres sont environ de 36 et 27 pour cent respectivement. Les actes criminels n'ont probablement pas été dénoncés parce que les sociétés rurales préfèrent les sanctions non officielles. Cette hypothèse a d'ailleurs été étayée par l'analyse des données révélant que les infractions commises dans les centres urbains du comté étaient plus souvent portées à l'attention des policiers, même si elles étaient plus ou moins graves. Peu d'études ont été effectuées sur les caractéristiques de la criminalité en milieu rural; il en faudrait davantage.

Smith, B.L. et Donnermeyer, J.F., Victimization in Rural and Urban Areas: A Comparative Analysis, 1979.

Ce document expose les résultats d'une enquête sur la victimisation criminelle menée dans le comté de Benton, Indiana, une communauté largement agricole. On y examine la répartition des actes criminels par catégorie. En 1975, au moment de l'étude, le comté de Benton comptait 10 828 habitants. Les principaux points de l'étude comprennent le type d'activité criminelle le plus susceptible de se produire, le nombre total d'actes criminels et la proportion de victimisation criminelle dans ce milieu rural en comparaison avec les



moyennes nationales et les taux enregistrés dans divers centres métropolitains. Un échantillon stratifié proportionnel au nombre de résidents du comté a été obtenu selon la technique de l'échantillonnage par probabilités. Le comté a été divisé en trois sections: ville, village et campagne; 181 immeubles de 20 logements chacun au total ont été délimités et 481 répondants provenant de 222 familles ont été interrogés; on leur a posé des questions personnelles, des questions sur le foyer, des questions de contrôle sur ces deux éléments et des questions sur les incidents criminels. Les résultats de l'étude ont mené aux conclusions suivantes: (1) une plus grande proportion des actes criminels commis contre les résidents ruraux sont moins sérieux que les infractions commises contre les résidents des centres urbains; (2) le nombre d'actes criminels se produisant en milieu rural est généralement équivalent au nombre de crimes dans les centres non-métropolitains comprenant 50 000 habitants ou moins, mais il n'est pas aussi élevé que celui des centres métropolitains de 50 000 habitants ou plus; (3) la proportion des actes criminels subis par les résidents des milieux ruraux dans les centres urbains, ou à l'extérieur du comté, est supérieure à celle des résidents des centres urbains lorsqu'ils sont à l'extérieur de la ville.

